



Dans le cadre de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme aux règles de publicité des actes pris par les collectivités

Dématérialisation de la publicité des actes

Délibérations du Conseil communautaire du 25 juin 2026

Mise en ligne le 07 juillet 2026

Ordre du jour :

Général	Règlement intérieur du conseil communautaire et des instances communautaires de Terre de Picardie	2026-040	Adopté à l'unanimité
Général	Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial placé auprès de Terre de Picardie et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements	2026-041	Adopté à l'unanimité
Général	Approbation du compte financier unique 2025 du budget principal	2026-042	Adopté à l'unanimité
Général	Affectation des résultats Budget principal	2026-043	Adopté à l'unanimité
Général	Reversement obligatoire aux communes de la « compensation part salaires » (CPS) de la dotation forfaitaire des communes	2026-044	Adopté à l'unanimité
Général	Vente du logement 7 rue du maréchal Foch à ROSIERES EN SANTERRE	2026-045	Adopté à l'unanimité
Général	Désignation d'un référent déontologue des élus locaux	2026-046	Adopté à l'unanimité
Général	Demandes à Terre de Picardie de délégation de l'exercice du Droit de Prémption Urbain	2026-058 2026-059 2026-060 2026-061 2026-062 2026-063 2026-064 2026-065 2026-066 2026-067 2026-068 2026-069 2026-070	Adopté à l'unanimité
Assainissement	Approbation du compte financier unique 2025 du budget annexe SPAC de Terre de Picardie	2026-047	Adopté à l'unanimité
Assainissement	Approbation du compte financier unique 2025 du budget annexe SPANC de Terre de Picardie	2026-048	Adopté à l'unanimité
Assainissement	Affectation des résultats budget annexe SPAC	2026-049	Adopté à l'unanimité
Assainissement	Affectation des résultats budget annexe SPANC	2026-050	Adopté à l'unanimité
Ressources Humaines	Création de postes-Mise à jour du tableau des emplois permanents	2026-051	Adopté à l'unanimité
Ressources Humaines	Instauration du plan de formation 2026 de Terre de Picardie	2026-052	Adopté à l'unanimité
EVD	Taux de TEOM- Modification du taux TEOM de la délibération 2026-012	2026-053	Adopté à l'unanimité

EVD	TEOM incitative – grille tarifaire 2026	2026-054	Adopté à l'unanimité
EVD	Rapport annuel 2025 service d'enlèvement et de valorisation des déchets	2026-055	Adopté à l'unanimité
Développement économique	Rapport annuel 2025 service d'enlèvement et de valorisation des déchets	2026-056	Adopté à l'unanimité
Habitat	Convention de partenariat entre Terre de Picardie et le PETR Cœur des Hauts de France dans le cadre de la mise en place du Pacte Territorial 2026-2031	2026-057	Adopté à l'unanimité

DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PERONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE PICARDIE

Séance du 25 juin 2026

Date de la convocation : 18 juin 2026

Date d'affichage : 01 juillet 2026

Délibération n°2026-040 : Règlement intérieur du conseil communautaire et des instances communautaires de Terre de Picardie

Nombre de conseillers

En exercice : 61

Titulaires présents : 46

Suppléants représentant leurs titulaires : 3

Titulaires ayant donné pouvoir : 5

Titulaires absents ou excusés : 12

Votants :

- pour : 54
- contre :
- abstention

Le 25 juin deux mil vingt-six, le conseil communautaire de Terre de Picardie, convoqué le 18 juin 2026, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bruno ETEVE, au BIVOUAC - Médiathèque à Rosières en Santerre.

Titulaires présents : A. COQUART, L. POTIER, F. LEROY, C. SOYEZ, T. LINEATTE, N. LATAPIE-COPE, A. LEBRUN-MERLIN, G. DEVAUX, D. PECHON, F. GORLIER, J.L. MAILLARD, B. RICHARD, B. ETEVE, P. KACZMAREK, F. RUBIN, JN. CAZE, J.Ph. AVENEL, R. NIETO, S. DE WITASSE-THEZY, L. KUSNIERAK, M. MOREL, G. SCIASCIA, A. DEVAUX, T. HORQUIN, V. VANNEUFVILLE, F. LELEU, L. PATTE, R. BILLORE, C. FOURNET, C. BRISSY, O. MILOVAN, D. MESSIO, JL RAMECKI, G. ANCELET, P. JOSSE, C. CZERYBA, F. STOWIK, I. VILTART, E. PROOT, A. BATTEUR, L. MAILLE, A. MARECHAL, A. HANOCQ, D. PRONNIER, R. ADDE, B. TRIPET.

Suppléants représentant leurs titulaires : S. LANGUE (suppléant de D. JACOB), J. DERBECOURT (suppléant de B. VIGNON), G. NORMAND (suppléant de J. NORMAND)

Titulaires ayant donné pouvoir : M. CRAPPIER à A. MARECHAL, B. GANCE à A. LEBRUN-MERLIN, S. BRAULT à A. DEVAUX, C. VERDY à C. CZERYBA, P. DELIGNIERES à B. ETEVE

Titulaires absents ou excusés : D. DOMONT, D. JACOB, X. PALPIED, M. CRAPPIER, A. BEAUVOIS, B. GANCE, B. VIGNON, J. NORMAND, S. BRAULT, K. VERQUEREN, D. POTEL, F. MASSIAS, T. QUILLET, C. VERDY, P. DELIGNIERES

Secrétaire de séance : F. GORLIER

OBJET : Règlement intérieur du conseil communautaire et des instances communautaires de Terre de Picardie

Le président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-1,

Propose au Conseil communautaire ;

- D'adopter le règlement intérieur ci-annexé qui précise le fonctionnement des instances communautaires et répond aux préoccupations suivantes :
- Fixer certaines règles ou modalité de fonctionnement de l'assemblée communautaire qui ne sont pas prévues par des dispositions législatives ou réglementaires et qu'il appartient donc à l'assemblée de préciser,
- Rappeler les dispositions essentielles du CGCT relatives au fonctionnement institutionnel du conseil communautaire, qui présentent au demeurant un caractère d'ordre public auquel il ne peut être dérogé
- Préciser les dispositions prévues par le CGCT par des dispositions d'ordre interne qui s'imposent aux membres du conseil, une fois adoptées.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** cette proposition,
- **Charge** le président de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Président
B.ETEVE



Le secrétaire de Séance
F.GORLIER





REGLEMENT INTERIEUR

Adopté par décision du Conseil Communautaire lors de la séance du

Le Président

Bruno ETEVE

Préambule :

Prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales, le règlement a pour objet de préciser l'organisation et les conditions de fonctionnement de Terre de Picardie.

1. LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

1.1 REUNIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Article 1 : Périodicité des réunions

Le conseil communautaire se réunit sur convocation du président au moins 4 fois par an, et chaque fois que son président le décide.

Le Président est tenu de réunir le conseil communautaire à la demande motivée du Bureau ou du tiers au moins des membres du conseil communautaire.

Article 2 : Lieu des séances

Les réunions ont lieu, en principe, dans la salle multifonction située à Rosières en Santerre ou dans les salles municipales adaptées à la bonne tenue des séances.

L'article L5211-11-1 du CGCT permet au Président de décider que la réunion du conseil communautaire se tient par téléconférence, dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. Le quorum est alors apprécié en fonction de la présence des conseillers communautaires dans les différents lieux de réunion. Les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public. La réunion du conseil communautaire ne peut se tenir en plusieurs lieux pour l'élection du Président et du Bureau, pour l'adoption du budget primitif, pour l'élection des délégués aux établissements publics de coopération intercommunale et pour l'application de l'article L.2121-33

Article 3 : Convocations

Toute convocation est faite par le Président, ou en cas d'empêchement de ce dernier pour quelque raison que ce soit, par un Vice-président.

Elle indique les questions portées à l'ordre du jour, et précise la date, l'heure et le lieu de réunion.

Elle est adressée par voie électronique, aux conseillers communautaires titulaires et aux délégués suppléants, **5 jours francs** avant la réunion de conseil communautaire ; ce délai pouvant être abrégé à un jour franc en cas d'urgence. Dans ce cas, le Président en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil communautaire qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

L'ordre du jour et la note de synthèse de la séance, seront envoyés aux délégués communautaires titulaires et suppléants par voie électronique ainsi qu'aux mairies qui le diffuseront aux conseillers municipaux en vertu de la Loi engagement et proximité du 27 décembre 2019.

Article 4 : Ordre du jour

Le Président fixe l'ordre du jour. Il est reproduit sur la convocation et porté à connaissance du public.

Le Conseil communautaire ne peut pas délibérer sur un objet qui n'a pas été préalablement inscrit à l'ordre du jour porté sur la convocation.

Néanmoins, tout conseiller communautaire a le droit d'exposer en séance du conseil des sujets ayant trait aux affaires de Terre de Picardie et non inscrites à l'ordre du jour, sous réserve que celles-ci aient été adressées au président au moins **3 jours francs avant la séance**.

1.2 TENUE DES SEANCES

Article 5 : Quorum

Le Conseil communautaire ne peut délibérer que si la moitié de ses membres sont présents.

Si cette condition n'est pas remplie, la réunion se tient de plein droit **3 trois jours** plus tard. La réunion peut alors avoir lieu sans condition de quorum.

Article 6 : Présidence

Le Conseil communautaire est présidé par le Président de Terre de Picardie ou à défaut par un des Vice-présidents dans l'ordre du tableau.

La séance au cours de laquelle est élu le Président est présidée par le plus âgé des délégués de Terre de Picardie ayant voix délibérative le jour de l'élection.

Le Président ouvre et clôt les séances.

A l'ouverture de chaque séance, le Président vérifie le quorum, fait approuver le procès-verbal de la séance précédente. Le Président appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour. Il peut proposer de modifier l'ordre d'examen des dossiers à examiner à l'ordre du jour.

Article 7 : Secrétariat de séance

Au début de chaque séance, le Conseil communautaire nomme un membre pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire assiste le Président pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal.

Article 8 : Accès et tenue du public

Les séances sont publiques, dans la limite des places disponibles. Les personnes présentes doivent garder le silence durant toute la séance.

Article 9 : Séance à huis clos

Sur la demande du tiers des membres ou du Président, le Conseil communautaire peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents, de se réunir à huis clos.

Lorsqu'il est décidé que le Conseil communautaire se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

Article 10 : Suppléances

Les délégués suppléants sont appelés à siéger au Conseil communautaire avec voix délibérative en cas d'empêchement des titulaires.

En cas d'absence du délégué suppléant, le délégué titulaire peut donner pouvoir écrit à un autre délégué titulaire, pour voter en son nom.

Un même conseiller ne peut être porteur que d'une seule procuration.

Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie, dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives (L2121-20 du CGCT)

Une délégation de vote peut également être établie au cours de la séance à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance. Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, il informe alors le président de son intention de déléguer un mandataire pour les votes à intervenir après son départ. Il remet un pouvoir écrit mentionnant le nom du mandataire et l'heure de son départ de la séance.

Article 11 : Police de l'Assemblée

Le Président a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'assemblée ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

Il fait observer le présent règlement ; les infractions au présent règlement feront l'objet des sanctions suivantes prononcées par le président :

- rappel à l'ordre,
- rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal.

1.3 DEBAT ET VOTE DES DELIBERATIONS

Article 12 : Débats

Le Président accorde la parole aux délégués communautaires qui le demandent.

Aucun membre du Conseil communautaire ne peut prendre la parole sans l'avoir obtenue du Président.

Le Président a seul le pouvoir de police des séances et il lui est reconnu le droit d'interrompre un orateur si celui-ci s'écarte trop de la question traitée ou vient à discourir de manière abusivement longue.

Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.

Il appartient au Président seul de mettre fin aux débats.

Article 13 : Questions orales

Les délégués ont le droit d'exposer en séance du Conseil communautaire des affaires ayant trait à Terre de Picardie. Les questions orales doivent porter sur des sujets d'intérêt général. Elles ne peuvent donner lieu à un vote, sauf demande de la majorité des délégués présents.

A chaque fin de séance, le Président invite les délégués à exposer leurs questions orales. Le Président ou toute autre personne compétente peut répondre aux questions directement posées.

Si le nombre, l'importance ou la nature le justifie, le Président pourra décider de traiter les questions orales dans le cadre de la séance suivante. Les questions pourront être transmises aux commissions concernées.

Article 14 : Suspension de séance

Le Président prononce les suspensions de séance.

Le Conseil communautaire peut se prononcer sur une suspension de séance lorsqu'un tiers des membres présents la demande.

Il convient au Président de fixer la durée de la suspension de séance.

Article 15 : Modalités de Votes et recours au vote électronique

Le Conseil communautaire délibère successivement sur chacun des points inscrits à l'ordre du jour.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du Président ou de celui qui le remplace est prépondérante.

Le Conseil communautaire vote sur les questions soumises à délibération de trois manières :

- à main levée
- au scrutin public
- au scrutin secret
- par tout dispositif de vote électronique

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. Le résultat est constaté par le président et le secrétaire de séance : le nombre de votants « pour », le nombre de votants « contre » et le nombre d'abstentions.

Il est voté au scrutin public lorsque le quart des membres présents le demande. Il se matérialise par un vote nominatif.

Il est voté au scrutin secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ou lorsqu'il a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, sauf accord à l'unanimité des membres présents par vote à main levée.

Le recours au vote électronique peut être décidé par le Président, lorsque les circonstances le justifient ou afin de faciliter l'expression du vote et le bon déroulement

des séances, y compris lors de réunions en présentiel.

Le dispositif utilisé doit garantir la fiabilité, la sécurité, la confidentialité du vote, ainsi que la sincérité des opérations électorales. Il doit notamment permettre :

- L'identification des membres prenant part au vote ;
- Le respect du caractère secret de scrutin lorsque celui-ci est requis ;
- L'intégrité et la traçabilité des suffrages exprimés ;
- L'établissement et la conservation des résultats.

Le Président informe les membres de l'assemblée des modalités de mise en œuvre du vote électronique préalablement à son utilisation.

Un délégué communautaire ne peut recevoir qu'une seule délégation de vote.

Si un membre du Conseil communautaire est personnellement concerné par une délibération, il lui appartient de le signaler au Président et de ne pas prendre part au vote.

En cas de partage des voix, soit à main levée, soit au scrutin public, si le président ou celui qui le remplace prend part au vote, sa voix est prépondérante.

En ce qui concerne les désignations, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est proclamé élu.

1.4 PROCES-VERBAL DES DEBATS ET COMPTE RENDU DES DECISIONS

Article 16 : Procès-verbal des débats et compte rendu des décisions

Les délibérations sont inscrites par ordre de date, dans le registre.

Les séances publiques du Conseil communautaire donnent lieu à l'établissement du procès-verbal des débats. Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du Conseil communautaire ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Le procès-verbal de la séance, sera envoyé aux délégués communautaires titulaires et suppléants par voie électronique ainsi qu'aux mairies qui le diffuseront aux conseillers municipaux en vertu de la Loi engagement et proximité du 27 décembre 2019.

Il est mis en ligne sur le site Internet à la suite de son approbation

Le compte-rendu des décisions sera diffusé sous huitaine sur le site Internet de Terre de Picardie.

2. LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

2.1 COMPOSITION ET ATTRIBUTION

Article 17 : Composition

Le Bureau est composé du Président, de 9 Vice-présidents (le nombre est déterminé par le conseil communautaire) et de 10 membres du Conseil communautaire.

Le Président et les membres du Bureau sont élus pour la même durée que le Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau conformément à l'article L5211-10 du CGCT.

Lors de chaque réunion du Conseil de communauté, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Conseil communautaire.

Article 18 : Attribution

Le Bureau communautaire examine les affaires courantes, prépare les décisions qui sont du ressort de la Communauté de communes et examine les dossiers qui seront inscrits à l'ordre du jour du prochain Conseil.

Il exerce une fonction délibérative dans les matières pour lesquelles il a reçu délégation du Conseil communautaire au titre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2.2. REUNIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Article 19 : Réunions de travail des Vice-Présidents

Des réunions de travail des Vice-présidents peuvent être organisées, autant que de besoin à la demande du Président pour :

- Travailler sur la définition des grands axes stratégiques de la politique communautaire à soumettre aux bureaux et conseils communautaires,
- Coordonner et faire le point sur le travail des groupes de travail (COPIL) et commissions
- Faire le point sur les projets en cours.

Article 20 : Périodicité des réunions du Bureau communautaire

Le Bureau peut être réuni sur demande du Président chaque fois qu'il le juge utile

Article 21 : Convocation

Le Président ou à défaut en cas d'absence ou d'empêchement, un Vice-président pris dans l'ordre des nominations, convoque par écrit 5 jours francs avant la séance prévue.

Elle indique les questions portées à l'ordre du jour, et précise la date, l'heure et le lieu de réunion.

Elle est adressée par voie électronique, aux membres du Bureau, **5 jours francs** avant la réunion de Bureau communautaire ; ce délai pouvant être abrégé à un jour franc en cas d'urgence.

Article 22 : Ordre du jour

L'ordre du jour est établi par le Président. Il est communiqué aux membres du Bureau avec la convocation. Il prend la forme de présentation synthétique des dossiers ou de projets de délibération dans les matières pour lesquelles le bureau a reçu délégation conformément à l'article L.5211-10 du CGCT

2.3 TENUE DES SEANCES

Article 23 : Lieu des séances

Les réunions de Bureau se tiennent au siège de la Communauté de communes. Le Président peut décider que la réunion du Bureau communautaire se tiendra par téléconférence.

Article 24 : Présidence

Le Bureau communautaire est présidé par le Président. En cas d'absence ou d'empêchement, le Président est suppléé par un Vice-président pris dans l'ordre des nominations.

Article 25 : Secrétariat de séance

Le relevé des décisions à usage interne est établi par la Direction Générale des Services qui en assure la transmission auprès des services si nécessaire et le suivi.

2.4. DEBAT ET VOTE DES DECISIONS

Article 26 : Quorum

Conformément à la délégation qui lui a été accordée par l'assemblée délibérante, le Bureau peut être amené à prendre des décisions. Dans ce cas, les règles du quorum sont à respecter.

Article 27 : Pouvoirs

Pour les affaires pour lesquelles le Bureau a reçu délégation, le membre du Bureau empêché ou absent souhaitant la prise en compte de son vote devra donner pouvoir par écrit pour voter en son nom à un autre membre du Bureau. Le mandataire remet la procuration de vote ou pouvoir écrit au Président de séance lors de l'appel du nom du membre empêché.

Un même membre du Bureau ne peut être porteur que d'une seule procuration.

Le pouvoir est toujours révocable. Il doit être renouvelé lors de chaque séance.

Une délégation de vote peut également être établie au cours de la séance à laquelle participe un membre du bureau obligé de se retirer avant la fin de la séance. Il informe alors le Président de son intention de déléguer un mandataire pour les votes à intervenir après son départ. Il remet un pouvoir écrit mentionnant le nom du mandataire et l'heure de son départ de la séance.

Article 28 : Vote

Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés (article L.2121-20 du CGCT par renvoi de l'article L.5211-1 du même code)

Le Bureau communautaire vote sur les questions soumises à décision de trois manières :

- à main levée
- au scrutin public
- au scrutin secret

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

Article 29 : Accès au public

Les réunions de Bureau communautaire ne sont pas publiques. Y assiste la Directrice Générale des Services et éventuellement toute autre personne qualifiée dont la présence est souhaitée par le Président.

2.5. COMPTES RENDUS DES DEBATS ET DES DECISIONS

Article 30 : Compte-rendu

Seules les décisions prises par le Bureau, dans le cadre des délégations accordées par le Conseil communautaire conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, sont rendues publiques ; elles sont transmises au contrôle de légalité.

Les séances font toutefois l'objet d'un compte-rendu transmis par mail aux membres et aux mairies, qui le diffuseront aux conseillers municipaux en vertu de la Loi engagement et proximité du 27 décembre 2019.

Le Président rend compte au Conseil communautaire des décisions prises au Bureau communautaire dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées.

3. LES COMMISSIONS

3.1. COMMISSIONS THEMATIQUES

Article 31 : Dispositions générales

Terre de Picardie, dans le cadre de ses compétences, a créé 9 commissions qui examinent tous les dossiers suivant la nature de leur objet.

Les commissions ont un rôle consultatif et sont chargées d'étudier et de préparer les décisions du conseil communautaire.

Les commissions thématiques permanentes sont les suivantes :

- Commission Scolaire – Périscolaire – Jeunesse et Petite enfance
- Commission Culture - Pays d'Art et d'Histoire
- Commission Numérique et Médiation numérique
- Commission Assainissement collectif et non collectif
- Commission Elimination et Valorisation des déchets
- Commission Suivi des opérations de construction et de la Maintenance des bâtiments
- Commission Voirie – Ruissellement érosion
- Commission Environnement et Plan Climat
- Commission Finances

Article 32 : Organisation des réunions

Les commissions se réunissent autant que de besoin, en fonction des sujets à traiter.

Elles sont présidées par les vice-présidents qui en assurent les convocations.

L'ordre du jour des réunions des commissions est adressé par voie électronique, aux membres au **moins 5 jours francs** avant leur tenue.

Les séances des commissions ne sont pas publiques.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Le Président et les Vice-présidents peuvent inviter des personnes qualifiées extérieures à Terre de Picardie.

Les propositions des commissions sont soumises à l'examen du bureau qui statue sur leur présentation à l'ordre du jour du Conseil communautaire.

Chaque commission fait l'objet d'un compte rendu diffusé par voie électronique à chaque membre.

3.2. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Article 33 : Commission d'Appel d'Offres

Terre de Picardie institue une commission d'Appel d'Offres (CAO) constituée du Président et de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Les convocations aux réunions de la commission sont adressées par voie électronique à leurs membres au moins 5 jours francs avant la date prévue pour la réunion.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la Commission d'Appel d'Offres est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

La Commission d'Appel d'Offres dresse le procès-verbal de ses réunions. Tous les membres de la commission peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal.

Des personnes qualifiées ainsi que des agents de Terre de Picardie pourront être invités par le président de la Commission d'Appel d'Offres à siéger avec voix consultative.

4. MODIFICATION ET APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement est applicable au Conseil communautaire de Terre de Picardie pour une durée du mandat de 2026-2032.

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Président ou d'un tiers des membres en exercice du Conseil communautaire.

Il devra être adopté à chaque renouvellement du Conseil communautaire dans les 6 mois qui suivent son installation.

DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PERONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE PICARDIE

Séance du 25 juin 2026

Date de la convocation : 18 juin 2026

Date d'affichage : 01 juillet 2026

Délibération n°2026-041 : Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial placé auprès de Terre de Picardie et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements

Nombre de conseillers

En exercice : 61

Titulaires présents : 46

Suppléants représentants leurs titulaires : 3

Titulaires ayant donné pouvoir : 5

Titulaires absents ou excusés : 12

Votants :

- pour : 54
- contre :
- abstention

Le 25 juin deux mil vingt-six, le conseil communautaire de Terre de Picardie, convoqué le 18 juin 2026, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bruno ETEVE, au BIVOUAC - Médiathèque à Rosières en Santerre.

Titulaires présents : A. COQUART, L. POTIER, F. LEROY, C. SOYEZ, T. LINEATTE, N. LATAPIE-COPE, A. LEBRUN-MERLIN, G. DEVAUX, D. PECHON, F. GORLIER, J.L. MAILLARD, B. RICHARD, B. ETEVE, P. KACZMAREK, F. RUBIN, JN. CAZE, J.Ph. AVENEL, R. NIETO, S. DE WITASSE-THEZY, L. KUSNIERAK, M. MOREL, G. SCIASCIA, A. DEVAUX, T. HORQUIN, V. VANNEUFVILLE, F. LELEU, L. PATTE, R. BILLORE, C. FOURNET, C. BRISSY, O. MILOVAN, D. MESSIO, JL RAMECKI, G. ANCELET, P. JOSSE, C. CZERYBA, F. STOWIK, I. VILTART, E. PROOT, A. BATTEUR, L. MAILLE, A. MARECHAL, A. HANOCQ, D. PRONNIER, R. ADDE, B. TRIPET.

Suppléants représentants leurs titulaires : S. LANGUE (suppléant de D. JACOB), J. DERBECOURT (suppléant de B. VIGNON), G. NORMAND (suppléant de J. NORMAND)

Titulaires ayant donné pouvoir : M. CRAPPIER à A. MARECHAL, B. GANCE à A. LEBRUN-MERLIN, S. BRAULT à A. DEVAUX, C. VERDY à C. CZERYBA, P. DELIGNIERES à B. ETEVE

Titulaires absents ou excusés : D. DOMONT, D. JACOB, X. PALPIED, M. CRAPPIER, A. BEAUVOIS, B. GANCE, B. VIGNON, J. NORMAND, S. BRAULT, K. VERQUEREN, D. POTEL, F. MASSIAS, T. QUILLET, C. VERDY, P. DELIGNIERES

Secrétaire de séance : F. GORLIER

OBJET : Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial placé auprès de Terre de Picardie et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements

La séance ouverte,

Vu le code général de la fonction publique et notamment article L251-1 et suivants et les articles R.,

Considérant que la composition du Comité Social Territorial doit intervenir au plus tard 6 mois avant la date des élections professionnelles, après concertation avec les organisations syndicales en application de l'article 252-36 du code général de la fonction publique (CGFP) ;

Le Président précise aux membres du conseil communautaire que le code général de la fonction publique (art L.251-5 et suivants) prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Considérant que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et contrats de droit privé, au 1^{er} janvier 2026 est fixé à 140 agents **comportant 26 hommes et 114 femmes**.

A titre liminaire, on rappellera que le Comité Social Territorial, présidé par un élu désigné par l'autorité territoriale, est composé de représentants du personnel (collège personnel), et de représentants de la collectivité (collège employeur).

En revanche, aucune parité numérique n'est exigée entre les deux collèges.

Le collège de représentants de la collectivité ne peut cependant être en nombre supérieur à celui des représentants du personnel en application de l'article R.252-33 du CGFP.

De même, il est possible de ne pas accorder un droit de vote au collège des représentants de la collectivité ; étant précisé qu'en cas de droit de vote des deux collèges, chacun vote distinctement.

Dans tous les cas, il y a autant de suppléants que de titulaires.

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire d'arrêter au plus tard 6 mois avant la date du scrutin, la composition du futur Comité social territorial, tel qu'il résultera des élections professionnelles qui se dérouleront **le 10 décembre 2026, après avoir consulté pour avis les organisations syndicales**.

Considérant qu'au regard de cet effectif, la composition du futur Comité social territorial peut être comprise entre 3 et 5 représentants en application des dispositions de l'article R.252-34 du CGFP.

Pour rappel de l'article R.252-34 du CGFP :

Effectifs au 1 ^{er} janvier	Nombre de représentants
≥ 50 et < 200	3 à 5
≥ 200 et < 1 000	4 à 6
≥ 1 000 et < 2 000	5 à 8
≥ 2 000	7 à 15

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 29 mai 2026, soit au moins 6 mois avant la date du scrutin, sur la composition du futur Comité Social Territorial qui sera établi après les élections professionnelles du 10 décembre 2026.

Au regard de ces arguments et à la majorité des avis, il est proposé :

- D'arrêter à **3** le nombre de représentants du personnel titulaires,
- D'arrêter à **3** le nombre de représentants du collège « employeur » constitué des représentants de la collectivité (*des collectivités*)
- De donner au collège « employeur » un droit d'émettre un avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,
FIXE, le nombre de représentants titulaires du personnel à **3** (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
DECIDE, le **recueil**, par le comité social territorial, de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Président
B.ETEVE



Le secrétaire de Séance
F.GORLIER



DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PERONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE PICARDIE

Séance du 25 juin 2026

Date de la convocation : 18 juin 2026

Date d'affichage : 01 juillet 2026

Délibération n°2026-042 : Approbation du compte financier unique 2025 du budget principal

Nombre de conseillers

En exercice : 61

Titulaires présents : 45

Suppléants représentant leurs titulaires : 3

Titulaires ayant donné pouvoir : 4

Titulaires absents ou excusés : 13

Votants :

- pour : 52
- contre :
- abstention

Le 25 juin deux mil vingt-six, le conseil communautaire de Terre de Picardie, convoqué le 18 juin 2026, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Francis LEROY, au BIVOUAC - Médiathèque à Rosières en Santerre.

Titulaires présents : A. COQUART, L. POTIER, F. LEROY, C. SOYEZ, T. LINEATTE, N. LATAPIE-COPE, A. LEBRUN-MERLIN, G. DEVAUX, D. PECHON, F. GORLIER, J.L. MAILLARD, B. RICHARD, P. KACZMAREK, F. RUBIN, JN. CAZE, J.Ph. AVENEL, R. NIETO, S. DE WITASSE-THEZY, L. KUSNIERAK, M. MOREL, G. SCIASCIA, A. DEVAUX, T. HORQUIN, V. VANNEUFVILLE, F. LELEU, L. PATTE, R. BILLORE, C. FOURNET, C. BRISSY, O. MILOVAN, D. MESSIO, JL RAMECKI, G. ANCELET, P. JOSSE, C. CZERYBA, F. STOWIK, I. VILTART, E. PROOT, A. BATTEUR, L. MAILLE, A. MARECHAL, A. HANOCQ, D. PRONNIER, R. ADDE, B. TRIPET.

Suppléants représentant leurs titulaires : S. LANGUE (suppléant de D. JACOB), J. DERBECOURT (suppléant de B. VIGNON), G. NORMAND (suppléant de J. NORMAND)

Titulaires ayant donné pouvoir : M. CRAPPIER à A. MARECHAL, B. GANCE à A. LEBRUN-MERLIN, S. BRAULT à A. DEVAUX, C. VERDY à C. CZERYBA,

Titulaires absents ou excusés : B. ETEVE, D. DOMONT, D. JACOB, X. PALPIED, M. CRAPPIER, A. BEAUVOIS, B. GANCE, B. VIGNON, J. NORMAND, S. BRAULT, K. VERQUEREN, D. POTEL, F. MASSIAS, T. QUILLET, C. VERDY, P. DELIGNIERES

Secrétaire de séance : F. GORLIER

Objet : Approbation du compte financier unique 2025 du budget principal

La séance ouverte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2222-3 ;

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralisant le Compte Financier Unique (CFU) au plus tard sur l'exercice 2026 ;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget principal de Terre de Picardie;

Vu son rapport de présentation ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil Communautaire a élu le Président de séance en la personne de Francis LEROY

Ainsi, le président de Terre de Picardie, Bruno ETEVE s'est retiré pour que l'assemblée délibérante procède au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de Terre de Picardie,

- Arrête le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de Terre de Picardie comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses	14 591 230,94 €
Recettes	15 661 080,10 €
Résultat de l'exercice	1 069 849,16 €
Excédent/déficit antérieur reporté	4 780 995,03 €
Résultat cumulé de fonctionnement	5 850 844,19 €

Section d'investissement :

Dépenses	7 296 450,26 €
Recettes	10 496 082,35 €
Résultat de l'exercice	3 199 632,09 €
Excédent/déficit antérieur reporté	- 3 122 239,43 €
Solde cumulé d'exécution d'investissement	77 392,66 €

Ensemble

Dépenses	21 887 681,20 €
Recettes	26 157 162,45 €
Résultat de l'exercice	4 269 481,25 €
Excédent/déficit antérieur reporté	1 658 755,60 €
Résultat cumulé	5 928 236,85 €

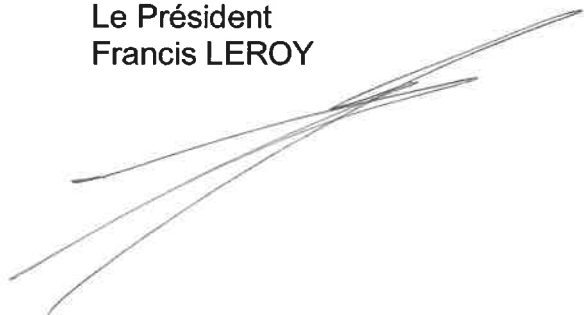
Restes à réaliser :

Dépenses	928 945,33 €
Recettes	521 214 €
Solde des restes à réaliser	- 407 731,33 €

- Donne pouvoir au Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Président
Francis LEROY



Le secrétaire de Séance
F.GORLIER



DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PERONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE PICARDIE

Séance du 25 juin 2026

Date de la convocation : 18 juin 2026

Date d'affichage : 01 juillet 2026

Délibération n°2026-043 : Affectation des résultats Budget principal

Nombre de conseillers

En exercice : 61

Titulaires présents : 46

Suppléants représentant leurs titulaires : 3

Titulaires ayant donné pouvoir : 5

Titulaires absents ou excusés : 12

Votants :

- pour : 54
- contre :
- abstention

Le 25 juin deux mil vingt-six, le conseil communautaire de Terre de Picardie, convoqué le 18 juin 2026, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bruno ETEVE, au BIVOUAC - Médiathèque à Rosières en Santerre.

Titulaires présents : A. COQUART, L. POTIER, F. LEROY, C. SOYEZ, T. LINEATTE, N. LATAPIE-COPE, A. LEBRUN-MERLIN, G. DEVAUX, D. PECHON, F. GORLIER, J.L. MAILLARD, B. RICHARD, B. ETEVE, P. KACZMAREK, F. RUBIN, JN. CAZE, J.Ph. AVENEL, R. NIETO, S. DE WITASSE-THEZY, L. KUSNIERAK, M. MOREL, G. SCIASCIA, A. DEVAUX, T. HORQUIN, V. VANNEUFVILLE, F. LELEU, L. PATTE, R. BILLORE, C. FOURNET, C. BRISSY, O. MILOVAN, D. MESSIO, JL RAMECKI, G. ANCELET, P. JOSSE, C. CZERYBA, F. STOWIK, I. VILTART, E. PROOT, A. BATTEUR, L. MAILLE, A. MARECHAL, A. HANOCQ, D. PRONNIER, R. ADDE, B. TRIPET.

Suppléants représentant leurs titulaires : S. LANGUE (suppléant de D. JACOB), J. DERBECOURT (suppléant de B. VIGNON), G. NORMAND (suppléant de J. NORMAND)

Titulaires ayant donné pouvoir : M. CRAPPIER à A. MARECHAL, B. GANCE à A. LEBRUN-MERLIN, S. BRAULT à A. DEVAUX, C. VERDY à C. CZERYBA, P. DELIGNIERES à B. ETEVE

Titulaires absents ou excusés : D. DOMONT, D. JACOB, X. PALPIED, M. CRAPPIER, A. BEAUVOIS, B. GANCE, B. VIGNON, J. NORMAND, S. BRAULT, K. VERQUEREN, D. POTEL, F. MASSIAS, T. QUILLET, C. VERDY, P. DELIGNIERES

Secrétaire de séance : F. GORLIER

Objet : Affectation des résultats Budget principal

La séance ouverte,

Le président propose d'affecter les résultats cumulés de la manière suivante :

	RESULTAT CA 2024	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RES COMPTABLE CUMULE	RESTES A REAUSER 2025 (Dépenses/recettes)	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-3 122 239,43 €		3 199 632,09 €	77 392,66 €	928 945,33 €	-407 731,33 €	-330 338,67 €
					521 214,00 €		
FONC	9 295 795,46 €	4 514 800,43 €	1 069 849,16 €	5 850 844,19 €			5 850 844,19 €

Proposition d'affectation des résultats:

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	5 850 844,19 €
Affectation obligatoire: A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (1068)	330 338,67 €
Solde disponible affecté comme suit: Affectation complémentaire en réserves (1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	5 520 505,52 €
Total affecté au 1068	330 338,67 €
Report ligne (001 du budget)	77 392,66 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	
Excédent à reporter (ligne 002) en recettes de fonctionnement	5 520 505,52 €

Après en avoir délibéré, considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation des résultats et doit en priorité couvrir le financement (déficit) de la section d'investissement, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité des membres présents l'affectation des résultats du budget principal tel que présenté.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Président
B.ETEVE



Le secrétaire de Séance
F.GORLIER



DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PERONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE PICARDIE

Séance du 25 juin 2026

Date de la convocation : 18 juin 2026

Date d'affichage : 01 juillet 2026

**Délibération n°2026-044 : Reversement obligatoire aux communes de la
« compensation part salaires » (CPS) de la dotation forfaitaire des communes**

Nombre de conseillers

En exercice : 61

Titulaires présents : 46

Suppléants représentant leurs titulaires : 3

Titulaires ayant donné pouvoir : 5

Titulaires absents ou excusés : 12

Votants :

- pour : 54
- contre :
- abstention

Le 25 juin deux mil vingt-six, le conseil communautaire de Terre de Picardie, convoqué le 18 juin 2026, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bruno ETEVE, au BIVOUAC - Médiathèque à Rosières en Santerre.

Titulaires présents : A. COQUART, L. POTIER, F. LEROY, C. SOYEZ, T. LINEATTE, N. LATAPIE-COPE, A. LEBRUN-MERLIN, G. DEVAUX, D. PECHON, F. GORLIER, J.L. MAILLARD, B. RICHARD, B. ETEVE, P. KACZMAREK, F. RUBIN, JN. CAZE, J.Ph. AVENEL, R. NIETO, S. DE WITASSE-THEZY, L. KUSNIERAK, M. MOREL, G. SCIASCIA, A. DEVAUX, T. HORQUIN, V. VANNEUFVILLE, F. LELEU, L. PATTE, R. BILLORE, C. FOURNET, C. BRISSY, O. MILOVAN, D. MESSIO, JL RAMECKI, G. ANCELET, P. JOSSE, C. CZERYBA, F. STOWIK, I. VILTART, E. PROOT, A. BATTEUR, L. MAILLE, A. MARECHAL, A. HANOCQ, D. PRONNIER, R. ADDE, B. TRIPET.

Suppléants représentant leurs titulaires : S. LANGUE (suppléant de D. JACOB), J. DERBECOURT (suppléant de B. VIGNON), G. NORMAND (suppléant de J. NORMAND)

Titulaires ayant donné pouvoir : M. CRAPPIER à A. MARECHAL, B. GANCE à A. LEBRUN-MERLIN, S. BRAULT à A. DEVAUX, C. VERDY à C. CZERYBA, P. DELIGNIERES à B. ETEVE

Titulaires absents ou excusés : D. DOMONT, D. JACOB, X. PALPIED, M. CRAPPIER, A. BEAUVOIS, B. GANCE, B. VIGNON, J. NORMAND, S. BRAULT, K. VERQUEREN, D. POTEL, F. MASSIAS, T. QUILLET, C. VERDY, P. DELIGNIERES

Secrétaire de séance : F. GORLIER

Objet : Reversement obligatoire aux communes de la « compensation part salaires » (CPS) de la dotation forfaitaire des communes.

La séance ouverte,

Vu le 3°du I de l'article 240 de la Loi de finances initiale (LFI) pour 2024 faisant évoluer les modalités de perception de la « compensation part salaires » de la dotation forfaitaire des communes.

Vu le 4°du V de l'article 240 de la LFI pour 2024, codifiée à l'article L.5211-32 du CGCT, prévoyant un reversement obligatoire de l'EPCI au bénéfice desdites communes.

Vu l'arrêté ministériel du 15 avril 2026 portant notification des attributions individuelles au titre du reversement de la compensation part salaires (CPS) de la taxe professionnelle des communes.

La loi de finances initiale 2024 apporte une modification dans la distribution des dotations aux communes. A compter, de l'année 2024, la réforme globale dans l'attribution des parts CPS a pour effet de transféré aux EPCI à fiscalité propre l'intégralité de la « compensation part salaire » de la taxe professionnelle au détriment des communes. En contrepartie, les EPCI ont l'obligation de prendre une délibération avant le 31 décembre de chaque année afin de reverser ces sommes aux communes conformément à l'article L.5211-32 du CGCT.

Le président présente la liste des dotations à reverser aux communes pour l'année 2026 conformément à l'arrêté ministériel du 15 avril 2026 :

Communes	Montant à reverser
Beaufort-en-Santerre	231
Belloy-en-Santerre	159
Berny-en-Santerre	1 181
Bouchoir	841
Caix	6 186
Chaulnes	100 355
Chuignes	421
Dompierre-Becquincourt	3 552
Estrées-Deniécourt	1 003
Fay	591
Folies	238
Fresnes-Mazancourt	4 620
Guillaucourt	404
Hallu	201
Harbonnières	23 156
Marchelepôt-Misery	4 353
Maucourt	761
Méharicourt	1 865
Parvillers-le-Quesnoy	108
Hypercourt	1 996
Proyart	11 393
Puzeaux	2 606
Rosières-en-Santerre	69 934
Soyécourt	1 013
Vermandovillers	1 039
Vrély	445

Wiencourt-l'équipée	485
TOTAL A REVERSER	239 137

Des crédits budgétaires seront inscrits au budget supplémentaire conformément à la réglementation.

Ces sommes seront versées en un seul paiement avant le 31 décembre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité ces propositions et autorise le président à signer tout document permettant l'exécution de cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Président
B.ETEVE



Le secrétaire de Séance
F.GORLIER



DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PERONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE PICARDIE

Séance du 25 juin 2026

Date de la convocation : 18 juin 2026

Date d'affichage : 07 juillet 2026

**Délibération n°2026-045 : Vente du logement 7 rue du maréchal Foch à
ROSIERES EN SANTERRE**

Nombre de conseillers

En exercice : 61

Titulaires présents : 46

Suppléants représentants leurs titulaires : 3

Titulaires ayant donné pouvoir : 5

Titulaires absents ou excusés : 12

Votants :

- pour : 54
- contre :
- abstention

Le 25 juin deux mil vingt-six, le conseil communautaire de Terre de Picardie, convoqué le 18 juin 2026, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bruno ETEVE, au BIVOUAC - Médiathèque à Rosières en Santerre.

Titulaires présents : A. COQUART, L. POTIER, F. LEROY, C. SOYEZ, T. LINEATTE, N. LATAPIE-COPE, A. LEBRUN-MERLIN, G. DEVAUX, D. PECHON, F. GORLIER, J.L. MAILLARD, B. RICHARD, B. ETEVE, P. KACZMAREK, F. RUBIN, JN. CAZE, J.Ph. AVENEL, R. NIETO, S. DE WITASSE-THEZY, L. KUSNIERAK, M. MOREL, G. SCIASCIA, A. DEVAUX, T. HORQUIN, V. VANNEUFVILLE, F. LELEU, L. PATTE, R. BILLORE, C. FOURNET, C. BRISSY, O. MILOVAN, D. MESSIO, JL RAMECKI, G. ANCELET, P. JOSSE, C. CZERYBA, F. STOWIK, I. VILTART, E. PROOT, A. BATTEUR, L. MAILLE, A. MARECHAL, A. HANOCQ, D. PRONNIER, R. ADDE, B. TRIPET.

Suppléants représentants leurs titulaires : S. LANGUE (suppléant de D. JACOB), J. DERBECOURT (suppléant de B. VIGNON), G. NORMAND (suppléant de J. NORMAND)

Titulaires ayant donné pouvoir : M. CRAPPIER à A. MARECHAL, B. GANCE à A. LEBRUN-MERLIN, S. BRAULT à A. DEVAUX, C. VERDY à C. CZERYBA, P. DELIGNIERES à B. ETEVE

Titulaires absents ou excusés : D. DOMONT, D. JACOB, X. PALPIED, M. CRAPPIER, A. BEAUVOIS, B. GANCE, B. VIGNON, J. NORMAND, S. BRAULT, K. VERQUEREN, D. POTEL, F. MASSIAS, T. QUILLET, C. VERDY, P. DELIGNIERES

Secrétaire de séance : F. GORLIER

Objet : Vente du logement 7 rue du maréchal Foch à ROSIERES EN SANTERRE

La séance ouverte,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives aux établissements publics de coopération intercommunale et à la gestion de leur patrimoine ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération N°2025-057

Vu l'évaluation de la valeur vénale du bien réalisée par le service des Domaines,

Considérant que le bien immobilier 7 rue du Maréchal Foch, cadastré P63, d'une superficie de 199 m², avec 1 garage situé à Rosières en Santerre appartenant au domaine privé de Terre de Picardie, n'est pas nécessaire à l'exercice des missions de service public,

Considérant que l'état général de ce bien s'est dégradé au cours de l'hiver et que ces dégradations sont de nature à s'accroître rapidement en cas d'inoccupation prolongée ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder dans les meilleurs délais à sa cession dans l'intérêt de la collectivité ;

Considérant que Terre de Picardie a reçu une offre à 70 000 € prix net vendeur, paiement au comptant

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article 1

D'approuver le principe de la cession du logement situé 7 rue du Maréchal Foch, cadastré P63, d'une superficie de 199 m², avec 1 garage situé à Rosières en Santerre

Article 2

De fixer le prix de vente à la somme de 70 000 € (soixante-dix mille euro), net vendeur

Article 3

De désigner comme acquéreur Monsieur et Madame Thomas BATTEUR avec faculté de se substituer jusqu'à la signature de l'acte authentique, par toute société qu'il/elle aura constituée ou fera constituer, notamment une SCI, sous réserve que cette substitution n'entraîne aucune modification du prix ni des conditions essentielles de la vente

Article 4

D'autoriser le Président à signer l'acte authentique de vente ainsi que tous actes et documents nécessaires à la réalisation de cette cession.

Article 5

De dire que les frais liés à la vente, notamment les frais d'acte, seront à la charge de l'acquéreur

Article 6

D'autoriser le Président à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le Président
B.ETEVE



Le secrétaire de Séance
F.GORLIER



DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PERONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE PICARDIE

Séance du 25 juin 2026

Date de la convocation : 18 juin 2026

Date d'affichage : 01 juillet 2026

Délibération n°2026-046 : Désignation d'un référent déontologue des élus locaux

Nombre de conseillers

En exercice : 61

Titulaires présents : 46

Suppléants représentant leurs titulaires : 3

Titulaires ayant donné pouvoir : 5

Titulaires absents ou excusés : 12

Votants :

- pour : 54
- contre :
- abstention

Le 25 juin deux mil vingt-six, le conseil communautaire de Terre de Picardie, convoqué le 18 juin 2026, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bruno ETEVE, au BIVOUAC - Médiathèque à Rosières en Santerre.

Titulaires présents : A. COQUART, L. POTIER, F. LEROY, C. SOYEZ, T. LINEATTE, N. LATAPIE-COPE, A. LEBRUN-MERLIN, G. DEVAUX, D. PECHON, F. GORLIER, J.L. MAILLARD, B. RICHARD, B. ETEVE, P. KACZMAREK, F. RUBIN, JN. CAZE, J.Ph. AVENEL, R. NIETO, S. DE WITASSE-THEZY, L. KUSNIERAK, M. MOREL, G. SCIASCIA, A. DEVAUX, T. HORQUIN, V. VANNEUFVILLE, F. LELEU, L. PATTE, R. BILLORE, C. FOURNET, C. BRISSY, O. MILOVAN, D. MESSIO, JL RAMECKI, G. ANCELET, P. JOSSE, C. CZERYBA, F. STOWIK, I. VILTART, E. PROOT, A. BATTEUR, L. MAILLE, A. MARECHAL, A. HANOCQ, D. PRONNIER, R. ADDE, B. TRIPET.

Suppléants représentant leurs titulaires : S. LANGUE (suppléant de D. JACOB), J. DERBECOURT (suppléant de B. VIGNON), G. NORMAND (suppléant de J. NORMAND)

Titulaires ayant donné pouvoir : M. CRAPPIER à A. MARECHAL, B. GANCE à A. LEBRUN-MERLIN, S. BRAULT à A. DEVAUX, C. VERDY à C. CZERYBA, P. DELIGNIERES à B. ETEVE

Titulaires absents ou excusés : D. DOMONT, D. JACOB, X. PALPIED, M. CRAPPIER, A. BEAUVOIS, B. GANCE, B. VIGNON, J. NORMAND, S. BRAULT, K. VERQUEREN, D. POTEL, F. MASSIAS, T. QUILLET, C. VERDY, P. DELIGNIERES

Secrétaire de séance : F. GORLIER

Objet : Désignation d'un référent déontologue des élus locaux

La séance ouverte,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R. 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Elu local et portant notamment sur les modalités et critères de leur désignation,

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Elu local et portant notamment sur les modalités d'indemnisation,

Vu l'accord écrit en date du 24 avril 2026 de Madame Feirouz HAMDANE d'exercer les missions de référent déontologue de l'Elu local,

La loi n°2022-217 du 21 février 2022, dite 3DS, par son article 218, est venue compléter l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales par le droit, pour tout élu local, de « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés » dans la charte de l'élu local.

Suite à la publication du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Elu local, il convient désormais de procéder à sa désignation.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par les personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Par ailleurs, il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Elles peuvent être, selon le cas, assurées par une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein de la collectivité auprès de laquelle elle est désignée aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de la collectivité et ne se trouvant pas en situation de conflits d'intérêts avec celle-ci. Il est également possible de composer un collège rassemblant les personnes présentant les caractéristiques exposées. Il est précisé qu'un règlement intérieur est adopté dès lors qu'un collège est désigné.

Pour la mise en place du référent déontologue de l'Elu local, l'organe délibérant doit se prononcer sur :

- La durée de l'exercice du mandat,
- Les modalités de saisine et d'examen de celle-ci,
- Les conditions dans lesquelles les avis sont rendus,
- Les moyens matériels mis à disposition,
- Les éventuelles modalités de rémunération.

1- Désignation du référent déontologue

Il est mis en place à compter du 01 juillet 2026 un référent déontologue des élus locaux dans les conditions prévues par le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de Terre de Picardie.

Cette mission de référent déontologue est confiée à Madame Feirouz HAMDANE, titulaire de l'examen d'avocat (barreau d'Amiens : omise du tableau le temps d'une mission à la mairie de Villers Bretonneux. Exercera officiellement en tant qu'avocate à partir du 1^{er} septembre 2026), Directrice Générale des Services de Villers Bretonneux (Somme), Consultante / experte juridique et finances auprès des communes, formatrice auprès des élus locaux et agents territoriaux, chargée de cours auprès de l'UPJV, désignée en raison de ses compétences et de ses qualifications. En effet, cette dernière est titulaire d'un MASTER en droit public mention Gestion des Collectivités locales et d'un MASTER de Science politique CITE, Citoyenneté, Inégalité, Territoires et Elections. Elle bénéficie d'une expérience de 19 années en collectivité territoriale (FDE 80, commune de Ham et commune de Villers Bretonneux).

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale.

Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant. Il assure l'exercice de sa mission en garantissant la confidentialité et le secret professionnel attachés à l'exercice de ses fonctions.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

2-Durée de l'exercice

Madame Feirouz HAMDANE est nommée jusqu'au prochain renouvellement général de l'assemblée délibérante

3-Modalités de saisine et d'examen des saisines

Tout élu qui dispose d'un mandat au sein de Terre de Picardie peut saisir le référent déontologue aux fins d'obtenir tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Les demandes d'avis sont adressées, par voie postale à l'adresse suivante :

Référent déontologue de l'Elu local

Madame Feirouz HAMDANE

61 rue Paul Pruvost

80080 AMIENS

Les demandes peuvent également être adressées par voie électronique à l'adresse suivante :

feirouz.hamdane@sfr.fr

Le référent déontologue rend, par écrit, un avis confidentiel et adressé uniquement au demandeur dans un délai de 30 jours à compter de la saisine. Il adressera son avis par le canal de communication utilisé par le demandeur avec la mention « confidentiel ». Il pourra éventuellement solliciter l'accord de l'élu qui l'a saisi par voie postale, pour transmettre son avis ou toute correspondance par voie électronique.

A des fins pédagogiques, le référent déontologue transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction, un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

4-Rémunération

Les personnes exerçant ces fonctions reçoivent une indemnisation. Celle-ci prend la forme de vacations dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales.

Montant des vacations fixées par arrêté ministériel du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Elu local :

Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80€ par dossier.

5-Remboursement de frais selon le choix de la commune

Le référent déontologue est remboursé de ses frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

6-Information des élus sur la consultation du référent déontologue

La présente délibération, une fois adoptée, sera transmise par voie d'e-mail à chaque membre de l'assemblée délibérante. Tout nouveau conseiller aura également accès aux informations sur la consultation de référent déontologue par le même moyen.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

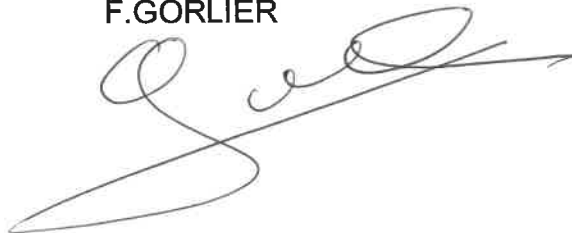
- De désigner Madame Feirouz HAMDANE en qualité de référent déontologue des élus locaux de la Communauté de communes Terre de Picardie conformément aux conditions présentées ci-dessus et sous réserve que les conditions d'impartialité et d'indépendance

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Président
B.ETEVE



Le secrétaire de Séance
F.GORLIER



DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PERONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE PICARDIE

Séance du 25 juin 2026

Date de la convocation : 18 juin 2026

Date d'affichage : 01 juillet 2026

Délibération n°2026-047 : Approbation du compte financier unique 2025 du budget annexe SPAC de Terre de Picardie

Nombre de conseillers

En exercice : 61

Titulaires présents : 45

Suppléants représentant leurs titulaires : 3

Titulaires ayant donné pouvoir : 4

Titulaires absents ou excusés : 13

Votants :

- pour : 52
- contre :
- abstention

Le 25 juin deux mil vingt-six, le conseil communautaire de Terre de Picardie, convoqué le 18 juin 2026, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Francis LEROY, au BIVOUAC - Médiathèque à Rosières en Santerre.

Titulaires présents : A. COQUART, L. POTIER, F. LEROY, C. SOYEZ, T. LINEATTE, N. LATAPIE-COPE, A. LEBRUN-MERLIN, G. DEVAUX, D. PECHON, F. GORLIER, J.L. MAILLARD, B. RICHARD, P. KACZMAREK, F. RUBIN, JN. CAZE, J.Ph. AVENEL, R. NIETO, S. DE WITASSE-THEZY, L. KUSNIERAK, M. MOREL, G. SCIASCIA, A. DEVAUX, T. HORQUIN, V. VANNEUFVILLE, F. LELEU, L. PATTE, R. BILLORE, C. FOURNET, C. BRISSY, O. MILOVAN, D. MESSIO, JL RAMECKI, G. ANCELET, P. JOSSE, C. CZERYBA, F. STOWIK, I. VILTART, E. PROOT, A. BATTEUR, L. MAILLE, A. MARECHAL, A. HANOCQ, D. PRONNIER, R. ADDE, B. TRIPET.

Suppléants représentant leurs titulaires : S. LANGUE (suppléant de D. JACOB), J. DERBECOURT (suppléant de B. VIGNON), G. NORMAND (suppléant de J. NORMAND)

Titulaires ayant donné pouvoir : M. CRAPPIER à A. MARECHAL, B. GANCE à A. LEBRUN-MERLIN, S. BRAULT à A. DEVAUX, C. VERDY à C. CZERYBA,

Titulaires absents ou excusés : B. ETEVE, D. DOMONT, D. JACOB, X. PALPIED, M. CRAPPIER, A. BEAUVOIS, B. GANCE, B. VIGNON, J. NORMAND, S. BRAULT, K. VERQUEREN, D. POTEL, F. MASSIAS, T. QUILLET, C. VERDY, P. DELIGNIERES

Secrétaire de séance : F. GORLIER

Objet : Approbation du compte financier unique 2025 du budget annexe SPAC de Terre de Picardie

La séance ouverte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2222-3 ;

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralisant le Compte Financier Unique (CFU) au plus tard sur l'exercice 2026 ;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe SPAC de Terre de Picardie;

Vu son rapport de présentation ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil Communautaire a élu le Président de séance en la personne de Francis LEROY.

Ainsi, le président de Terre de Picardie, Bruno ETEVE s'est retiré pour que l'assemblée délibérante procède au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe SPAC de Terre de Picardie,

- Arrête le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe SPAC de Terre de Picardie comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses	2 011 166,20 €
Recettes	2 368 586,52 €
Résultat de l'exercice	357 420,32 €
Excédent/déficit antérieur reporté	48 291,23 €
Résultat cumulé de fonctionnement	405 711,55 €

Section d'investissement :

Dépenses	1 179 948,86 €
Recettes	1 431 382,38 €
Résultat de l'exercice	251 433,52 €
Excédent/déficit antérieur reporté	-433 325,62 €
Solde cumulé d'exécution d'investissement	-156 993,10 €

Ensemble

Dépenses	3 191 115,06 €
Recettes	3 799 968,90 €
Résultat de l'exercice	608 853,84 €
Excédent/déficit antérieur reporté	-385 034,39 €
Résultat cumulé	248 718,45 €

Restes à réaliser :

Dépenses	89 951 €
Recettes	114 850 €
Solde des restes à réaliser	24 899 €

- Donne pouvoir au Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Président
Francis LEROY

Le secrétaire de Séance
F.GORLIER



DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PERONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE PICARDIE

Séance du 25 juin 2026

Date de la convocation : 18 juin 2026

Date d'affichage : 01 juillet 2026

Délibération n°2026-048 : Approbation du compte financier unique 2025 du budget annexe SPANC de Terre de Picardie

Nombre de conseillers

En exercice : 61

Titulaires présents : 45

Suppléants représentant leurs titulaires : 3

Titulaires ayant donné pouvoir : 4

Titulaires absents ou excusés : 13

Votants :

- pour : 52
- contre :
- abstention

Le 25 juin deux mil vingt-six, le conseil communautaire de Terre de Picardie, convoqué le 18 juin 2026, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Francis LEROY, au BIVOUAC - Médiathèque à Rosières en Santerre.

Titulaires présents : A. COQUART, L. POTIER, F. LEROY, C. SOYEZ, T. LINEATTE, N. LATAPIE-COPE, A. LEBRUN-MERLIN, G. DEVAUX, D. PECHON, F. GORLIER, J.L. MAILLARD, B. RICHARD, P. KACZMAREK, F. RUBIN, JN. CAZE, J.Ph. AVENEL, R. NIETO, S. DE WITASSE-THEZY, L. KUSNIERAK, M. MOREL, G. SCIASCIA, A. DEVAUX, T. HORQUIN, V. VANNEUFVILLE, F. LELEU, L. PATTE, R. BILLORE, C. FOURNET, C. BRISSY, O. MILOVAN, D. MESSIO, JL RAMECKI, G. ANCELET, P. JOSSE, C. CZERYBA, F. STOWIK, I. VILTART, E. PROOT, A. BATTEUR, L. MAILLE, A. MARECHAL, A. HANOCQ, D. PRONNIER, R. ADDE, B. TRIPET.

Suppléants représentant leurs titulaires : S. LANGUE (suppléant de D. JACOB), J. DERBECOURT (suppléant de B. VIGNON), G. NORMAND (suppléant de J. NORMAND)

Titulaires ayant donné pouvoir : M. CRAPPIER à A. MARECHAL, B. GANCE à A. LEBRUN-MERLIN, S. BRAULT à A. DEVAUX, C. VERDY à C. CZERYBA,

Titulaires absents ou excusés : B. ETEVE, D. DOMONT, D. JACOB, X. PALPIED, M. CRAPPIER, A. BEAUVOIS, B. GANCE, B. VIGNON, J. NORMAND, S. BRAULT, K. VERQUEREN, D. POTEL, F. MASSIAS, T. QUILLET, C. VERDY, P. DELIGNIERES

Secrétaire de séance : F. GORLIER

**Objet : Approbation du compte financier unique 2025 du budget annexe
SPANC de Terre de Picardie**

La séance ouverte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2222-3 ;

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralisant le Compte Financier Unique (CFU) au plus tard sur l'exercice 2026 ;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe SPANC de Terre de Picardie;

Vu son rapport de présentation ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Conformément à la réglementation en vigueur Francis LEROY

Ainsi, le président de Terre de Picardie, Bruno ETEVE s'est retiré pour que l'assemblée délibérante procède au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe SPANC de Terre de Picardie,

- Arrête le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe SPANC de Terre de Picardie comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses	64 841,39 €
Recettes	78 400 €
Résultat de l'exercice	13 558,61 €
Excédent/déficit antérieur reporté	38 828,96 €
Résultat cumulé de fonctionnement	52 387,57 €

Section d'investissement :

Dépenses	0 €
Recettes	5 712 €
Résultat de l'exercice	5 712 €
Excédent/déficit antérieur reporté	20 202,51 €
Solde cumulé d'exécution d'investissement	25 914,51 €

Ensemble

Dépenses	64 841,39 €
Recettes	84 112 €
Résultat de l'exercice	19 270,61 €
Excédent/déficit antérieur reporté	59 031,47 €
Résultat cumulé	78 302,08 €

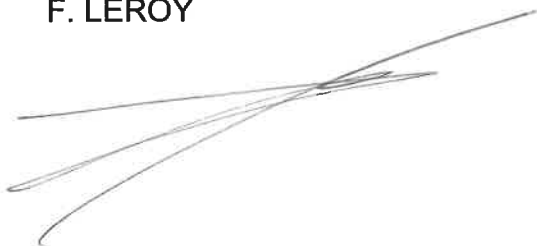
Restes à réaliser :

Dépenses	0 €
Recettes	0 €
Solde des restes à réaliser	0 €

- Donne pouvoir au Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Président
F. LEROY



Le secrétaire de Séance
F. GORLIER



DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PERONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE PICARDIE

Séance du 25 juin 2026

Date de la convocation : 18 juin 2026

Date d'affichage : 01 juillet 2026

Délibération n°2026-049 : Affectation des résultats budget annexe SPAC

Nombre de conseillers

En exercice : 61

Titulaires présents : 46

Suppléants représentant leurs titulaires : 3

Titulaires ayant donné pouvoir : 5

Titulaires absents ou excusés : 12

Votants :

- pour : 54
- contre :
- abstention

Le 25 juin deux mil vingt-six, le conseil communautaire de Terre de Picardie, convoqué le 18 juin 2026, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bruno ETEVE, au BIVOUAC - Médiathèque à Rosières en Santerre.

Titulaires présents : A. COQUART, L. POTIER, F. LEROY, C. SOYEZ, T. LINEATTE, N. LATAPIE-COPE, A. LEBRUN-MERLIN, G. DEVAUX, D. PECHON, F. GORLIER, J.L. MAILLARD, B. RICHARD, B. ETEVE, P. KACZMAREK, F. RUBIN, JN. CAZE, J.Ph. AVENEL, R. NIETO, S. DE WITASSE-THEZY, L. KUSNIERAK, M. MOREL, G. SCIASCIA, A. DEVAUX, T. HORQUIN, V. VANNEUFVILLE, F. LELEU, L. PATTE, R. BILLORE, C. FOURNET, C. BRISSY, O. MILOVAN, D. MESSIO, JL RAMECKI, G. ANCELET, P. JOSSE, C. CZERYBA, F. STOWIK, I. VILTART, E. PROOT, A. BATTEUR, L. MAILLE, A. MARECHAL, A. HANOCQ, D. PRONNIER, R. ADDE, B. TRIPET.

Suppléants représentant leurs titulaires : S. LANGUE (suppléant de D. JACOB), J. DERBECOURT (suppléant de B. VIGNON), G. NORMAND (suppléant de J. NORMAND)

Titulaires ayant donné pouvoir : M. CRAPPIER à A. MARECHAL, B. GANCE à A. LEBRUN-MERLIN, S. BRAULT à A. DEVAUX, C. VERDY à C. CZERYBA, P. DELIGNIERES à B. ETEVE

Titulaires absents ou excusés : D. DOMONT, D. JACOB, X. PALPIED, M. CRAPPIER, A. BEAUVOIS, B. GANCE, B. VIGNON, J. NORMAND, S. BRAULT, K. VERQUEREN, D. POTEL, F. MASSIAS, T. QUILLET, C. VERDY, P. DELIGNIERES

Secrétaire de séance : F. GORLIER

Objet : Affectation des résultats budget annexe SPAC

La séance ouverte,

Le président propose d'affecter les résultats cumulés de la manière suivante :

	RESULTAT CA 2024	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RES COMPTABLE CUMULE	RESTES A REALISER 2025 (Dépenses/recettes)	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-433 325,62 €		251 433,52 €	-181 892,10 €	89 951,00 €	24 899,00 €	-156 993,10 €
FONC	310 186,85 €	261 895,62 €	357 420,32 €	667 607,17 €	114 850,00 €		405 711,55 €

Proposition d'affectation des résultats:

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	405 711,55 €
Affectation obligatoire:	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (1068)	156 993,10 €
Solde disponible affecté comme suit:	
Affectation complémentaire en réserves (1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	248 718,45 €
Total affecté au 1068:	156 993,10 €
Report ligne (001 du budget)	-181 892,10 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	
Excédent à reporter (ligne 002) en recettes de fonctionnement	248 718,45 €

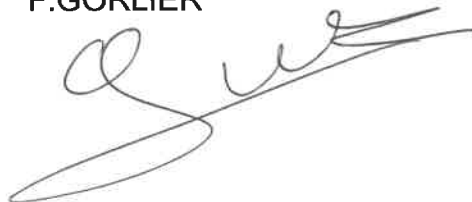
Après en avoir délibéré, considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation des résultats et doit en priorité couvrir le financement (déficit) de la section d'investissement, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité des membres présents l'affectation des résultats du budget principal tel que présenté.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Président
B.ETEVE



Le secrétaire de Séance
F.GORLIER



DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PERONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE PICARDIE

Séance du 25 juin 2026

Date de la convocation : 18 juin 2026

Date d'affichage : 01 juillet 2026

Délibération n°2026-050 : Affectation des résultats budget annexe SPANC

Nombre de conseillers

En exercice : 61

Titulaires présents : 46

Suppléants représentant leurs titulaires : 3

Titulaires ayant donné pouvoir : 5

Titulaires absents ou excusés : 12

Votants :

- pour : 54
- contre :
- abstention

Le 25 juin deux mil vingt-six, le conseil communautaire de Terre de Picardie, convoqué le 18 juin 2026, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bruno ETEVE, au BIVOUC - Médiathèque à Rosières en Santerre.

Titulaires présents : A. COQUART, L. POTIER, F. LEROY, C. SOYEZ, T. LINEATTE, N. LATAPIE-COPE, A. LEBRUN-MERLIN, G. DEVAUX, D. PECHON, F. GORLIER, J.L. MAILLARD, B. RICHARD, B. ETEVE, P. KACZMAREK, F. RUBIN, JN. CAZE, J.Ph. AVENEL, R. NIETO, S. DE WITASSE-THEZY, L. KUSNIERAK, M. MOREL, G. SCIASCIA, A. DEVAUX, T. HORQUIN, V. VANNEUFVILLE, F. LELEU, L. PATTE, R. BILLORE, C. FOURNET, C. BRISSY, O. MILOVAN, D. MESSIO, JL RAMECKI, G. ANCELET, P. JOSSE, C. CZERYBA, F. STOWIK, I. VILTART, E. PROOT, A. BATTEUR, L. MAILLE, A. MARECHAL, A. HANOCQ, D. PRONNIER, R. ADDE, B. TRIPET.

Suppléants représentant leurs titulaires : S. LANGUE (suppléant de D. JACOB), J. DERBECOURT (suppléant de B. VIGNON), G. NORMAND (suppléant de J. NORMAND)

Titulaires ayant donné pouvoir : M. CRAPPIER à A. MARECHAL, B. GANCE à A. LEBRUN-MERLIN, S. BRAULT à A. DEVAUX, C. VERDY à C. CZERYBA, P. DELIGNIERES à B. ETEVE

Titulaires absents ou excusés : D. DOMONT, D. JACOB, X. PALPIED, M. CRAPPIER, A. BEAUVOIS, B. GANCE, B. VIGNON, J. NORMAND, S. BRAULT, K. VERQUEREN, D. POTEL, F. MASSIAS, T. QUILLET, C. VERDY, P. DELIGNIERES

Secrétaire de séance : F. GORLIER

Objet : Affectation des résultats budget annexe SPANC

La séance ouverte,

Le président propose d'affecter les résultats cumulés de la manière suivante :

	RESULTAT CA 2024	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RES COMPTABLE CUMULE	RESTES A REALISER 2025 (Dépenses/recettes)	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	20 202,51 €		5 712,00 €	25 914,51 €		0,00 €	25 914,51 €
FONC	38 828,96 €		13 558,61 €	52 387,57 €			52 387,57 €

Proposition d'affectation des résultats:

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025

52 387,57 €

Affectation obligatoire:

A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (1068)

Solde disponible affecté comme suit:

Affectation complémentaire en réserves (1068)

0,00 €

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)

52 387,57 €

Total affecté au 1068:

0,00 €

Report ligne (001 du budget)

25 914,51 €

DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025

Excédent à reporter (ligne 002) en recettes de fonctionnement

52 387,57 €

Après en avoir délibéré, considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation des résultats et doit en priorité couvrir le financement (déficit) de la section d'investissement, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité des membres présents l'affectation des résultats du budget principal tel que présenté.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Président
B.ETEVE



Le secrétaire de Séance
F.GORLIER



DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PERONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE PICARDIE

Séance du 25 juin 2026

Date de la convocation : 18 juin 2026

Date d'affichage : 01 juillet 2026

Délibération n°2026-051 : Création de postes-Mise à jour du tableau des emplois permanents

Nombre de conseillers

En exercice : 61

Titulaires présents : 46

Suppléants représentant leurs titulaires : 3

Titulaires ayant donné pouvoir : 5

Titulaires absents ou excusés : 12

Votants :

- pour : 54
- contre :
- abstention

Le 25 juin deux mil vingt-six, le conseil communautaire de Terre de Picardie, convoqué le 18 juin 2026, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bruno ETEVE, au BIVOUAC - Médiathèque à Rosières en Santerre.

Titulaires présents : A. COQUART, L. POTIER, F. LEROY, C. SOYEZ, T. LINEATTE, N. LATAPIE-COPE, A. LEBRUN-MERLIN, G. DEVAUX, D. PECHON, F. GORLIER, J.L. MAILLARD, B. RICHARD, B. ETEVE, P. KACZMAREK, F. RUBIN, JN. CAZE, J.Ph. AVENEL, R. NIETO, S. DE WITASSE-THEZY, L. KUSNIERAK, M. MOREL, G. SCIASCIA, A. DEVAUX, T. HORQUIN, V. VANNEUFVILLE, F. LELEU, L. PATTE, R. BILLORE, C. FOURNET, C. BRISSY, O. MILOVAN, D. MESSIO, JL RAMECKI, G. ANCELET, P. JOSSE, C. CZERYBA, F. STOWIK, I. VILTART, E. PROOT, A. BATTEUR, L. MAILLE, A. MARECHAL, A. HANOCQ, D. PRONNIER, R. ADDE, B. TRIPET.

Suppléants représentant leurs titulaires : S. LANGUE (suppléant de D. JACOB), J. DERBECOURT (suppléant de B. VIGNON), G. NORMAND (suppléant de J. NORMAND)

Titulaires ayant donné pouvoir : M. CRAPPIER à A. MARECHAL, B. GANCE à A. LEBRUN-MERLIN, S. BRAULT à A. DEVAUX, C. VERDY à C. CZERYBA, P. DELIGNIERES à B. ETEVE

Titulaires absents ou excusés : D. DOMONT, D. JACOB, X. PALPIED, M. CRAPPIER, A. BEAUVOIS, B. GANCE, B. VIGNON, J. NORMAND, S. BRAULT, K. VERQUEREN, D. POTEL, F. MASSIAS, T. QUILLET, C. VERDY, P. DELIGNIERES

Secrétaire de séance : F. GORLIER

Objet : Création de postes-Mise à jour du tableau des emplois permanents

La séance ouverte,

Le Président rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le président informe que :

➤ Avancement de grade

Pour 2026, 8 agents remplissent les conditions et peuvent bénéficier d'un avancement de grade conformément à l'arrêté relatif aux LDG, Lignes Directrice de Gestion à savoir :

Emploi	Filière	Catégorie	Grade actuel	Nouveau grade à créer	Prise d'effet
Animateur	Animation	C	Adjoint d'animation territorial	Adjoint d'animation territorial principal 2ème classe	01/12/2026
ATSEM	Médico-sociale	C	ATSEM 2ème classe	ATSEM 1ère classe	01/06/2026
Agent polyvalent des services - service scolaire	Technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	Adjoint technique principal 1ère classe	01/06/2026
Agent polyvalent des services - service scolaire	Technique	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 2ème classe	01/06/2026
Agent polyvalent des services - service scolaire	Technique	C	Adjoint administratif territorial	Adjoint technique territorial	01/06/2026
Agent polyvalent des services -	Technique	C	Adjoint administratif territorial	Adjoint technique territorial	01/06/2026

service scolaire					
Assistante RH	Administrative	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	Adjoint administratif principal 1ère classe	01/07/2026
Responsable des marchés publics	Technique	B	Technicien principal de 2ème classe	Technicien principal de 1ère classe	01/10/2026
Responsable du service scolaire	Administrative	B	Rédacteur territorial	Rédacteur principal de 2ème classe	01/06/2026

Il est donc proposé de créer les nouveaux postes de supprimer les anciens.

➤ **Suppression et création**

Dans le cadre de l'évolution des parcours professionnels et afin de répondre aux souhaits exprimés par les agents concernés, 3 changements d'affectation interne ont été mis en œuvre. Ces mobilités internes ont été réalisées à la demande des agents et après examen de leur projet professionnel ainsi que des besoins des services. Ces changements visent à favoriser l'adéquation entre les compétences et les aspirations des agents tout en assurant la continuité et la qualité du service public

Emploi	Filière	Catégorie	Grade actuel	Nouveau grade à créer	Prise d'effet
Agent polyvalent des services - service scolaire	Technique	C	Adjoint administratif territorial	Adjoint technique territorial	01/06/2026
Assistant au service financier	Administrative	C	Adjoint technique principal 1ère classe	Adjoint administratif principal 1ère classe	01/06/2026
Agent d'accueil	Administrative	C	Adjoint d'animation territorial principal 2ème classe	Adjoint administratif principal 2ème classe	01/06/2026

Vu l'avis favorable du CST en date du 11 juin 2026 sur les mouvements internes conformément à ses attributions en matière d'organisation et de fonctionnement des services.

Après avoir délibéré le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Décide** de la création et de la suppression de grades suite aux avancements de grades
- **Décide** de la création de poste pour les 3 changements d'affectation interne et de la mise à jour du tableau des emplois permanents
- **Autorise** le Président à signer les contrats.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Président
B.ETEVE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. Eteve', written in a cursive style.

Le secrétaire de Séance
F.GORLIER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. Gorlier', written in a cursive style with a long horizontal stroke at the end.

Envoyé en préfecture le 01/07/2026

Reçu en préfecture le 01/07/2026

Publié le

S'LO

ID : 080-200070928-20260625-DELIB2026_51-DE

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS AU 01/06/2026

				01/03/2026		01/06/2026				
Filière administrative	Cat	Cadre emplois	Grades	nombre de postes	temps travail	nombre de postes	temps travail			
	A	Attaché territorial	Chargé de coopération CTG	1	35	1	35			
			DGS	0	30	0	30			
	B	Rédacteur	DGS	1	35	1	35			
			Attaché principal	1	35	1	35			
			Rédacteur principal 1ère classe	2	35	2	35			
			Rédacteur principal 2ème classe	0	35	1	35			
	C	Adjoint administratif	Rédacteur	1	35	0	35			
			Adjoint administratif principal 1° classe	6	35	8	35			
			Adjoint administratif principal 2° classe	2	35	1	35			
			Adjoint administratif principal 1ère classe	1	20	1	20			
Adjoint administratif	2	35	1	35						
Total filière administrative			TOTAL	17		17				
Médico sociale	A	Puericultrice	Puéricultrice hors classe	1	17,5	1	17,5			
Total filière médico sociale			TOTAL	1		1				
Sociale	A	Educateur Jeunes Enfants	Educateur Jeunes Enfants Classe exceptionnelle	1	35	1	35			
	C	ATSEM	ATSEM principal 1°classe	3	35	3	35			
			ATSEM principal 1°classe	1	30	1	30			
			ATSEM principal 1°classe	0	30	1	30			
			ATSEM principal 2°classe	2	33	1	33			
Total filière sociale			TOTAL	7		7				
Culturelle	B	Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant Territorial de conservation 1ère classe	1	35	1	35			
	C	Adjoint territorial de patrimoine	Adjoint territorial de patrimoine principal 1°classe	2	35	2	35			
			Adjoint territorial de patrimoine principal 2°classe	0	35	0	35			
			Adjoint territorial de patrimoine	3	35	3	35			
Total filière culturelle			TOTAL	6		6				
Animation	B	Animateur	animateur principal 1° classe	2	35	2	35			
			animateur principal 2° classe	0	35	0	35			
	C	Adjoint animation	Adjoint animation principal 1° classe	6	35	6	35			
			Adjoint animation principal 2° classe	10	35	11	35			
			Adjoint animation principal 2° classe	1	32	1	32			
			Adjoint animation	11	35	10	35			
			Adjoint animation	0	32	0	32			
			Adjoint animation	1	21	1	21			
			Adjoint animation	6	35	4	35			
			Adjoint animation	1	13	1	13			
			Adjoint animation	1	22	1	22			
			Total filière animation			TOTAL	39		37	
			Technique	B	Technicien	Technicien principal de 1°classe	1	35	2	35
Technicien principal de 2°classe	4	35				3	35			
Technicien	2	35				2	35			
C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal		1	34	1	34			
		Agent de maîtrise principal		1	35	1	35			
C	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1° classe		18	35	19	35			
		Adjoint technique principal 1° classe		1	34	1	34			
		Adjoint technique principal 1° classe		3	32	3	32			
		Adjoint technique principal 1° classe		1	28	1	28			
		Adjoint technique principal 1° classe		1	26	1	26			
		Adjoint technique principal 2° classe		4	35	3	35			
		Adjoint technique principal 2° classe		1	33	1	33			
		Adjoint technique principal 2° classe		1	31	1	31			
		Adjoint technique principal 2° classe		0	30	1	30			
		Adjoint technique principal 2° classe		1	27	2	27			
		Adjoint technique		22	35	22	35			
		Adjoint technique		2	33	2	33			
		Adjoint technique		1	32	1	32			
		Adjoint technique		1	30	0	30			
		Adjoint technique		2	29	2	29			
		Adjoint technique		1	28	1	28			
		Adjoint technique		2	27	1	27			
		Adjoint technique		1	24	1	24			
		Adjoint technique		0	21	0	21			
		Adjoint technique		0	20	0	20			
		Total filière technique			TOTAL	72		72		

TOTAL DES EMPLOIS PERMANENTS

140

DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PERONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE PICARDIE

Séance du 25 juin 2026

Date de la convocation : 18 juin 2026

Date d'affichage : 01 juillet 2026

Délibération n°2026-052 : Instauration du plan de formation 2026 de Terre de Picardie

Nombre de conseillers

En exercice : 61

Titulaires présents : 46

Suppléants représentant leurs titulaires : 3

Titulaires ayant donné pouvoir : 5

Titulaires absents ou excusés : 12

Votants :

- pour : 54
- contre :
- abstention

Le 25 juin deux mil vingt-six, le conseil communautaire de Terre de Picardie, convoqué le 18 juin 2026, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bruno ETEVE, au BIVOUAC - Médiathèque à Rosières en Santerre.

Titulaires présents : A. COQUART, L. POTIER, F. LEROY, C. SOYEZ, T. LINEATTE, N. LATAPIE-COPE, A. LEBRUN-MERLIN, G. DEVAUX, D. PECHON, F. GORLIER, J.L. MAILLARD, B. RICHARD, B. ETEVE, P. KACZMAREK, F. RUBIN, JN. CAZE, J.Ph. AVENEL, R. NIETO, S. DE WITASSE-THEZY, L. KUSNIERAK, M. MOREL, G. SCIASCIA, A. DEVAUX, T. HORQUIN, V. VANNEUFVILLE, F. LELEU, L. PATTE, R. BILLORE, C. FOURNET, C. BRISSY, O. MILOVAN, D. MESSIO, JL RAMECKI, G. ANCELET, P. JOSSE, C. CZERYBA, F. STOWIK, I. VILTART, E. PROOT, A. BATTEUR, L. MAILLE, A. MARECHAL, A. HANOCQ, D. PRONNIER, R. ADDE, B. TRIPET.

Suppléants représentant leurs titulaires : S. LANGUE (suppléant de D. JACOB), J. DERBECOURT (suppléant de B. VIGNON), G. NORMAND (suppléant de J. NORMAND)

Titulaires ayant donné pouvoir : M. CRAPPIER à A. MARECHAL, B. GANCE à A. LEBRUN-MERLIN, S. BRAULT à A. DEVAUX, C. VERDY à C. CZERYBA, P. DELIGNIERES à B. ETEVE

Titulaires absents ou excusés : D. DOMONT, D. JACOB, X. PALPIED, M. CRAPPIER, A. BEAUVOIS, B. GANCE, B. VIGNON, J. NORMAND, S. BRAULT, K. VERQUEREN, D. POTEL, F. MASSIAS, T. QUILLET, C. VERDY, P. DELIGNIERES

Secrétaire de séance : F. GORLIER

Objet : Instauration du plan de formation 2026 de Terre de Picardie

La séance ouverte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L423-3,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale

Vu les Décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2008-830 du 22/08/2008 relatif au livret individuel de formation

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 03 juin 2025

Considérant ce qui suit :

La formation accompagne les changements propres à la collectivité (évolution des besoins de la population, des missions des services, des organisations, des outils etc...), dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours professionnels (le droit à la formation tout au long de la vie professionnelle étant consacré par la loi dans la fonction publique).

Le plan de formation retranscrit donc la politique de formation définie par la collectivité, pour une période donnée. Il consiste à identifier les besoins en formation de la collectivité et des agents. Toutes les collectivités territoriales doivent se doter d'un plan de formation afin de permettre à leurs agents de bénéficier du droit à la formation.

Le plan de formation doit permettre d'anticiper le développement de la structure, d'améliorer les compétences et l'efficacité du personnel

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, le plan de formation.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget

Après délibération, le Conseil communautaire à l'unanimité,

- **Décide** d'instituer le plan prévisionnel de formation 2026 de Terre de Picardie joint en annexe.
- **Autorise** le président à signer tout acte y afférent ;
- **Décide** de charger le président de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet au titre de l'exercice 2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le Président
B.ETEVE



Le secrétaire de Séance
F.GORLIER

Envoyé en préfecture le 01/07/2026

Reçu en préfecture le 01/07/2026

Publié le

ID : 080-200070928-20260625-DELIB2026_52-DE



PREVISIONNEL DE FORMATION 2026

FORMATION	Nombre d'agent	Nombre de jours	Organisme	Période
Formation aidants connect	2	1	mmme numérique	à prévoir
Formation aidants numériques	1	1	mmme numérique	à prévoir
Webinaire : les neurosciences et le tout-petit	1	1 heure	CNPPT	09/01/2026
Coordination et animation des professionnels en RPE	1		CNPPT	à prévoir
Webinaire finances : LOI SPECIALE 2026	2	4 heures	CNPPT	12/01/2026
Les règles d'élaboration et d'exécution du budget de la collectivité	1	eforme à dist	CNPPT	mal-26
Les règles d'élaboration et d'exécution du budget de la collectivité	1	eforme à dist	CNPPT	oct-26
Les fondamentaux des marchés publics	1	eforme à dist	CNPPT	02/10/26 au 02/12/2026
La programmation pluriannuelle et la gestion des autorisations de programme/crédits de paiement	1	eforme à dist	CNPPT	13/11 au 27/11/26
Les bases des finances publiques locales	1		CNPPT	29 au 30/06/2026
La comptabilité M57 applicable aux entités territoriales à caractère administratif	1	2	CNPPT	17 au 18/09/2026
Webinaire : warchés publics, l'achat simplifié et le gré à gré	1	3 heures	CNPPT	23/01/2026
Webinaire : warchés publics, l'achat simplifié et le gré à gré	1	3 heures	CNPPT	10/04/2026
La gestion administrative, financière et technique des marchés de travaux	1	2 jours	CNPPT	20/05 au 21/05/2026
Les procédures d'accords-cadres pour la commande publique	1	2 jours	CNPPT	09/06 au 10/06/2026
Les marchés de maîtrise d'oeuvre : enjeux et pilotage	1	2 jours	CNPPT	15 au 16/06/2026
Les exigences réglementaires du patrimoine bâti	1	3 jours	CNPPT	07/12 au 09/12/2026
La rédaction et le contrôle des actes administratifs	1	2 jours	CNPPT	08/06 au 09/06/2026
Les fondamentaux de la gestion des ressources humaines	2	webinaire	CNPPT	01/10 au 16/10/2026
La gestion des conflits et de l'agressivité en situation d'accueil	2	3 jours	CNPPT	01/07 au 03/07/2026
Les bases de la fonction publique territoriale et son statut	1	2 jours	CNPPT	10 et 11/09/2026
La gestion des conflits	2	3 jours	CNPPT	01/07 au 03/07/2026
Recyclage habilitations électriques	6	1 journée	formation pro	02/04/2026
Savoir mettre en oeuvre une opération de ménage numérique	1	3 heures	tte français fo	23/06/2026
Découvrir les techniques d'archivage de mails	1	3 heures	tte français fo	11/09/2026
Sensibiliser et préparer à la collecte des archives numériques	1	3 heures	tte français fo	15/09/2026
Initier un plan de formation de classement et de nommage des documents bureautiques dans sa structure	1	3 heures	tte français fo	08/12/2026
Outils de communication/numérique	1	3 heures	CNPPT	à prévoir
Utilisation de l'IA	1		CNPPT	à prévoir
Elaboration du budget	1		CNPPT	à prévoir
La gestion de la voirie	1		CNPPT	à prévoir
Tableau de bord RH	1		CNPPT	à prévoir
Formation RH et les enjeux fondamentaux	1		CNPPT	à prévoir
Formation RH	1		CNPPT	à prévoir
Facturation TECOMI	plusieurs atelle	1 journée	Tradim	plusieurs ateliers
Habilitations électriques	1	1 journée	CNPPT	à prévoir
Tableau de bord RH	1		CNPPT	à prévoir
Formation RH et les enjeux fondamentaux	1		CNPPT	à prévoir
Formation d'intégration catégorie C	1	5 jours	CNPPT	22 au 26/06/2026
L'entretien professionnel : un acte de management	8	eforme à dist	CNPPT	24/08/06 au 09/10/26
Recyclage habilitations électriques	6	1	formation pro	02/04/2026
Les neurosciences et le manager	à prévoir		CNPPT	à prévoir
L'émotionnel au service de la décision et du management	à prévoir		CNPPT	à prévoir
Préparation au concours d'ingénieur	à prévoir		CNPPT	à prévoir
Formation de base en marchés publics	à prévoir		CNPPT	à prévoir

Formations professionnalisation tout au long de la carrière

SERVICE NUMERIQUE

SERVICE RELAIS PETITE ENFANCE

SERVICE FINANCE

MARCHES PUBLICS

SERVICE GENERAL

SERVICE DECHETTERIE

SERVICE ANIMATION

HYGIENE- SANTE-SECURITE - AU TRAVAIL

SERVICE CULTURE

SERVICE ASSAINISSEMENT

DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PERONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE PICARDIE

Séance du 25 juin 2026

Date de la convocation : 18 juin 2026

Date d'affichage : 01 juillet 2026

Délibération n°2026-053 : Taux de TEOM- Modification du taux TEOM de la délibération 2026-012

Nombre de conseillers

En exercice : 61

Titulaires présents : 46

Suppléants représentant leurs titulaires : 3

Titulaires ayant donné pouvoir : 5

Titulaires absents ou excusés : 12

Votants :

- pour : 54
- contre :
- abstention

Le 25 juin deux mil vingt-six, le conseil communautaire de Terre de Picardie, convoqué le 18 juin 2026, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bruno ETEVE, au BIVOUAC - Médiathèque à Rosières en Santerre.

Titulaires présents : A. COQUART, L. POTIER, F. LEROY, C. SOYEZ, T. LINEATTE, N. LATAPIE-COPE, A. LEBRUN-MERLIN, G. DEVAUX, D. PECHON, F. GORLIER, J.L. MAILLARD, B. RICHARD, B. ETEVE, P. KACZMAREK, F. RUBIN, JN. CAZE, J.Ph. AVENEL, R. NIETO, S. DE WITASSE-THEZY, L. KUSNIERAK, M. MOREL, G. SCIASCIA, A. DEVAUX, T. HORQUIN, V. VANNEUFVILLE, F. LELEU, L. PATTE, R. BILLORE, C. FOURNET, C. BRISSY, O. MILOVAN, D. MESSIO, JL RAMECKI, G. ANCELET, P. JOSSE, C. CZERYBA, F. STOWIK, I. VILTART, E. PROOT, A. BATTEUR, L. MAILLE, A. MARECHAL, A. HANOCQ, D. PRONNIER, R. ADDE, B. TRIPET.

Suppléants représentant leurs titulaires : S. LANGUE (suppléant de D. JACOB), J. DERBECOURT (suppléant de B. VIGNON), G. NORMAND (suppléant de J. NORMAND)

Titulaires ayant donné pouvoir : M. CRAPPIER à A. MARECHAL, B. GANCE à A. LEBRUN-MERLIN, S. BRAULT à A. DEVAUX, C. VERDY à C. CZERYBA, P. DELIGNIERES à B. ETEVE

Titulaires absents ou excusés : D. DOMONT, D. JACOB, X. PALPIED, M. CRAPPIER, A. BEAUVOIS, B. GANCE, B. VIGNON, J. NORMAND, S. BRAULT, K. VERQUEREN, D. POTEL, F. MASSIAS, T. QUILLET, C. VERDY, P. DELIGNIERES

Secrétaire de séance : F. GORLIER

Objet : Taux de TEOM - Modification du taux TEOM de la délibération 2026-012

La séance ouverte,

Vu le courrier de la préfecture en date du 22 juin 2026 relatif au vote des taux de fiscalité directe locale et en particulier celui du taux d'enlèvement des ordures ménagère (TEOM)

Vu les dispositions de l'article 1522 bis du CGI

Vu les règles relatives à la détermination de la part incitative posées par les articles 1522 bis et 1636B undecies du code général des impôts (CGI)

Le président propose le taux d'imposition suivant pour l'année 2026 :

- Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : 12.82 %.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité ce taux TEOM d'imposition pour l'année 2026 et charge le président :

- De notifier cette décision aux services préfectoraux.
- De transmettre, via la plate-forme « Démarches simplifiées », l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé de réception au titre du contrôle de légalité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Président
B.ETEVE



Le secrétaire de Séance
F.GORLIER

DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PERONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE PICARDIE

Séance du 25 juin 2026

Date de la convocation : 18 juin 2026

Date d'affichage : 01 juillet 2026

Délibération n°2026-054 : TEOM incitative – grille tarifaire 2026

Nombre de conseillers

En exercice : 61

Titulaires présents : 46

Suppléants représentant leurs titulaires : 3

Titulaires ayant donné pouvoir : 5

Titulaires absents ou excusés : 12

Votants :

- pour : 54
- contre :
- abstention

Le 25 juin deux mil vingt-six, le conseil communautaire de Terre de Picardie, convoqué le 18 juin 2026, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bruno ETEVE, au BIVOUAC - Médiathèque à Rosières en Santerre.

Titulaires présents : A. COQUART, L. POTIER, F. LEROY, C. SOYEZ, T. LINEATTE, N. LATAPIE-COPE, A. LEBRUN-MERLIN, G. DEVAUX, D. PECHON, F. GORLIER, J.L. MAILLARD, B. RICHARD, B. ETEVE, P. KACZMAREK, F. RUBIN, JN. CAZE, J.Ph. AVENEL, R. NIETO, S. DE WITASSE-THEZY, L. KUSNIERAK, M. MOREL, G. SCIASCIA, A. DEVAUX, T. HORQUIN, V. VANNEUFVILLE, F. LELEU, L. PATTE, R. BILLORE, C. FOURNET, C. BRISSY, O. MILOVAN, D. MESSIO, JL RAMECKI, G. ANCELET, P. JOSSE, C. CZERYBA, F. STOWIK, I. VILTART, E. PROOT, A. BATTEUR, L. MAILLE, A. MARECHAL, A. HANOCQ, D. PRONNIER, R. ADDE, B. TRIPET.

Suppléants représentant leurs titulaires : S. LANGUE (suppléant de D. JACOB), J. DERBECOURT (suppléant de B. VIGNON), G. NORMAND (suppléant de J. NORMAND)

Titulaires ayant donné pouvoir : M. CRAPPIER à A. MARECHAL, B. GANCE à A. LEBRUN-MERLIN, S. BRAULT à A. DEVAUX, C. VERDY à C. CZERYBA, P. DELIGNIERES à B. ETEVE

Titulaires absents ou excusés : D. DOMONT, D. JACOB, X. PALPIED, M. CRAPPIER, A. BEAUVOIS, B. GANCE, B. VIGNON, J. NORMAND, S. BRAULT, K. VERQUEREN, D. POTEL, F. MASSIAS, T. QUILLET, C. VERDY, P. DELIGNIERES

Secrétaire de séance : F. GORLIER

Objet : TEOM incitative – grille tarifaire 2026

La séance ouverte,

Vu l'article 1522 bis du code général des Impôts,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L541-1 sur la prévention et gestion des déchets,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 janvier 2022 relative à la mise en place de la TEOMi à la levée,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 juin 2024 relative au calendrier et à la grille tarifaire indicative,

Une part incitative (part variable) s'ajoutera donc à la part fixe de la TEOM lors de la transmission des avis d'imposition sur le foncier bâti en septembre 2027.

L'ensemble des levées comptabilisées sur l'année N-1 sert de base de calcul à la part incitative de la TEOMi en année N

Grille tarifaire pour 2026

BACS	Tarif unitaire à la levée
Bac de 120 litres	2,00 €
Bac de 240 litres	4,00 €
Bac de 340 litres	6,00 €
Bac de 660 litres (professionnels)	12,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve la grille tarifaire 2026 ci-dessus pour le coût de la levée,
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier,
- charge le Président de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le Président
B.ETEVE



Le secrétaire de Séance
F.GORLIER



DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PERONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE PICARDIE

Séance du 25 juin 2026

Date de la convocation : 18 juin 2026

Date d'affichage : 01 juillet 2026

Délibération n°2026-055 : Rapport annuel 2025 service d'enlèvement et de valorisation des déchets.

Nombre de conseillers

En exercice : 61

Titulaires présents : 46

Suppléants représentant leurs titulaires : 3

Titulaires ayant donné pouvoir : 5

Titulaires absents ou excusés : 12

Votants :

- pour : 54
- contre :
- abstention

Le 25 juin deux mil vingt-six, le conseil communautaire de Terre de Picardie, convoqué le 18 juin 2026, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bruno ETEVE, au BIVOUAC - Médiathèque à Rosières en Santerre.

Titulaires présents : A. COQUART, L. POTIER, F. LEROY, C. SOYEZ, T. LINEATTE, N. LATAPIE-COPE, A. LEBRUN-MERLIN, G. DEVAUX, D. PECHON, F. GORLIER, J.L. MAILLARD, B. RICHARD, B. ETEVE, P. KACZMAREK, F. RUBIN, JN. CAZE, J.Ph. AVENEL, R. NIETO, S. DE WITASSE-THEZY, L. KUSNIERAK, M. MOREL, G. SCIASCIA, A. DEVAUX, T. HORQUIN, V. VANNEUFVILLE, F. LELEU, L. PATTE, R. BILLORE, C. FOURNET, C. BRISSY, O. MILOVAN, D. MESSIO, JL RAMECKI, G. ANCELET, P. JOSSE, C. CZERYBA, F. STOWIK, I. VILTART, E. PROOT, A. BATTEUR, L. MAILLE, A. MARECHAL, A. HANOCQ, D. PRONNIER, R. ADDE, B. TRIPET.

Suppléants représentant leurs titulaires : S. LANGUE (suppléant de D. JACOB), J. DERBECOURT (suppléant de B. VIGNON), G. NORMAND (suppléant de J. NORMAND)

Titulaires ayant donné pouvoir : M. CRAPPIER à A. MARECHAL, B. GANCE à A. LEBRUN-MERLIN, S. BRAULT à A. DEVAUX, C. VERDY à C. CZERYBA, P. DELIGNIERES à B. ETEVE

Titulaires absents ou excusés : D. DOMONT, D. JACOB, X. PALPIED, M. CRAPPIER, A. BEAUVOIS, B. GANCE, B. VIGNON, J. NORMAND, S. BRAULT, K. VERQUEREN, D. POTEL, F. MASSIAS, T. QUILLET, C. VERDY, P. DELIGNIERES

Secrétaire de séance : F. GORLIER

Objet : Rapport annuel 2025 service d'enlèvement et de valorisation des déchets.

La séance ouverte,

Le Président présente au Conseil communautaire le rapport annuel 2025 service d'enlèvement et de valorisation des déchets.

Il demande aux maires du territoire Terre de Picardie de bien vouloir le présenter au conseil municipal et le mettre à la disposition des administrés.

Après délibération, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le rapport annuel 2025 service d'enlèvement et de valorisation des déchets.

.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Président
B.ETEVE

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large 'S' shape with a horizontal line extending to the right.

Le secrétaire de Séance
F.GORLIER

A stylized, handwritten signature in black ink, featuring a large, looping 'G' followed by several horizontal strokes.

DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PERONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE PICARDIE

Séance du 25 juin 2026

Date de la convocation : 18 juin 2026

Date d'affichage : 03 juillet 2026

Délibération n°2026-056 : Vente de terrain à la société TELAMON – ZAC de Haute Picardie

Nombre de conseillers

En exercice : 61

Titulaires présents : 46

Suppléants représentant leurs titulaires : 3

Titulaires ayant donné pouvoir : 5

Titulaires absents ou excusés : 12

Votants :

- pour : 54
- contre :
- abstention

Le 25 juin deux mil vingt-six, le conseil communautaire de Terre de Picardie, convoqué le 18 juin 2026, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bruno ETEVE, au BIVOUAC - Médiathèque à Rosières en Santerre.

Titulaires présents : A. COQUART, L. POTIER, F. LEROY, C. SOYEZ, T. LINEATTE, N. LATAPIE-COPE, A. LEBRUN-MERLIN, G. DEVAUX, D. PECHON, F. GORLIER, J.L. MAILLARD, B. RICHARD, B. ETEVE, P. KACZMAREK, F. RUBIN, JN. CAZE, J.Ph. AVENEL, R. NIETO, S. DE WITASSE-THEZY, L. KUSNIERAK, M. MOREL, G. SCIASCIA, A. DEVAUX, T. HORQUIN, V. VANNEUFVILLE, F. LELEU, L. PATTE, R. BILLORE, C. FOURNET, C. BRISSY, O. MILOVAN, D. MESSIO, JL RAMECKI, G. ANCELET, P. JOSSE, C. CZERYBA, F. STOWIK, I. VILTART, E. PROOT, A. BATTEUR, L. MAILLE, A. MARECHAL, A. HANOCQ, D. PRONNIER, R. ADDE, B. TRIPET.

Suppléants représentant leurs titulaires : S. LANGUE (suppléant de D. JACOB), J. DERBECOURT (suppléant de B. VIGNON), G. NORMAND (suppléant de J. NORMAND)

Titulaires ayant donné pouvoir : M. CRAPPIER à A. MARECHAL, B. GANCE à A. LEBRUN-MERLIN, S. BRAULT à A. DEVAUX, C. VERDY à C. CZERYBA, P. DELIGNIERES à B. ETEVE

Titulaires absents ou excusés : D. DOMONT, D. JACOB, X. PALPIED, M. CRAPPIER, A. BEAUVOIS, B. GANCE, B. VIGNON, J. NORMAND, S. BRAULT, K. VERQUEREN, D. POTEL, F. MASSIAS, T. QUILLET, C. VERDY, P. DELIGNIERES

Secrétaire de séance : F. GORLIER

Objet : Vente de terrain à la société TELAMON – ZAC de Haute Picardie

La séance ouverte,

Le Président propose de céder un terrain du Pôle d'Activité Haute Picardie à la Société TELAMON Développement qui souhaite implanter un projet d'investissement locatif avec un utilisateur de premier plan, spécialisé dans le stockage et la distribution de produits à forte valeurs ajoutées, comprenant un bâtiment de 18000 m2 sur une emprise d'environ 44000 m2 situé sur la ZAC Haute Picardie, allée de Marseille.

Le prix de vente est de 50 € HT/m2 les frais d'acte et la TVA étant à la charge de l'acheteur

Cette réservation fera l'objet d'un avant-contrat régularisé **avant fin octobre 2026** précisant notamment :

- La surface et la destination du bâtiment
- La présentation détaillée du projet (projet architectural, plan masse...)

Cette cession bénéficie de l'avis conforme du service des domaines.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité cette décision et autorise le Président à signer tout document permettant l'exécution de cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Président
B.ETEVE



Le secrétaire de Séance
F.GORLIER



DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PERONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE PICARDIE

Séance du 25 juin 2026

Date de la convocation : 18 juin 2026

Date d'affichage : 01 juillet 2026

Délibération n°2026-057 : Convention de partenariat entre Terre de Picardie et le PETR Cœur des Hauts de France dans le cadre de la mise en place du Pacte Territorial 2026-2031

Nombre de conseillers

En exercice : 61

Titulaires présents : 46

Suppléants représentant leurs titulaires : 3

Titulaires ayant donné pouvoir : 5

Titulaires absents ou excusés : 12

Votants :

- pour : 54
- contre :
- abstention

Le 25 juin deux mil vingt-six, le conseil communautaire de Terre de Picardie, convoqué le 18 juin 2026, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bruno ETEVE, au BIVOUAC - Médiathèque à Rosières en Santerre.

Titulaires présents : A. COQUART, L. POTIER, F. LEROY, C. SOYEZ, T. LINEATTE, N. LATAPIE-COPE, A. LEBRUN-MERLIN, G. DEVAUX, D. PECHON, F. GORLIER, J.L. MAILLARD, B. RICHARD, B. ETEVE, P. KACZMAREK, F. RUBIN, JN. CAZE, J.Ph. AVENEL, R. NIETO, S. DE WITASSE-THEZY, L. KUSNIERAK, M. MOREL, G. SCIASCIA, A. DEVAUX, T. HORQUIN, V. VANNEUFVILLE, F. LELEU, L. PATTE, R. BILLORE, C. FOURNET, C. BRISSY, O. MILOVAN, D. MESSIO, JL RAMECKI, G. ANCELET, P. JOSSE, C. CZERYBA, F. STOWIK, I. VILTART, E. PROOT, A. BATTEUR, L. MAILLE, A. MARECHAL, A. HANOCQ, D. PRONNIER, R. ADDE, B. TRIPET.

Suppléants représentant leurs titulaires : S. LANGUE (suppléant de D. JACOB), J. DERBECOURT (suppléant de B. VIGNON), G. NORMAND (suppléant de J. NORMAND)

Titulaires ayant donné pouvoir : M. CRAPPIER à A. MARECHAL, B. GANCE à A. LEBRUN-MERLIN, S. BRAULT à A. DEVAUX, C. VERDY à C. CZERYBA, P. DELIGNIERES à B. ETEVE

Titulaires absents ou excusés : D. DOMONT, D. JACOB, X. PALPIED, M. CRAPPIER, A. BEAUVOIS, B. GANCE, B. VIGNON, J. NORMAND, S. BRAULT, K. VERQUEREN, D. POTEL, F. MASSIAS, T. QUILLET, C. VERDY, P. DELIGNIERES

Secrétaire de séance : F. GORLIER

Objet : Convention de partenariat entre Terre de Picardie et le PETR Cœur des Hauts de France dans le cadre de la mise en place du Pacte Territorial 2026-2031

La séance ouverte,

Par délibération n°2025-044 du 01/07/2025, Terre de Picardie a adhéré au Pacte Territorial commun à la Communauté de Communes de la Haute Somme et à Terre de Picardie en partenariat avec l'Anah et a confié la gestion de ce Pacte Territorial au PETR Cœur des Hauts de France

Dans ce cadre, le PETR s'engage à mettre en œuvre les 3 volets du dispositif et prend en charge les demandes de subventions auprès de l'Anah. L'ensemble des dépenses et recettes prises en charge par le PETR pour l'exercice de cette mission sera porté par un budget annexe. Les 2 communautés de communes s'engagent à promouvoir le dispositif, à voter un budget d'aides communautaires complémentaires et à contribuer au budget annexe Pacte Territorial du PETR en remboursant le reste à charge.

Pour ce faire une convention de partenariat entre le PETR et Terre de Picardie définissant les engagements de chacun et précisant les modalités financières doit être signée

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité cette décision et autorise le Président à signer la convention de partenariat, jointe en annexe à la présente délibération, permettant l'exécution de cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Président
B.ETEVE



Le secrétaire de Séance
F.GORLIER



Convention de partenariat PETR – EPCI dans le cadre de la mise en place du Pacte territorial 2026-2031

Vu les statuts du PETR Cœur des Hauts-de-France et notamment l'article 4 portant sur son objet, ses missions et ses compétences ainsi que l'article 5 portant sur son intervention dans le cadre de la réalisation de prestations de services ;

Vu la délibération D2025_06_22 du PETR du 25 juin 2025 relative à la convention Pacte territorial France Renov' ;

Vu la délibération D2025_06_23 du PETR du 25 juin 2025 relative à la création du Budget Annexe « Pacte territorial » ;

Vu la délibération D2025_06_24 du PETR du 25 juin 2025 relative à la création de 2 emplois non permanents de conseillers Habitat pour mener à bien le projet de Pacte territorial ;

Vu la convention du Pacte Territorial France Rénov' du 1^{er} avril 2026 ;

IL EST CONVENU

ENTRE

Le PETR Cœur des Hauts de France (SIRET : 20007824400015), situé 7 rue des chanoines à Péronne (80200) représenté par son Président, Frédéric Demule, dûment habilité par la délibération D2026_06_11 du 24 juin 2026,

Ci-après désigné le PETR

D'une part ;

ET

La Communauté de communes XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, située, représentée par son Président....., dûment habilité par délibération du.....,

Ci-après désignée la Communauté de communes

D'autre part ;

Préambule

Le PETR Cœur des Hauts-de-France porte un dispositif Pacte Territorial France Rénov' avec trois volets :

- ➔ Volet n°1 : Dynamique territoriale ;
- ➔ Volet n°2 : Missions d'information ;
- ➔ Volet n°3 : Accompagnement technique.

La convention avec l'Anah, en date du 1^{er} avril 2026, fixe un objectif de 600 logements accompagnés sur 5 ans.

Ce dispositif vise à conseiller les propriétaires occupants et bailleurs dans leurs projets de rénovation, à les accompagner dans leurs travaux, à les soutenir financièrement (ingénierie et travaux, via l'ANAH, les EPCI et parfois d'autres financeurs) aussi bien pour des travaux d'amélioration de la performance énergétique, que de travaux lourds ou bien encore que pour des travaux d'autonomie de la personne pour le maintien à domicile.

Le périmètre d'action englobe la Communauté de Communes de la Haute Somme (60 communes) et Terre de Picardie (43 communes).

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objectif de définir les engagements du PETR et de la Communauté de communes, acteurs conjoints de l'opération.

Les engagements sont déterminés dans le respect de la convention du Pacte Territorial France Rénov' signée avec l'Anah.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Les engagements du PETR :

Le PETR s'engage à mettre tout en œuvre pour assurer :

- 1) Le volet n°1 du dispositif :
 - Prévoir et organiser des actions de communication, en concertation avec l'EPCI : rédaction des contenus pour supports papier (et impression de ceux-ci), internet, réseaux sociaux, documents à l'attention de la presse ;
 - Organiser, préparer et animer les comités de pilotage, en établir les comptes-rendus ;
 - Réaliser les bilans.
- 2) Le volet n°2 du dispositif :
 - Assurer le guichet unique de l'habitat ;
 - Informer tout public sur les aides aux travaux ;
 - Vérifier l'éligibilité des ménages au dispositif ;
 - Orienter le public non éligible vers d'autres dispositifs ;
 - Transmettre les coordonnées à l'opérateur pour le public éligible ;
- 3) Le volet n°3 du dispositif :
 - Assurer le suivi du marché concernant l'opérateur ;
 - Présenter les dossiers agréés par l'Anah dans les commissions habitat des EPCI ;
 - Suivre les dossiers de travaux jusqu'au solde ;
 - Vérifier et transmettre les demandes de paiement pour les subventions communautaires.
- 4) La demande et le versement des subventions de l'Anah engendrées par le Budget Annexe Pacte territorial.

Les engagements de la Communauté de communes :

La Communauté de communes s'engage à :

- 1) Promouvoir le dispositif par tous les moyens de communication dont elle dispose : relai des contenus rédigés par le PETR et validés par l'EPCI sur tous ses supports : magazine de l'EPCI, site internet, réseaux sociaux, information en conseil communautaire,... ;
- 2) Intégrer aux supports de communication les logos de l'ANAH, de l'opérateur du volet n°3 et du PETR Cœur des Hauts-de-France ;
- 3) Voter un budget d'aides aux travaux annuels pour les subventions communautaires et verser les aides aux particuliers à la fin des travaux ;
- 4) Contribuer au financement du Budget Annexe Pacte territorial porté par le PETR :

-reste à charge après participation de l'ANAH sur les dépenses d'ingénierie (agents du PETR : 100% du poste conseiller Habitat et 25% du poste du chargé de mission Habitat - Urbanisme), d'environnement des postes et de communication ;

-reste à charge sur le marché passé avec l'opérateur pour le volet n°3 (dont frais liés à l'accompagnement des dossiers des particuliers ainsi que suivi et évaluation du dispositif).

ARTICLE 3 – MODALITES FINANCIERES

Le PETR a créé par délibération un Budget Annexe afin de retracer les dépenses – recettes liées à la mise en place de ce guichet unique de l'habitat. Les flux retracés commencent à la signature de la convention France Renov' à savoir le 1^{er} avril 2026.

1) S'agissant du PETR :

Volets 1 et 2 :

Le PETR paie via son Budget principal le salaire des agents, l'environnement des postes, les actions de communication. Le Budget annexe Pacte territorial rembourse le Budget principal en fin d'année.

Le PETR sollicite la subvention de l'ANAH de façon semestrielle ou annuelle (à voir avec l'ANAH au plus tard début décembre).

Après perception de la subvention de l'ANAH pour l'exercice en cours, le PETR sollicite le reste à charge de la Communauté de communes (à savoir 35% pour la Communauté de communes de Terre de Picardie, 65% pour la Communauté de communes de la Haute-Somme) sur la base d'un état détaillé des dépenses et des recettes.

Volet 3 :

Au regard des montants et objectifs du marché en sus des modalités de pilotage, de suivi et d'évaluation (en moyenne 2 000 € par dossier avec un objectif de 120 dossiers traités par an) et en l'absence de trésorerie, le PETR via un document budgétaire prévisionnel sollicite, à la signature de la convention, auprès des Communauté de communes une avance sur les crédits correspondant à ces

dépenses sur un an (objectifs de 600 dossiers sur 5 ans, soit 120 dossiers / an soit 240 000 €/ an en moyenne – de façon prévisionnelle 210 dossiers sur le programme pour Terre de Picardie, 390 dossiers sur le programme pour la Haute-Somme), à savoir 84 000 € pour la Communauté de communes Terre de Picardie et 156 000 € pour la Communauté de Communes de la Haute-Somme. Cette avance sera remboursée à l'issue du dispositif, le remboursement étant effectué par le PETR à la cinquième année.

Le PETR paie au semestre l'opérateur sur le volet 3.

Le PETR sollicite les subventions de l'ANAH de façon semestrielle ou annuelle (à voir avec l'ANAH au plus tard début décembre), ce qui permet de couvrir pratiquement intégralement les dépenses.

2) S'agissant des Communautés de communes :

Volets 1 et 2 :

Après perception de la subvention de l'ANAH de l'exercice en cours par le PETR, la Communauté de communes rembourse le reste à charge établi par le PETR sur la base d'un état détaillé des dépenses et des recettes (35% pour la Communauté de communes de Terre de Picardie, 65% pour la Communauté de communes de la Haute-Somme).

Volet 3 :

A la signature de la convention, la Communauté de communes verse au PETR l'avance remboursable visée à l'article 3.1 « volet 3 ».

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

Les supports de communication devront comporter les noms et logos de : l'ANAH, de l'opérateur en charge du volet n°3, du PETR Cœur des Hauts-de-France et de la Communauté de Communes.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est effective à compter de la signature et est conclue pour une durée de 5 ans.

ARTICLE 6 : AVENANTS

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

ARTICLE 7 : EN CAS DE DIFFERENDS

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement à l'amiable dudit litige. En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif compétent.

A Péronne, 10 juillet 2026, en deux exemplaires,

Le Président du PETR
Cœur des Hauts de France

Le Président de la Communauté de Communes
.....

Frédéric Demule

XXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXX

DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PERONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE PICARDIE

Séance du 25 juin 2026

Date de la convocation : 18 juin 2026

Date d'affichage : 03 juillet 2026

Délibération n°2026-058 : Délégation du DPU à la commune de BEAUFORT EN SANTERRE

Nombre de conseillers

En exercice : 61

Titulaires présents : 46

Suppléants représentant leurs titulaires : 3

Titulaires ayant donné pouvoir : 5

Titulaires absents ou excusés : 12

Votants :

- pour : 54
- contre :
- abstention :

Le 25 juin deux mil vingt-six, le conseil communautaire de Terre de Picardie, convoqué le 18 juin 2026, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bruno ETEVE, au BIVOUAC – Médiathèque à Rosières en Santerre

Titulaires présents : : A. COQUART, L. POTIER, F. LEROY, C. SOYEZ, T. LINEATTE, N. LATAPIE-COPE, A. LEBRUN-MERLIN, G. DEVAUX, D. PECHON, F. GORLIER, J.L. MAILLARD, B. RICHARD, B. ETEVE, P. KACZMAREK, F. RUBIN, JN. CAZE, J.Ph. AVENEL, R. NIETO, S. DE WITASSE-THEZY, L. KUSNIERAK, M. MOREL, G. SCIASCIA, A. DEVAUX, T. HORQUIN, V. VANNEUFVILLE, F. LELEU, L. PATTE, R. BILLORE, C. FOURNET, C. BRISSY, O. MILOVAN, D. MESSIO, JL RAMECKI, G. ANCELET, P. JOSSE, C. CZERYBA, F. STOWIK, I. VILTART, E. PROOT, A. BATTEUR, L. MAILLE, A. MARECHAL, A. HANOCQ, D. PRONNIER, R. ADDE, B. TRIPET.

Suppléants représentant leurs titulaires : : S. LANGUE (suppléant de D. JACOB), J. DERBECOURT (suppléant de B. VIGNON), G. NORMAND (suppléant de J. NORMAND)

Titulaires ayant donné pouvoir : : M. CRAPPIER à A. MARECHAL, B. GANCE à A. LEBRUN-MERLIN, S. BRAULT à A. DEVAUX, C. VERDY à C. CZERYBA, P. DELIGNIERES à B. ETEVE

Titulaires absents ou excusés : D. DOMONT, D. JACOB, X. PALPIED, M. CRAPPIER, A. BEAUVOIS, B. GANCE, B. VIGNON, J. NORMAND, S. BRAULT, K. VERQUEREN, D. POTEL, F. MASSIAS, T. QUILLET, C. VERDY, P. DELIGNIERES

Secrétaire de séance : F. GORLIER

Objet : Délégation du DPU à la commune de BEAUFORT EN SANTERRE

La séance ouverte,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment :

- les articles L. 211-1 et L. 211-1-1 relatifs à l'institution du droit de préemption urbain par les communes et à son champ d'application ;
- l'article L. 211-2 relatif aux titulaires du droit de préemption urbain, aux EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme et à la compétence de plein droit en matière de DPU ;
- les articles L. 211-2-3, L. 212-2 et L. 212-2-1 relatifs aux droits de préemption exercés dans des périmètres particuliers (notamment zones d'aménagement différé) et à leurs titulaires ;
- l'article L. 213-3 relatif à la délégation du droit de préemption par son titulaire à l'État, à une collectivité territoriale, à un établissement public y ayant vocation ou à un concessionnaire d'opération d'aménagement ;
- les articles L. 213-1 à L. 213-18 relatifs aux modalités d'exercice du droit de préemption urbain ;

Vu le plan local d'urbanisme Intercommunal approuvé le 15/01/2026, opposable sur le territoire communal, délimitant les zones urbaines (zones U) et à urbaniser (zones AU) dans lesquelles le droit de préemption urbain est ou peut être institué ;

Vu les statuts de la communauté de communes TERRE DE PICARDIE approuvés par arrêté préfectoral en date du 13 mai 2024, conférant à l'EPCI la compétence en matière de plan local d'urbanisme et, par suite, compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain ;

Vu la délibération de la communauté de communes TERRE DE PICARDIE n° 2026-003 en date du 15/01/2026 instituant le droit de préemption urbain sur les zones U et AU du PLUi, hors périmètre de la ZAC Haute Picardie, couvrant tout ou partie du territoire de la commune de BEAUFORT EN SANTERRE ;

Vu la délibération D-2026-02 en date du 20 février 2026 de la commune de BEAUFORT EN SANTERRE demandant la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain auprès de Terre de Picardie ;

Considérant la nécessité de permettre à la commune de BEAUFORT EN SANTERRE d'exercer le DPU pour des mutations foncières situées dans le périmètre des zones U et AU afin de :

- Mettre en œuvre un projet urbain,
- D'avoir une politique locale de l'habitat,
- D'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- Réaliser des équipements collectifs
- Lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- Permettre le renouvellement urbain,
- Sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, accepte de

Article 1 : Déléguer à la commune de BEAUFORT EN SANTERRE l'exercice du DPU sur le périmètre défini en annexe (plan joint), pour les opérations relevant de ses compétences propres.

Article 2 : Les biens acquis entreront dans le patrimoine communal. Une coordination préalable sur toute DIA est obligatoire.

Article 3 : Autoriser le président à notifier cette délibération, signer toute convention avec la commune de BEAUFORT EN SANTERRE précisant les modalités de délégation du droit de préemption urbain accordée à la commune

Article 4 : la présente délibération sera transmise au Préfet de la Somme. Une ampliation sera notifiée au Maire de la commune de BEAUFORT EN SANTERRE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Président

Le secrétaire de Séance

B. ETEVE

F. GORLIER



BEAUFORT-EN-SANTERRE

Envoyé en préfecture le 19/01/2026

Reçu en préfecture le 19/01/2026

Publié le

S²LO

ID : 080-200070928-20260115-DELIB2026_003-DE

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le

ID : 080-200070928-20260625-DELIB2026_58-DE

S²LO

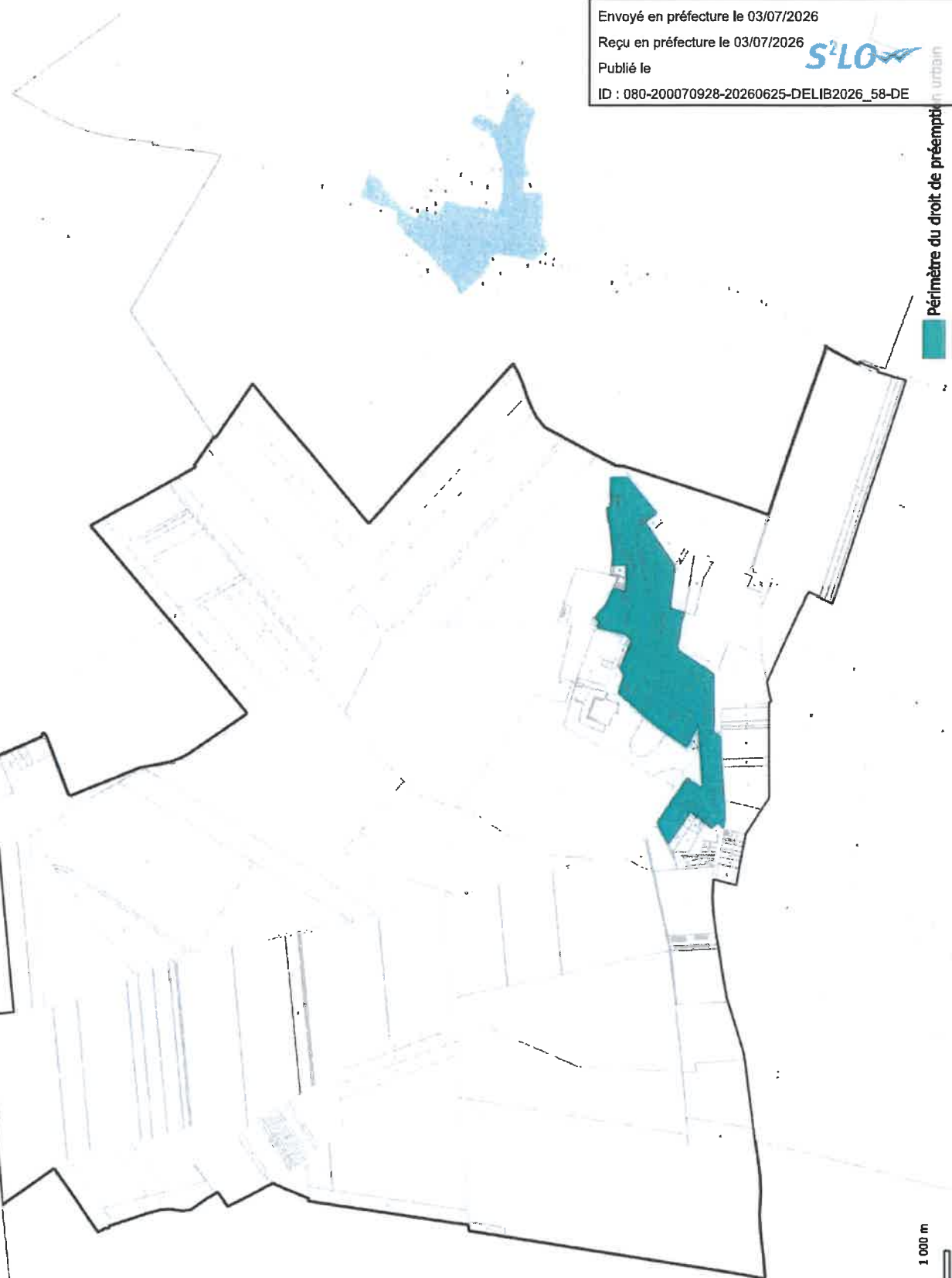
in urban

Périmètre du droit de préemption

1 000 m

500

0



DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PERONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE PICARDIE

Séance du 25 juin 2026

Date de la convocation : 18 juin 2026

Date d'affichage : 03 juillet 2026

Délibération n°2026-059 : Délégation du DPU à la commune de CHAULNES

Nombre de conseillers

En exercice : 61

Titulaires présents : 46

Suppléants représentant leurs titulaires : 3

Titulaires ayant donné pouvoir : 5

Titulaires absents ou excusés : 12

Votants :

- pour : 54
- contre :
- abstention :

Le 25 juin deux mil vingt-six, le conseil communautaire de Terre de Picardie, convoqué le 18 juin 2026, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bruno ETEVE, au BIVOUAC – Médiathèque à Rosières en Santerre

Titulaires présents : : A. COQUART, L. POTIER, F. LEROY, C. SOYEZ, T. LINEATTE, N. LATAPIE-COPE, A. LEBRUN-MERLIN, G. DEVAUX, D. PECHON, F. GORLIER, J.L. MAILLARD, B. RICHARD, B. ETEVE, P. KACZMAREK, F. RUBIN, JN. CAZE, J.Ph. AVENEL, R. NIETO, S. DE WITASSE-THEZY, L. KUSNIERAK, M. MOREL, G. SCIASCIA, A. DEVAUX, T. HORQUIN, V. VANNEUFVILLE, F. LELEU, L. PATTE, R. BILLORE, C. FOURNET, C. BRISSY, O. MILOVAN, D. MESSIO, JL RAMECKI, G. ANCELET, P. JOSSE, C. CZERYBA, F. STOWIK, I. VILTART, E. PROOT, A. BATTEUR, L. MAILLE, A. MARECHAL, A. HANOCQ, D. PRONNIER, R. ADDE, B. TRIPET.

Suppléants représentant leurs titulaires : : S. LANGUE (suppléant de D. JACOB), J. DERBECOURT (suppléant de B. VIGNON), G. NORMAND (suppléant de J. NORMAND)

Titulaires ayant donné pouvoir : : M. CRAPPIER à A. MARECHAL, B. GANCE à A. LEBRUN-MERLIN, S. BRAULT à A. DEVAUX, C. VERDY à C. CZERYBA, P. DELIGNIERES à B. ETEVE

Titulaires absents ou excusés : D. DOMONT, D. JACOB, X. PALPIED, M. CRAPPIER, A. BEAUVOIS, B. GANCE, B. VIGNON, J. NORMAND, S. BRAULT, K. VERQUEREN, D. POTEL, F. MASSIAS, T. QUILLET, C. VERDY, P. DELIGNIERES

Secrétaire de séance : F. GORLIER

Objet : Délégation du DPU à la commune de CHAULNES

La séance ouverte,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment :

- les articles L. 211-1 et L. 211-1-1 relatifs à l'institution du droit de préemption urbain par les communes et à son champ d'application ;
- l'article L. 211-2 relatif aux titulaires du droit de préemption urbain, aux EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme et à la compétence de plein droit en matière de DPU ;
- les articles L. 211-2-3, L. 212-2 et L. 212-2-1 relatifs aux droits de préemption exercés dans des périmètres particuliers (notamment zones d'aménagement différé) et à leurs titulaires ;
- l'article L. 213-3 relatif à la délégation du droit de préemption par son titulaire à l'État, à une collectivité territoriale, à un établissement public y ayant vocation ou à un concessionnaire d'opération d'aménagement ;
- les articles L. 213-1 à L. 213-18 relatifs aux modalités d'exercice du droit de préemption urbain ;

Vu le plan local d'urbanisme Intercommunal approuvé le 15/01/2026, opposable sur le territoire communal, délimitant les zones urbaines (zones U) et à urbaniser (zones AU) dans lesquelles le droit de préemption urbain est ou peut être institué ;

Vu les statuts de la communauté de communes TERRE DE PICARDIE approuvés par arrêté préfectoral en date du 13 mai 2024, conférant à l'EPCI la compétence en matière de plan local d'urbanisme et, par suite, compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain ;

Vu la délibération de la communauté de communes TERRE DE PICARDIE n° 2026-003 en date du 15/01/2026 instituant le droit de préemption urbain sur les zones U et AU du PLUi, hors périmètre de la ZAC Haute Picardie, couvrant tout ou partie du territoire de la commune de CHAULNES ;

Vu la délibération n°20 en date du 07 avril 2026 de la commune de CHAULNES demandant la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain auprès de Terre de Picardie;

Considérant la nécessité de permettre à la commune de CHAULNES d'exercer le DPU pour des mutations foncières situées dans le périmètre des zones U et AU afin de :

- Mettre en œuvre un projet urbain,
- D'avoir une politique locale de l'habitat,
- D'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- Réaliser des équipements collectifs
- Lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- Permettre le renouvellement urbain,
- Sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, accepte de

Article 1 : Déléguer à la commune de CHAULNES l'exercice du DPU sur le périmètre défini en annexe (plan joint), pour les opérations relevant de ses compétences propres.

Article 2 : Les biens acquis entreront dans le patrimoine communal. Une coordination préalable sur toute DIA est obligatoire.

Article 3 : Autoriser le président à notifier cette délibération, signer toute convention avec la commune de CHAULNES précisant les modalités de délégation du droit de préemption urbain accordée à la commune

Article 4 : la présente délibération sera transmise au Préfet de la Somme. Une ampliation sera notifiée au Maire de la commune de CHAULNES.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Président

B. ETEVE



Le secrétaire de Séance

F. GORLIER



Envoyé en préfecture le 19/01/2026

Reçu en préfecture le 19/01/2026

Publié le

S²LO

ID : 080-200070928-20260115-DELIB2026_003-DE

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le

ID : 080-200070928-20260625-DELIB2026_59-DE

S²LO

et urbain

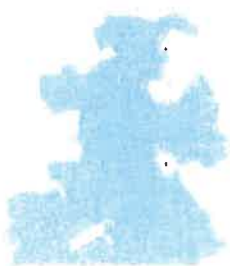
Périmètre du droit de préemption



1 000 m

500

0



DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PERONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE PICARDIE

Séance du 25 juin 2026

Date de la convocation : 18 juin 2026

Date d'affichage : 03 juillet 2026

Délibération n°2026-060 : Délégation du DPU à la commune de FRAMERVILLE-RAINECOURT

Nombre de conseillers

En exercice : 61

Titulaires présents : 46

Suppléants représentant leurs titulaires : 3

Titulaires ayant donné pouvoir : 5

Titulaires absents ou excusés : 12

Votants :

- pour : 54
- contre :
- abstention :

Le 25 juin deux mil vingt-six, le conseil communautaire de Terre de Picardie, convoqué le 18 juin 2026, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bruno ETEVE, au BIVOUAC – Médiathèque à Rosières en Santerre

Titulaires présents : : A. COQUART, L. POTIER, F. LEROY, C. SOYEZ, T. LINEATTE, N. LATAPIE-COPE, A. LEBRUN-MERLIN, G. DEVAUX, D. PECHON, F. GORLIER, J.L. MAILLARD, B. RICHARD, B. ETEVE, P. KACZMAREK, F. RUBIN, JN. CAZE, J.Ph. AVENEL, R. NIETO, S. DE WITASSE-THEZY, L. KUSNIERAK, M. MOREL, G. SCIASCIA, A. DEVAUX, T. HORQUIN, V. VANNEUFVILLE, F. LELEU, L. PATTE, R. BILLORE, C. FOURNET, C. BRISSY, O. MILOVAN, D. MESSIO, JL RAMECKI, G. ANCELET, P. JOSSE, C. CZERYBA, F. STOWIK, I. VILTART, E. PROOT, A. BATTEUR, L. MAILLE, A. MARECHAL, A. HANOCQ, D. PRONNIER, R. ADDE, B. TRIPET.

Suppléants représentant leurs titulaires : : S. LANGUE (suppléant de D. JACOB), J. DERBECOURT (suppléant de B. VIGNON), G. NORMAND (suppléant de J. NORMAND)

Titulaires ayant donné pouvoir : : M. CRAPPIER à A. MARECHAL, B. GANCE à A. LEBRUN-MERLIN, S. BRAULT à A. DEVAUX, C. VERDY à C. CZERYBA, P. DELIGNIERES à B. ETEVE

Titulaires absents ou excusés : D. DOMONT, D. JACOB, X. PALPIED, M. CRAPPIER, A. BEAUVOIS, B. GANCE, B. VIGNON, J. NORMAND, S. BRAULT, K. VERQUEREN, D. POTEL, F. MASSIAS, T. QUILLET, C. VERDY, P. DELIGNIERES

Secrétaire de séance : F. GORLIER

Objet : Délégation du DPU à la commune de FRAMERVILLE-RAINECOURT

La séance ouverte,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment :

- les articles L. 211-1 et L. 211-1-1 relatifs à l'institution du droit de préemption urbain par les communes et à son champ d'application ;
- l'article L. 211-2 relatif aux titulaires du droit de préemption urbain, aux EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme et à la compétence de plein droit en matière de DPU ;
- les articles L. 211-2-3, L. 212-2 et L. 212-2-1 relatifs aux droits de préemption exercés dans des périmètres particuliers (notamment zones d'aménagement différé) et à leurs titulaires ;
- l'article L. 213-3 relatif à la délégation du droit de préemption par son titulaire à l'État, à une collectivité territoriale, à un établissement public y ayant vocation ou à un concessionnaire d'opération d'aménagement ;
- les articles L. 213-1 à L. 213-18 relatifs aux modalités d'exercice du droit de préemption urbain ;

Vu le plan local d'urbanisme Intercommunal approuvé le 15/01/2026, opposable sur le territoire communal, délimitant les zones urbaines (zones U) et à urbaniser (zones AU) dans lesquelles le droit de préemption urbain est ou peut être institué ;

Vu les statuts de la communauté de communes TERRE DE PICARDIE approuvés par arrêté préfectoral en date du 13 mai 2024, conférant à l'EPCI la compétence en matière de plan local d'urbanisme et, par suite, compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain ;

Vu la délibération de la communauté de communes TERRE DE PICARDIE n° 2026-003 en date du 15/01/2026 instituant le droit de préemption urbain sur les zones U et AU du PLUi, hors périmètre de la ZAC Haute Picardie, couvrant tout ou partie du territoire de la commune de FRAMERVILLE-RAINECOURT ;

Vu la délibération n°28_2026 en date du 07 avril 2026 de la commune de FRAMERVILLE-RAINECOURT demandant la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain auprès de Terre de Picardie;

Considérant la nécessité de permettre à la commune de FRAMERVILLE-RAINECOURT d'exercer le DPU pour des mutations foncières situées dans le périmètre des zones U et AU afin de :

- Mettre en œuvre un projet urbain,
- D'avoir une politique locale de l'habitat,
- D'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- Réaliser des équipements collectifs
- Lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- Permettre le renouvellement urbain,
- Sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, accepte de

Article 1 : Déléguer à la commune de FRAMERVILLE-RAINECOURT l'exercice du DPU sur le périmètre défini en annexe (plan joint), pour les opérations relevant de ses compétences propres.

Article 2 : Les biens acquis entreront dans le patrimoine communal. Une coordination préalable sur toute DIA est obligatoire.

Article 3 : Autoriser le président à notifier cette délibération, signer toute convention avec la commune de FRAMERVILLE-RAINECOURT précisant les modalités de délégation du droit de préemption urbain accordée à la commune

Article 4 : la présente délibération sera transmise au Préfet de la Somme. Une ampliation sera notifiée au Maire de la commune de FRAMERVILLE-RAINECOURT.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Président

B. ETEVE



Le secrétaire de Séance

F. GORLIER



FRAMERVILLE-RAINECOURT

Envoyé en préfecture le 19/01/2026

Reçu en préfecture le 19/01/2026

Publié le

S²LO

ID : 080-200070928-20260115-DELIB2026_003-DE

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

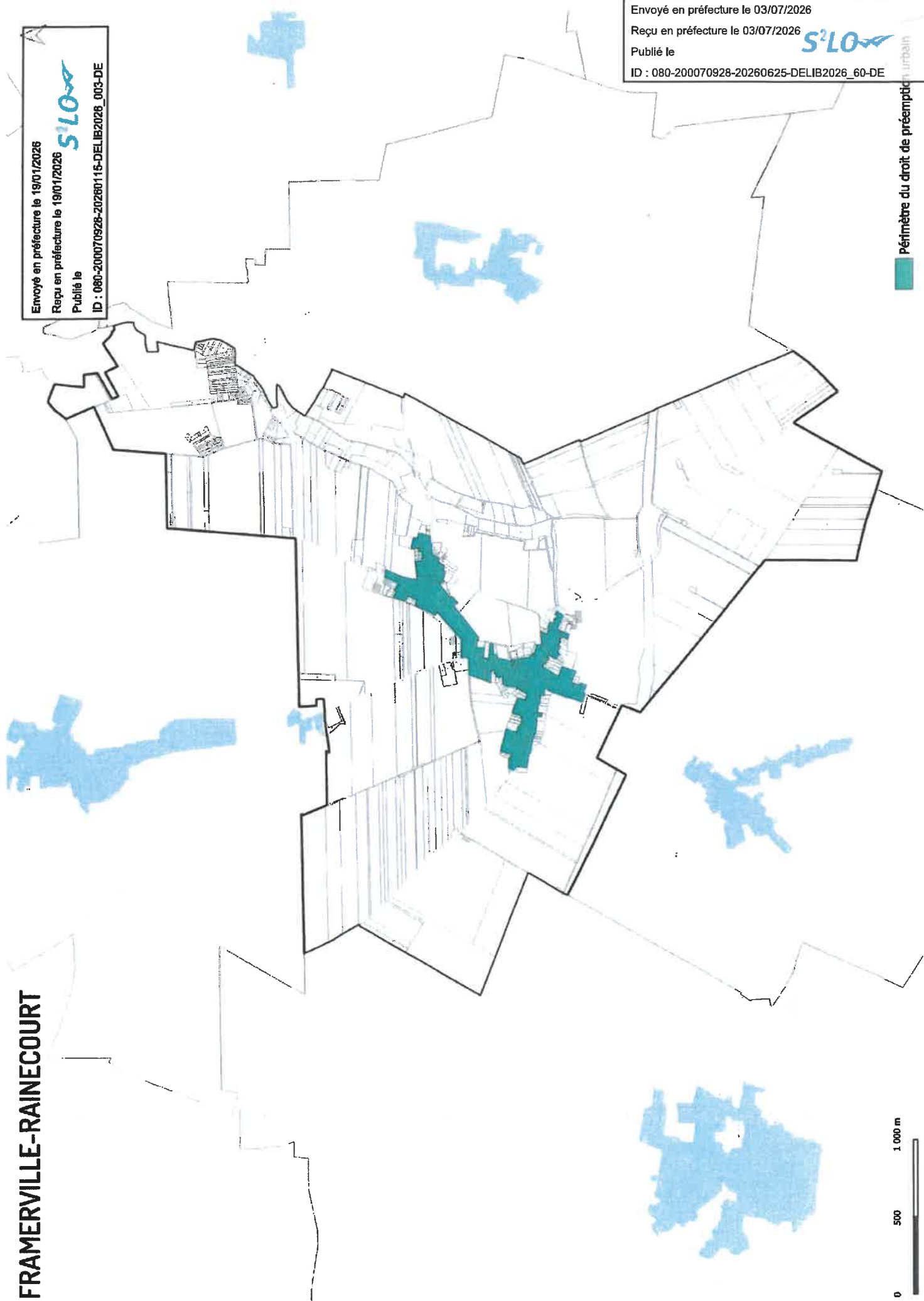
Publié le

ID : 080-200070928-20260625-DELIB2026_60-DE

S²LO

Périmètre du droit de préemption urbain

0 500 1 000 m



DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PERONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE PICARDIE

Séance du 25 juin 2026

Date de la convocation : 18 juin 2026

Date d'affichage : 03 juillet 2026

Délibération n°2026-061 : Délégation du DPU à la commune de FRESNES-MAZANCOURT

Nombre de conseillers

En exercice : 61

Titulaires présents : 46

Suppléants représentant leurs titulaires : 3

Titulaires ayant donné pouvoir : 5

Titulaires absents ou excusés : 12

Votants :

- pour : 54
- contre :
- abstention :

Le 25 juin deux mil vingt-six, le conseil communautaire de Terre de Picardie, convoqué le 18 juin 2026, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bruno ETEVE, au BIVOUAC – Médiathèque à Rosières en Santerre

Titulaires présents : : A. COQUART, L. POTIER, F. LEROY, C. SOYEZ, T. LINEATTE, N. LATAPIE-COPE, A. LEBRUN-MERLIN, G. DEVAUX, D. PECHON, F. GORLIER, J.L. MAILLARD, B. RICHARD, B. ETEVE, P. KACZMAREK, F. RUBIN, JN. CAZE, J.Ph. AVENEL, R. NIETO, S. DE WITASSE-THEZY, L. KUSNIERAK, M. MOREL, G. SCIASCIA, A. DEVAUX, T. HORQUIN, V. VANNEUFVILLE, F. LELEU, L. PATTE, R. BILLORE, C. FOURNET, C. BRISSY, O. MILOVAN, D. MESSIO, JL RAMECKI, G. ANCELET, P. JOSSE, C. CZERYBA, F. STOWIK, I. VILTART, E. PROOT, A. BATTEUR, L. MAILLE, A. MARECHAL, A. HANOCQ, D. PRONNIER, R. ADDE, B. TRIPET.

Suppléants représentant leurs titulaires : : S. LANGUE (suppléant de D. JACOB), J. DERBECOURT (suppléant de B. VIGNON), G. NORMAND (suppléant de J. NORMAND)

Titulaires ayant donné pouvoir : : M. CRAPPIER à A. MARECHAL, B. GANCE à A. LEBRUN-MERLIN, S. BRAULT à A. DEVAUX, C. VERDY à C. CZERYBA, P. DELIGNIERES à B. ETEVE

Titulaires absents ou excusés : D. DOMONT, D. JACOB, X. PALPIED, M. CRAPPIER, A. BEAUVOIS, B. GANCE, B. VIGNON, J. NORMAND, S. BRAULT, K. VERQUEREN, D. POTEL, F. MASSIAS, T. QUILLET, C. VERDY, P. DELIGNIERES

Secrétaire de séance : F. GORLIER

Objet : Délégation du DPU à la commune de FRESNES-MAZANCOURT

La séance ouverte,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment :

- les articles L. 211-1 et L. 211-1-1 relatifs à l'institution du droit de préemption urbain par les communes et à son champ d'application ;
- l'article L. 211-2 relatif aux titulaires du droit de préemption urbain, aux EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme et à la compétence de plein droit en matière de DPU ;
- les articles L. 211-2-3, L. 212-2 et L. 212-2-1 relatifs aux droits de préemption exercés dans des périmètres particuliers (notamment zones d'aménagement différé) et à leurs titulaires ;
- l'article L. 213-3 relatif à la délégation du droit de préemption par son titulaire à l'État, à une collectivité territoriale, à un établissement public y ayant vocation ou à un concessionnaire d'opération d'aménagement ;
- les articles L. 213-1 à L. 213-18 relatifs aux modalités d'exercice du droit de préemption urbain ;

Vu le plan local d'urbanisme Intercommunal approuvé le 15/01/2026, opposable sur le territoire communal, délimitant les zones urbaines (zones U) et à urbaniser (zones AU) dans lesquelles le droit de préemption urbain est ou peut être institué ;

Vu les statuts de la communauté de communes TERRE DE PICARDIE approuvés par arrêté préfectoral en date du 13 mai 2024, conférant à l'EPCI la compétence en matière de plan local d'urbanisme et, par suite, compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain ;

Vu la délibération de la communauté de communes TERRE DE PICARDIE n° 2026-003 en date du 15/01/2026 instituant le droit de préemption urbain sur les zones U et AU du PLUi, hors périmètre de la ZAC Haute Picardie, couvrant tout ou partie du territoire de la commune de FRESNES-MAZANCOURT ;

Vu la délibération n° D_2026_023 en date du 24 avril 2026 de la commune de FRESNES-MAZANCOURT demandant la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain auprès de Terre de Picardie;

Considérant la nécessité de permettre à la commune de FRESNES-MAZANCOURT d'exercer le DPU pour des mutations foncières situées dans le périmètre des zones U et AU afin de :

- Mettre en œuvre un projet urbain,
- D'avoir une politique locale de l'habitat,
- D'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- Réaliser des équipements collectifs
- Lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- Permettre le renouvellement urbain,
- Sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, accepte de

Article 1 : Déléguer à la commune de FRESNES-MAZANCOURT l'exercice du DPU sur le périmètre défini en annexe (plan joint), pour les opérations relevant de ses compétences propres.

Article 2 : Les biens acquis entreront dans le patrimoine communal. Une coordination préalable sur toute DIA est obligatoire.

Article 3 : Autoriser le président à notifier cette délibération, signer toute convention avec la commune de FRESNES-MAZANCOURT précisant les modalités de délégation du droit de préemption urbain accordée à la commune

Article 4 : la présente délibération sera transmise au Préfet de la Somme. Une ampliation sera notifiée au Maire de la commune de FRESNES-MAZANCOURT.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

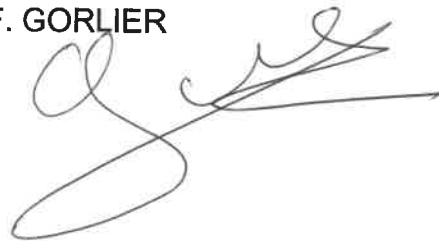
Le Président

B. ETEVE



Le secrétaire de Séance

F. GORLIER



Envoyé en préfecture le 19/01/2026
Reçu en préfecture le 19/01/2026
Publié le 20/01/2026
ID: 000-200070828-20260115-DELIB2026_0003-DE

S²LOW

DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PERONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE PICARDIE

Séance du 25 juin 2026

Date de la convocation : 18 juin 2026

Date d'affichage : 03 juillet 2026

Délibération n°2026-062 : Délégation du DPU à la commune de GUILLAUCOURT

Nombre de conseillers

En exercice : 61

Titulaires présents : 46

Suppléants représentant leurs titulaires : 3

Titulaires ayant donné pouvoir : 5

Titulaires absents ou excusés : 12

Votants :

- pour : 54
- contre :
- abstention :

Le 25 juin deux mil vingt-six, le conseil communautaire de Terre de Picardie, convoqué le 18 juin 2026, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bruno ETEVE, au BIVOUAC – Médiathèque à Rosières en Santerre

Titulaires présents : : A. COQUART, L. POTIER, F. LEROY, C. SOYEZ, T. LINEATTE, N. LATAPIE-COPE, A. LEBRUN-MERLIN, G. DEVAUX, D. PECHON, F. GORLIER, J.L. MAILLARD, B. RICHARD, B. ETEVE, P. KACZMAREK, F. RUBIN, JN. CAZE, J.Ph. AVENEL, R. NIETO, S. DE WITASSE-THEZY, L. KUSNIERAK, M. MOREL, G. SCIASCIA, A. DEVAUX, T. HORQUIN, V. VANNEUFVILLE, F. LELEU, L. PATTE, R. BILLORE, C. FOURNET, C. BRISSY, O. MILOVAN, D. MESSIO, JL RAMECKI, G. ANCELET, P. JOSSE, C. CZERYBA, F. STOWIK, I. VILTART, E. PROOT, A. BATTEUR, L. MAILLE, A. MARECHAL, A. HANOCQ, D. PRONNIER, R. ADDE, B. TRIPET.

Suppléants représentant leurs titulaires : : S. LANGUE (suppléant de D. JACOB), J. DERBECOURT (suppléant de B. VIGNON), G. NORMAND (suppléant de J. NORMAND)

Titulaires ayant donné pouvoir : : M. CRAPPIER à A. MARECHAL, B. GANCE à A. LEBRUN-MERLIN, S. BRAULT à A. DEVAUX, C. VERDY à C. CZERYBA, P. DELIGNIERES à B. ETEVE

Titulaires absents ou excusés : D. DOMONT, D. JACOB, X. PALPIED, M. CRAPPIER, A. BEAUVOIS, B. GANCE, B. VIGNON, J. NORMAND, S. BRAULT, K. VERQUEREN, D. POTEL, F. MASSIAS, T. QUILLET, C. VERDY, P. DELIGNIERES

Secrétaire de séance : F. GORLIER

Objet : Délégation du DPU à la commune de GUILLAUCOURT

La séance ouverte,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment :

- les articles L. 211-1 et L. 211-1-1 relatifs à l'institution du droit de préemption urbain par les communes et à son champ d'application ;
- l'article L. 211-2 relatif aux titulaires du droit de préemption urbain, aux EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme et à la compétence de plein droit en matière de DPU ;
- les articles L. 211-2-3, L. 212-2 et L. 212-2-1 relatifs aux droits de préemption exercés dans des périmètres particuliers (notamment zones d'aménagement différé) et à leurs titulaires ;
- l'article L. 213-3 relatif à la délégation du droit de préemption par son titulaire à l'État, à une collectivité territoriale, à un établissement public y ayant vocation ou à un concessionnaire d'opération d'aménagement ;
- les articles L. 213-1 à L. 213-18 relatifs aux modalités d'exercice du droit de préemption urbain ;

Vu le plan local d'urbanisme Intercommunal approuvé le 15/01/2026, opposable sur le territoire communal, délimitant les zones urbaines (zones U) et à urbaniser (zones AU) dans lesquelles le droit de préemption urbain est ou peut être institué ;

Vu les statuts de la communauté de communes TERRE DE PICARDIE approuvés par arrêté préfectoral en date du 13 mai 2024, conférant à l'EPCI la compétence en matière de plan local d'urbanisme et, par suite, compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain ;

Vu la délibération de la communauté de communes TERRE DE PICARDIE n° 2026-003 en date du 15/01/2026 instituant le droit de préemption urbain sur les zones U et AU du PLUi, hors périmètre de la ZAC Haute Picardie, couvrant tout ou partie du territoire de la commune de GUILLAUCOURT ;

Vu la délibération n° D-2026-34 en date du 12 mai 2026 de la commune de GUILLAUCOURT demandant la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain auprès de Terre de Picardie;

Considérant la nécessité de permettre à la commune de GUILLAUCOURT d'exercer le DPU pour des mutations foncières situées dans le périmètre des zones U et AU afin de :

- Mettre en œuvre un projet urbain,
- D'avoir une politique locale de l'habitat,
- D'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- Réaliser des équipements collectifs
- Lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- Permettre le renouvellement urbain,
- Sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, accepte de

Article 1 : Déléguer à la commune de GUILLAUCOURT l'exercice du DPU sur le périmètre défini en annexe (plan joint), pour les opérations relevant de ses compétences propres.

Article 2 : Les biens acquis entreront dans le patrimoine communal. Une coordination préalable sur toute DIA est obligatoire.

Article 3 : Autoriser le président à notifier cette délibération, signer toute convention avec la commune de GUILLAUCOURT précisant les modalités de délégation du droit de préemption urbain accordée à la commune

Article 4 : la présente délibération sera transmise au Préfet de la Somme. Une ampliation sera notifiée au Maire de la commune de GUILLAUCOURT.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

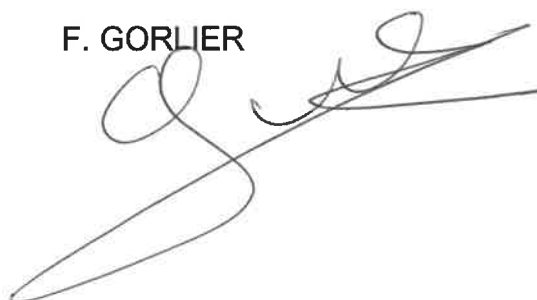
Le Président

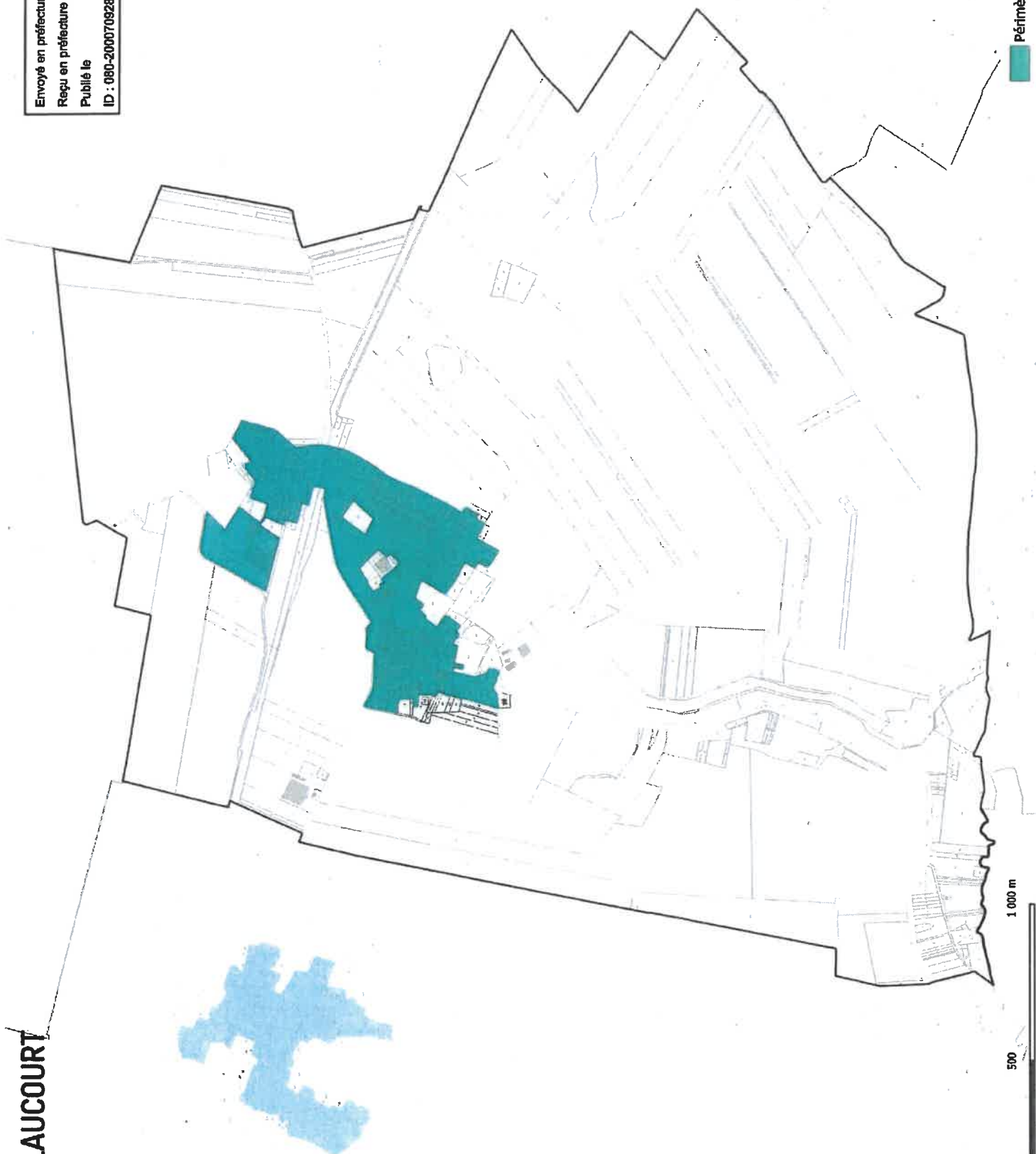
B. ETEVE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. ETEVE'.

Le secrétaire de Séance

F. GORLIER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. GORLIER'.



DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PERONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE PICARDIE

Séance du 25 juin 2026

Date de la convocation : 18 juin 2026

Date d'affichage : 03 juillet 2026

Délibération n°2026-063 : Délégation du DPU à la commune de HARBONNIERES

Nombre de conseillers

En exercice : 61

Titulaires présents : 46

Suppléants représentant leurs titulaires : 3

Titulaires ayant donné pouvoir : 5

Titulaires absents ou excusés : 12

Votants :

- pour : 54
- contre :
- abstention :

Le 25 juin deux mil vingt-six, le conseil communautaire de Terre de Picardie, convoqué le 18 juin 2026, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bruno ETEVE, au BIVOUAC – Médiathèque à Rosières en Santerre

Titulaires présents : : A. COQUART, L. POTIER, F. LEROY, C. SOYEZ, T. LINEATTE, N. LATAPIE-COPE, A. LEBRUN-MERLIN, G. DEVAUX, D. PECHON, F. GORLIER, J.L. MAILLARD, B. RICHARD, B. ETEVE, P. KACZMAREK, F. RUBIN, JN. CAZE, J.Ph. AVENEL, R. NIETO, S. DE WITASSE-THEZY, L. KUSNIERAK, M. MOREL, G. SCIASCIA, A. DEVAUX, T. HORQUIN, V. VANNEUFVILLE, F. LELEU, L. PATTE, R. BILLORE, C. FOURNET, C. BRISSY, O. MILOVAN, D. MESSIO, JL RAMECKI, G. ANCELET, P. JOSSE, C. CZERYBA, F. STOWIK, I. VILTART, E. PROOT, A. BATTEUR, L. MAILLE, A. MARECHAL, A. HANOCQ, D. PRONNIER, R. ADDE, B. TRIPET.

Suppléants représentant leurs titulaires : : S. LANGUE (suppléant de D. JACOB), J. DERBECOURT (suppléant de B. VIGNON), G. NORMAND (suppléant de J. NORMAND)

Titulaires ayant donné pouvoir : : M. CRAPPIER à A. MARECHAL, B. GANCE à A. LEBRUN-MERLIN, S. BRAULT à A. DEVAUX, C. VERDY à C. CZERYBA, P. DELIGNIERES à B. ETEVE

Titulaires absents ou excusés : D. DOMONT, D. JACOB, X. PALPIED, M. CRAPPIER, A. BEAUVOIS, B. GANCE, B. VIGNON, J. NORMAND, S. BRAULT, K. VERQUEREN, D. POTEL, F. MASSIAS, T. QUILLET, C. VERDY, P. DELIGNIERES

Secrétaire de séance : F. GORLIER

Objet : Délégation du DPU à la commune de HARBONNIERES

La séance ouverte,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment :

- les articles L. 211-1 et L. 211-1-1 relatifs à l'institution du droit de préemption urbain par les communes et à son champ d'application ;
- l'article L. 211-2 relatif aux titulaires du droit de préemption urbain, aux EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme et à la compétence de plein droit en matière de DPU ;
- les articles L. 211-2-3, L. 212-2 et L. 212-2-1 relatifs aux droits de préemption exercés dans des périmètres particuliers (notamment zones d'aménagement différé) et à leurs titulaires ;
- l'article L. 213-3 relatif à la délégation du droit de préemption par son titulaire à l'État, à une collectivité territoriale, à un établissement public y ayant vocation ou à un concessionnaire d'opération d'aménagement ;
- les articles L. 213-1 à L. 213-18 relatifs aux modalités d'exercice du droit de préemption urbain ;

Vu le plan local d'urbanisme Intercommunal approuvé le 15/01/2026, opposable sur le territoire communal, délimitant les zones urbaines (zones U) et à urbaniser (zones AU) dans lesquelles le droit de préemption urbain est ou peut être institué ;

Vu les statuts de la communauté de communes TERRE DE PICARDIE approuvés par arrêté préfectoral en date du 13 mai 2024, conférant à l'EPCI la compétence en matière de plan local d'urbanisme et, par suite, compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain ;

Vu la délibération de la communauté de communes TERRE DE PICARDIE n° 2026-003 en date du 15/01/2026 instituant le droit de préemption urbain sur les zones U et AU du PLUi, hors périmètre de la ZAC Haute Picardie, couvrant tout ou partie du territoire de la commune de HARBONNIERES ;

Vu la délibération n° 2026-22/2.3 en date du 02 avril 2026 de la commune de HARBONNIERES demandant la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain auprès de Terre de Picardie;

Considérant la nécessité de permettre à la commune de HARBONNIERES d'exercer le DPU pour des mutations foncières situées dans le périmètre des zones U et AU afin de :

- Mettre en œuvre un projet urbain,
- D'avoir une politique locale de l'habitat,
- D'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- Réaliser des équipements collectifs
- Lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- Permettre le renouvellement urbain,
- Sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, accepte de

Article 1 : Déléguer à la commune de HARBONNIERES l'exercice du DPU sur le périmètre défini en annexe (plan joint), pour les opérations relevant de ses compétences propres.

Article 2 : Les biens acquis entreront dans le patrimoine communal. Une coordination préalable sur toute DIA est obligatoire.

Article 3 : Autoriser le président à notifier cette délibération, signer toute convention avec la commune de HARBONNIERES précisant les modalités de délégation du droit de préemption urbain accordée à la commune

Article 4 : la présente délibération sera transmise au Préfet de la Somme. Une ampliation sera notifiée au Maire de la commune de HARBONNIERES.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

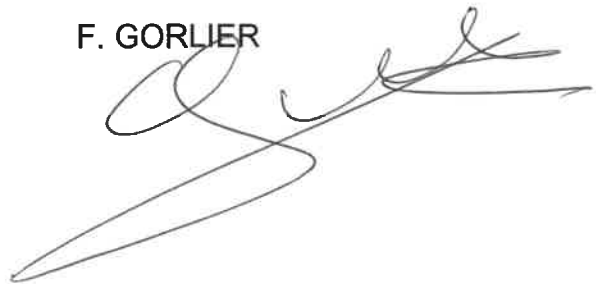
Le Président

B. ETEVE

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping 'B' followed by a vertical line and a small hook at the bottom.

Le secrétaire de Séance

F. GORLIER

A complex, handwritten signature in black ink, featuring a large, looping 'F' and a series of horizontal strokes extending to the right.



DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PERONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE PICARDIE

Séance du 25 juin 2026

Date de la convocation : 18 juin 2026

Date d'affichage : 03 juillet 2026

Délibération n°2026-064 : Délégation du DPU à la commune de LIHONS

Nombre de conseillers

En exercice : 61

Titulaires présents : 46

Suppléants représentant leurs titulaires : 3

Titulaires ayant donné pouvoir : 5

Titulaires absents ou excusés : 12

Votants :

- pour : 54
- contre :
- abstention :

Le 25 juin deux mil vingt-six, le conseil communautaire de Terre de Picardie, convoqué le 18 juin 2026, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bruno ETEVE, au BIVOUAC – Médiathèque à Rosières en Santerre

Titulaires présents : : A. COQUART, L. POTIER, F. LEROY, C. SOYEZ, T. LINEATTE, N. LATAPIE-COPE, A. LEBRUN-MERLIN, G. DEVAUX, D. PECHON, F. GORLIER, J.L. MAILLARD, B. RICHARD, B. ETEVE, P. KACZMAREK, F. RUBIN, JN. CAZE, J.Ph. AVENEL, R. NIETO, S. DE WITASSE-THEZY, L. KUSNIERAK, M. MOREL, G. SCIASCIA, A. DEVAUX, T. HORQUIN, V. VANNEUFVILLE, F. LELEU, L. PATTE, R. BILLORE, C. FOURNET, C. BRISSY, O. MILOVAN, D. MESSIO, JL RAMECKI, G. ANCELET, P. JOSSE, C. CZERYBA, F. STOWIK, I. VILTART, E. PROOT, A. BATTEUR, L. MAILLE, A. MARECHAL, A. HANOCQ, D. PRONNIER, R. ADDE, B. TRIPET.

Suppléants représentant leurs titulaires : : S. LANGUE (suppléant de D. JACOB), J. DERBECOURT (suppléant de B. VIGNON), G. NORMAND (suppléant de J. NORMAND)

Titulaires ayant donné pouvoir : : M. CRAPPIER à A. MARECHAL, B. GANCE à A. LEBRUN-MERLIN, S. BRAULT à A. DEVAUX, C. VERDY à C. CZERYBA, P. DELIGNIERES à B. ETEVE

Titulaires absents ou excusés : D. DOMONT, D. JACOB, X. PALPIED, M. CRAPPIER, A. BEAUVOIS, B. GANCE, B. VIGNON, J. NORMAND, S. BRAULT, K. VERQUEREN, D. POTEL, F. MASSIAS, T. QUILLET, C. VERDY, P. DELIGNIERES

Secrétaire de séance : F. GORLIER

Objet : Délégation du DPU à la commune de LIHONS

La séance ouverte,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment :

- les articles L. 211-1 et L. 211-1-1 relatifs à l'institution du droit de préemption urbain par les communes et à son champ d'application ;
- l'article L. 211-2 relatif aux titulaires du droit de préemption urbain, aux EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme et à la compétence de plein droit en matière de DPU ;
- les articles L. 211-2-3, L. 212-2 et L. 212-2-1 relatifs aux droits de préemption exercés dans des périmètres particuliers (notamment zones d'aménagement différé) et à leurs titulaires ;
- l'article L. 213-3 relatif à la délégation du droit de préemption par son titulaire à l'État, à une collectivité territoriale, à un établissement public y ayant vocation ou à un concessionnaire d'opération d'aménagement ;
- les articles L. 213-1 à L. 213-18 relatifs aux modalités d'exercice du droit de préemption urbain ;

Vu le plan local d'urbanisme Intercommunal approuvé le 15/01/2026, opposable sur le territoire communal, délimitant les zones urbaines (zones U) et à urbaniser (zones AU) dans lesquelles le droit de préemption urbain est ou peut être institué ;

Vu les statuts de la communauté de communes TERRE DE PICARDIE approuvés par arrêté préfectoral en date du 13 mai 2024, conférant à l'EPCI la compétence en matière de plan local d'urbanisme et, par suite, compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain ;

Vu la délibération de la communauté de communes TERRE DE PICARDIE n° 2026-003 en date du 15/01/2026 instituant le droit de préemption urbain sur les zones U et AU du PLUi, hors périmètre de la ZAC Haute Picardie, couvrant tout ou partie du territoire de la commune de LIHONS ;

Vu la délibération n° 2026-003 en date du 03 mars 2026 de la commune de LIHONS demandant la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain auprès de Terre de Picardie ;

Considérant la nécessité de permettre à la commune de LIHONS d'exercer le DPU pour des mutations foncières situées dans le périmètre des zones U et AU afin de :

- Mettre en œuvre un projet urbain,
- D'avoir une politique locale de l'habitat,
- D'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- Réaliser des équipements collectifs
- Lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- Permettre le renouvellement urbain,
- Sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, accepte de

Article 1 : Déléguer à la commune de LIHONS l'exercice du DPU sur le périmètre défini en annexe (plan joint), pour les opérations relevant de ses compétences propres.

Article 2 : Les biens acquis entreront dans le patrimoine communal. Une coordination préalable sur toute DIA est obligatoire.

Article 3 : Autoriser le président à notifier cette délibération, signer toute convention avec la commune de LIHONS précisant les modalités de délégation du droit de préemption urbain accordée à la commune

Article 4 : la présente délibération sera transmise au Préfet de la Somme. Une ampliation sera notifiée au Maire de la commune de LIHONS.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

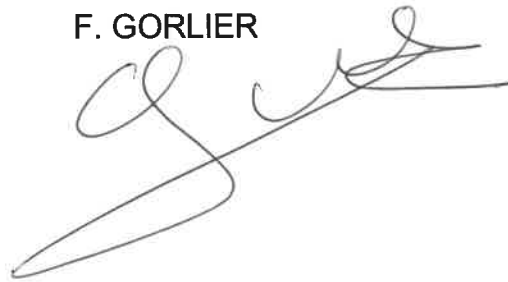
Le Président

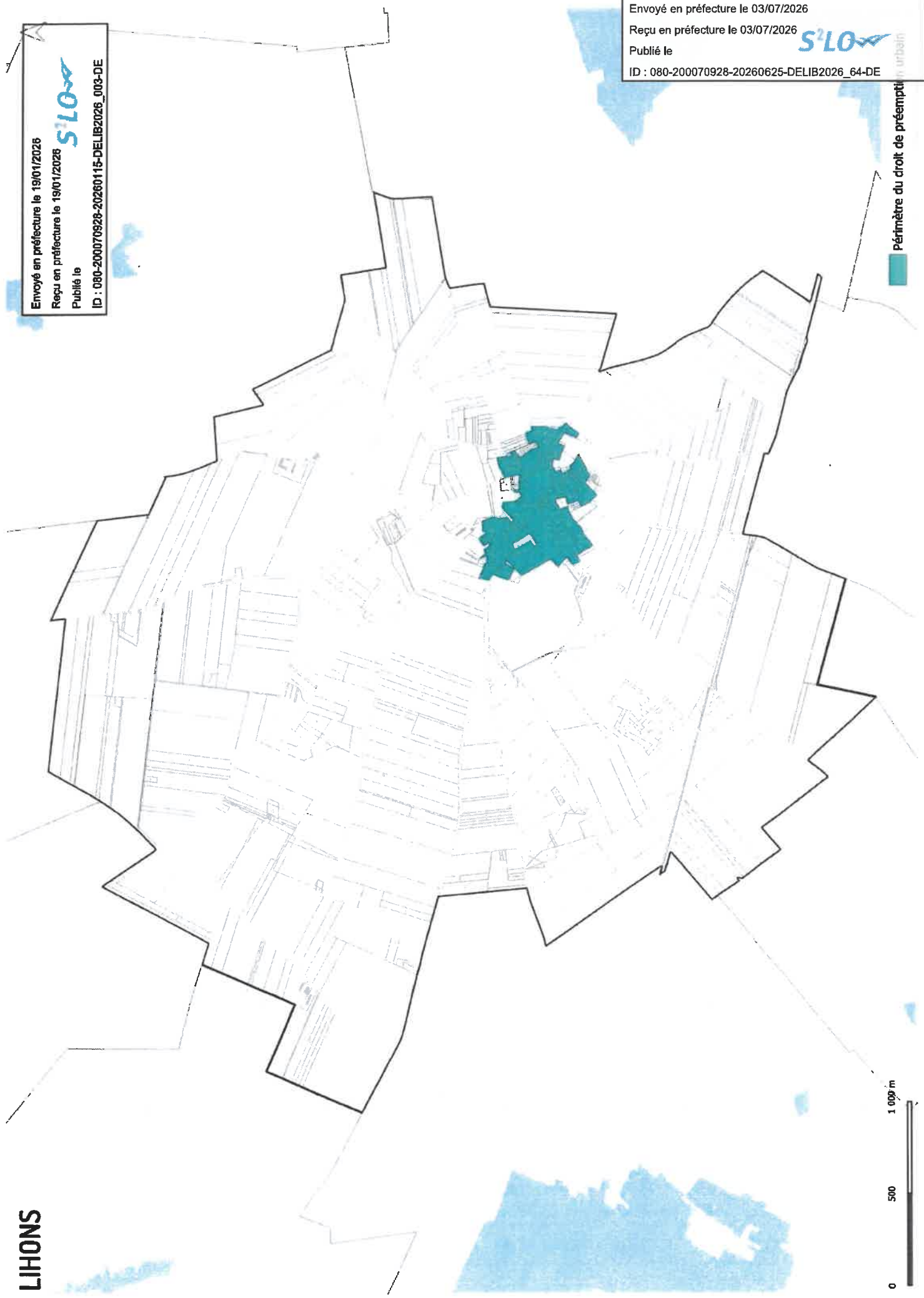
B. ETEVE

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'B' followed by a vertical line and a small flourish at the bottom.

Le secrétaire de Séance

F. GORLIER

A handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping loop on the left and a series of connected strokes on the right.



DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PERONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE PICARDIE

Séance du 25 juin 2026

Date de la convocation : 18 juin 2026

Date d'affichage : 03 juillet 2026

Délibération n°2026-065 : Délégation du DPU à la commune de MEHARICOURT

Nombre de conseillers

En exercice : 61

Titulaires présents : 46

Suppléants représentant leurs titulaires : 3

Titulaires ayant donné pouvoir : 5

Titulaires absents ou excusés : 12

Votants :

- pour : 54
- contre :
- abstention :

Le 25 juin deux mil vingt-six, le conseil communautaire de Terre de Picardie, convoqué le 18 juin 2026, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bruno ETEVE, au BIVOUAC – Médiathèque à Rosières en Santerre

Titulaires présents : : A. COQUART, L. POTIER, F. LEROY, C. SOYEZ, T. LINEATTE, N. LATAPIE-COPE, A. LEBRUN-MERLIN, G. DEVAUX, D. PECHON, F. GORLIER, J.L. MAILLARD, B. RICHARD, B. ETEVE, P. KACZMAREK, F. RUBIN, JN. CAZE, J.Ph. AVENEL, R. NIETO, S. DE WITASSE-THEZY, L. KUSNIERAK, M. MOREL, G. SCIASCIA, A. DEVAUX, T. HORQUIN, V. VANNEUFVILLE, F. LELEU, L. PATTE, R. BILLORE, C. FOURNET, C. BRISSY, O. MILOVAN, D. MESSIO, JL RAMECKI, G. ANCELET, P. JOSSE, C. CZERYBA, F. STOWIK, I. VILTART, E. PROOT, A. BATTEUR, L. MAILLE, A. MARECHAL, A. HANOCQ, D. PRONNIER, R. ADDE, B. TRIPET.

Suppléants représentant leurs titulaires : : S. LANGUE (suppléant de D. JACOB), J. DERBECOURT (suppléant de B. VIGNON), G. NORMAND (suppléant de J. NORMAND)

Titulaires ayant donné pouvoir : : M. CRAPPIER à A. MARECHAL, B. GANCE à A. LEBRUN-MERLIN, S. BRAULT à A. DEVAUX, C. VERDY à C. CZERYBA, P. DELIGNIERES à B. ETEVE

Titulaires absents ou excusés : D. DOMONT, D. JACOB, X. PALPIED, M. CRAPPIER, A. BEAUVOIS, B. GANCE, B. VIGNON, J. NORMAND, S. BRAULT, K. VERQUEREN, D. POTEL, F. MASSIAS, T. QUILLET, C. VERDY, P. DELIGNIERES

Secrétaire de séance : F. GORLIER

Objet : Délégation du DPU à la commune de MEHARICOURT

La séance ouverte,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment :

- les articles L. 211-1 et L. 211-1-1 relatifs à l'institution du droit de préemption urbain par les communes et à son champ d'application ;
- l'article L. 211-2 relatif aux titulaires du droit de préemption urbain, aux EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme et à la compétence de plein droit en matière de DPU ;
- les articles L. 211-2-3, L. 212-2 et L. 212-2-1 relatifs aux droits de préemption exercés dans des périmètres particuliers (notamment zones d'aménagement différé) et à leurs titulaires ;
- l'article L. 213-3 relatif à la délégation du droit de préemption par son titulaire à l'État, à une collectivité territoriale, à un établissement public y ayant vocation ou à un concessionnaire d'opération d'aménagement ;
- les articles L. 213-1 à L. 213-18 relatifs aux modalités d'exercice du droit de préemption urbain ;

Vu le plan local d'urbanisme Intercommunal approuvé le 15/01/2026, opposable sur le territoire communal, délimitant les zones urbaines (zones U) et à urbaniser (zones AU) dans lesquelles le droit de préemption urbain est ou peut être institué ;

Vu les statuts de la communauté de communes TERRE DE PICARDIE approuvés par arrêté préfectoral en date du 13 mai 2024, conférant à l'EPCI la compétence en matière de plan local d'urbanisme et, par suite, compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain ;

Vu la délibération de la communauté de communes TERRE DE PICARDIE n° 2026-003 en date du 15/01/2026 instituant le droit de préemption urbain sur les zones U et AU du PLUi, hors périmètre de la ZAC Haute Picardie, couvrant tout ou partie du territoire de la commune de MEHARICOURT ;

Vu la délibération n° 9/2026313 en date du 13 mars 2026 de la commune de MEHARICOURT demandant la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain auprès de Terre de Picardie ;

Considérant la nécessité de permettre à la commune de MEHARICOURT d'exercer le DPU pour des mutations foncières situées dans le périmètre des zones U et AU afin de :

- Mettre en œuvre un projet urbain,
- D'avoir une politique locale de l'habitat,
- D'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- Réaliser des équipements collectifs
- Lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- Permettre le renouvellement urbain,
- Sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, accepte de

Article 1 : Déléguer à la commune de MEHARICOURT l'exercice du DPU sur le périmètre défini en annexe (plan joint), pour les opérations relevant de ses compétences propres.

Article 2 : Les biens acquis entreront dans le patrimoine communal. Une coordination préalable sur toute DIA est obligatoire.

Article 3 : Autoriser le président à notifier cette délibération, signer toute convention avec la commune de MEHARICOURT précisant les modalités de délégation du droit de préemption urbain accordée à la commune

Article 4 : la présente délibération sera transmise au Préfet de la Somme. Une ampliation sera notifiée au Maire de la commune de MEHARICOURT.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Président

B. ETEVE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. ETEVE'.

Le secrétaire de Séance

F. GORLIER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. GORLIER'.



DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PERONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE PICARDIE

Séance du 25 juin 2026

Date de la convocation : 18 juin 2026

Date d'affichage : 03 juillet 2026

Délibération n°2026-066 : Délégation du DPU à la commune de PARVILLERS LE QUESNOY

Nombre de conseillers

En exercice : 61

Titulaires présents : 46

Suppléants représentant leurs titulaires : 3

Titulaires ayant donné pouvoir : 5

Titulaires absents ou excusés : 12

Votants :

- pour : 54
- contre :
- abstention :

Le 25 juin deux mil vingt-six, le conseil communautaire de Terre de Picardie, convoqué le 18 juin 2026, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bruno ETEVE, au BIVOUAC – Médiathèque à Rosières en Santerre

Titulaires présents : : A. COQUART, L. POTIER, F. LEROY, C. SOYEZ, T. LINEATTE, N. LATAPIE-COPE, A. LEBRUN-MERLIN, G. DEVAUX, D. PECHON, F. GORLIER, J.L. MAILLARD, B. RICHARD, B. ETEVE, P. KACZMAREK, F. RUBIN, JN. CAZE, J.Ph. AVENEL, R. NIETO, S. DE WITASSE-THEZY, L. KUSNIERAK, M. MOREL, G. SCIASCIA, A. DEVAUX, T. HORQUIN, V. VANNEUFVILLE, F. LELEU, L. PATTE, R. BILLORE, C. FOURNET, C. BRISSY, O. MILOVAN, D. MESSIO, JL RAMECKI, G. ANCELET, P. JOSSE, C. CZERYBA, F. STOWIK, I. VILTART, E. PROOT, A. BATTEUR, L. MAILLE, A. MARECHAL, A. HANOCQ, D. PRONNIER, R. ADDE, B. TRIPET.

Suppléants représentant leurs titulaires : : S. LANGUE (suppléant de D. JACOB), J. DERBECOURT (suppléant de B. VIGNON), G. NORMAND (suppléant de J. NORMAND)

Titulaires ayant donné pouvoir : : M. CRAPPIER à A. MARECHAL, B. GANCE à A. LEBRUN-MERLIN, S. BRAULT à A. DEVAUX, C. VERDY à C. CZERYBA, P. DELIGNIERES à B. ETEVE

Titulaires absents ou excusés : D. DOMONT, D. JACOB, X. PALPIED, M. CRAPPIER, A. BEAUVOIS, B. GANCE, B. VIGNON, J. NORMAND, S. BRAULT, K. VERQUEREN, D. POTEL, F. MASSIAS, T. QUILLET, C. VERDY, P. DELIGNIERES

Secrétaire de séance : F. GORLIER

Objet : Délégation du DPU à la commune de PARVILLERS LE QUESNOY

La séance ouverte,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment :

- les articles L. 211-1 et L. 211-1-1 relatifs à l'institution du droit de préemption urbain par les communes et à son champ d'application ;
- l'article L. 211-2 relatif aux titulaires du droit de préemption urbain, aux EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme et à la compétence de plein droit en matière de DPU ;
- les articles L. 211-2-3, L. 212-2 et L. 212-2-1 relatifs aux droits de préemption exercés dans des périmètres particuliers (notamment zones d'aménagement différé) et à leurs titulaires ;
- l'article L. 213-3 relatif à la délégation du droit de préemption par son titulaire à l'État, à une collectivité territoriale, à un établissement public y ayant vocation ou à un concessionnaire d'opération d'aménagement ;
- les articles L. 213-1 à L. 213-18 relatifs aux modalités d'exercice du droit de préemption urbain ;

Vu le plan local d'urbanisme Intercommunal approuvé le 15/01/2026, opposable sur le territoire communal, délimitant les zones urbaines (zones U) et à urbaniser (zones AU) dans lesquelles le droit de préemption urbain est ou peut être institué ;

Vu les statuts de la communauté de communes TERRE DE PICARDIE approuvés par arrêté préfectoral en date du 13 mai 2024, conférant à l'EPCI la compétence en matière de plan local d'urbanisme et, par suite, compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain ;

Vu la délibération de la communauté de communes TERRE DE PICARDIE n° 2026-003 en date du 15/01/2026 instituant le droit de préemption urbain sur les zones U et AU du PLUi, hors périmètre de la ZAC Haute Picardie, couvrant tout ou partie du territoire de la commune de PARVILLERS LE QUESNOY ;

Vu la délibération n°DE2026020 en date du 29 avril 2026 de la commune de PARVILLERS LE QUESNOY demandant la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain auprès de Terre de Picardie;

Considérant la nécessité de permettre à la commune de PARVILLERS LE QUESNOY d'exercer le DPU pour des mutations foncières situées dans le périmètre des zones U et AU afin de :

- Mettre en œuvre un projet urbain,
- D'avoir une politique locale de l'habitat,
- D'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- Réaliser des équipements collectifs
- Lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- Permettre le renouvellement urbain,
- Sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, accepte de

Article 1 : Déléguer à la commune de PARVILLERS LE QUESNOY l'exercice du DPU sur le périmètre défini en annexe (plan joint), pour les opérations relevant de ses compétences propres.

Article 2 : Les biens acquis entreront dans le patrimoine communal. Une coordination préalable sur toute DIA est obligatoire.

Article 3 : Autoriser le président à notifier cette délibération, signer toute convention avec la commune de PARVILLERS LE QUESNOY précisant les modalités de délégation du droit de préemption urbain accordée à la commune

Article 4 : la présente délibération sera transmise au Préfet de la Somme. Une ampliation sera notifiée au Maire de la commune de PARVILLERS LE QUESNOY.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

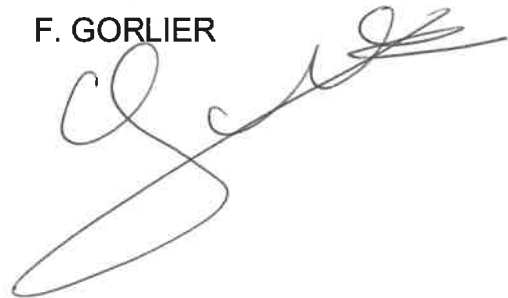
Le Président

B. ETEVE



Le secrétaire de Séance

F. GORLIER



DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PERONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE PICARDIE

Séance du 25 juin 2026

Date de la convocation : 18 juin 2026

Date d'affichage : 03 juillet 2026

Délibération n°2026-067 : Délégation du DPU à la commune de PROYART

Nombre de conseillers

En exercice : 61

Titulaires présents : 46

Suppléants représentant leurs titulaires : 3

Titulaires ayant donné pouvoir : 5

Titulaires absents ou excusés : 12

Votants :

- pour : 54
- contre :
- abstention :

Le 25 juin deux mil vingt-six, le conseil communautaire de Terre de Picardie, convoqué le 18 juin 2026, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bruno ETEVE, au BIVOUAC – Médiathèque à Rosières en Santerre

Titulaires présents : : A. COQUART, L. POTIER, F. LEROY, C. SOYEZ, T. LINEATTE, N. LATAPIE-COPE, A. LEBRUN-MERLIN, G. DEVAUX, D. PECHON, F. GORLIER, J.L. MAILLARD, B. RICHARD, B. ETEVE, P. KACZMAREK, F. RUBIN, JN. CAZE, J.Ph. AVENEL, R. NIETO, S. DE WITASSE-THEZY, L. KUSNIERAK, M. MOREL, G. SCIASCIA, A. DEVAUX, T. HORQUIN, V. VANNEUFVILLE, F. LELEU, L. PATTE, R. BILLORE, C. FOURNET, C. BRISSY, O. MILOVAN, D. MESSIO, JL RAMECKI, G. ANCELET, P. JOSSE, C. CZERYBA, F. STOWIK, I. VILTART, E. PROOT, A. BATTEUR, L. MAILLE, A. MARECHAL, A. HANOCQ, D. PRONNIER, R. ADDE, B. TRIPET.

Suppléants représentant leurs titulaires : : S. LANGUE (suppléant de D. JACOB), J. DERBECOURT (suppléant de B. VIGNON), G. NORMAND (suppléant de J. NORMAND)

Titulaires ayant donné pouvoir : : M. CRAPPIER à A. MARECHAL, B. GANCE à A. LEBRUN-MERLIN, S. BRAULT à A. DEVAUX, C. VERDY à C. CZERYBA, P. DELIGNIERES à B. ETEVE

Titulaires absents ou excusés : D. DOMONT, D. JACOB, X. PALPIED, M. CRAPPIER, A. BEAUVOIS, B. GANCE, B. VIGNON, J. NORMAND, S. BRAULT, K. VERQUEREN, D. POTEL, F. MASSIAS, T. QUILLET, C. VERDY, P. DELIGNIERES

Secrétaire de séance : F. GORLIER

Objet : Délégation du DPU à la commune de PROYART

La séance ouverte,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment :

- les articles L. 211-1 et L. 211-1-1 relatifs à l'institution du droit de préemption urbain par les communes et à son champ d'application ;
- l'article L. 211-2 relatif aux titulaires du droit de préemption urbain, aux EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme et à la compétence de plein droit en matière de DPU ;
- les articles L. 211-2-3, L. 212-2 et L. 212-2-1 relatifs aux droits de préemption exercés dans des périmètres particuliers (notamment zones d'aménagement différé) et à leurs titulaires ;
- l'article L. 213-3 relatif à la délégation du droit de préemption par son titulaire à l'État, à une collectivité territoriale, à un établissement public y ayant vocation ou à un concessionnaire d'opération d'aménagement ;
- les articles L. 213-1 à L. 213-18 relatifs aux modalités d'exercice du droit de préemption urbain ;

Vu le plan local d'urbanisme Intercommunal approuvé le 15/01/2026, opposable sur le territoire communal, délimitant les zones urbaines (zones U) et à urbaniser (zones AU) dans lesquelles le droit de préemption urbain est ou peut être institué ;

Vu les statuts de la communauté de communes TERRE DE PICARDIE approuvés par arrêté préfectoral en date du 13 mai 2024, conférant à l'EPCI la compétence en matière de plan local d'urbanisme et, par suite, compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain ;

Vu la délibération de la communauté de communes TERRE DE PICARDIE n° 2026-003 en date du 15/01/2026 instituant le droit de préemption urbain sur les zones U et AU du PLUi, hors périmètre de la ZAC Haute Picardie, couvrant tout ou partie du territoire de la commune de PROYART ;

Vu la délibération n°2026/32 en date du 10 avril 2026 de la commune de PROYART demandant la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain auprès de Terre de Picardie;

Considérant la nécessité de permettre à la commune de PROYART d'exercer le DPU pour des mutations foncières situées dans le périmètre des zones U et AU afin de :

- Mettre en œuvre un projet urbain,
- D'avoir une politique locale de l'habitat,
- D'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- Réaliser des équipements collectifs
- Lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- Permettre le renouvellement urbain,
- Sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, accepte de

Article 1 : Déléguer à la commune de PROYART l'exercice du DPU sur le périmètre défini en annexe (plan joint), pour les opérations relevant de ses compétences propres.

Article 2 : Les biens acquis entreront dans le patrimoine communal. Une coordination préalable sur toute DIA est obligatoire.

Article 3 : Autoriser le président à notifier cette délibération, signer toute convention avec la commune de PROYART précisant les modalités de délégation du droit de préemption urbain accordée à la commune

Article 4 : la présente délibération sera transmise au Préfet de la Somme. Une ampliation sera notifiée au Maire de la commune de PROYART.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

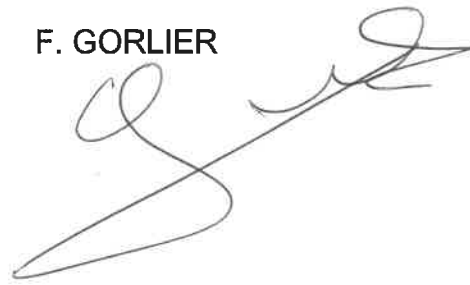
Le Président

B. ETEVE.



Le secrétaire de Séance

F. GORLIER



Envoyé en préfecture le 18/01/2026

Reçu en préfecture le 18/01/2026

Publié le

S²LO

ID : 080-200070928-20260115-DELIB2026_003-DE

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

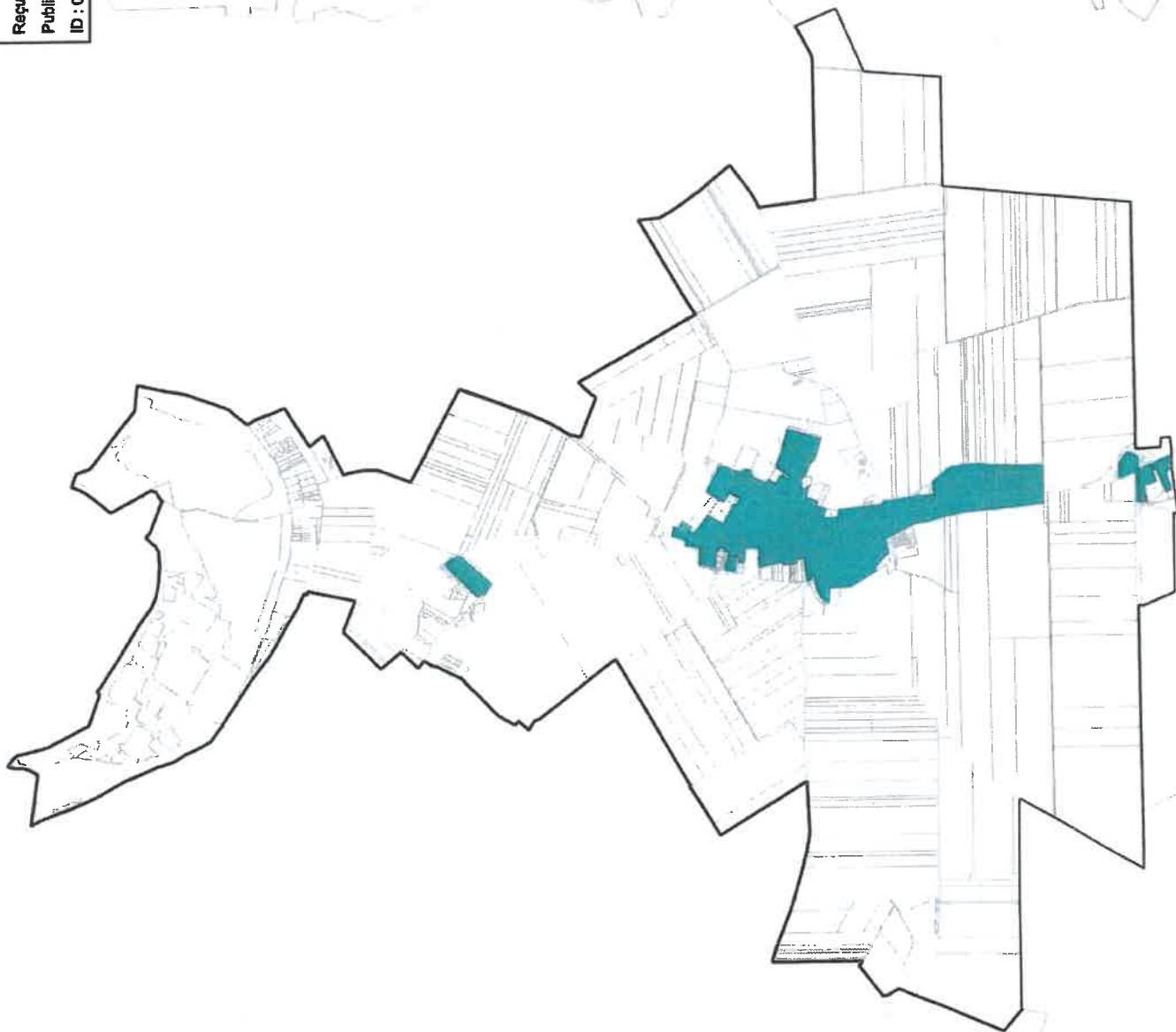
Publié le

ID : 080-200070928-20260625-DELIB2026_67-DE

S²LO

Périmètre du droit de préemption urbain

0 500 1 000 m



DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PERONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE PICARDIE

Séance du 25 juin 2026

Date de la convocation : 18 juin 2026

Date d'affichage : 03 juillet 2026

Délibération n°2026-068 : Délégation du DPU à la commune de ROSIERES EN SANTERRE

Nombre de conseillers

En exercice : 61

Titulaires présents : 46

Suppléants représentant leurs titulaires : 3

Titulaires ayant donné pouvoir : 5

Titulaires absents ou excusés : 12

Votants :

- pour : 54
- contre :
- abstention :

Le 25 juin deux mil vingt-six, le conseil communautaire de Terre de Picardie, convoqué le 18 juin 2026, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bruno ETEVE, au BIVOUAC – Médiathèque à Rosières en Santerre

Titulaires présents : : A. COQUART, L. POTIER, F. LEROY, C. SOYEZ, T. LINEATTE, N. LATAPIE-COPE, A. LEBRUN-MERLIN, G. DEVAUX, D. PECHON, F. GORLIER, J.L. MAILLARD, B. RICHARD, B. ETEVE, P. KACZMAREK, F. RUBIN, JN. CAZE, J.Ph. AVENEL, R. NIETO, S. DE WITASSE-THEZY, L. KUSNIERAK, M. MOREL, G. SCIASCIA, A. DEVAUX, T. HORQUIN, V. VANNEUFVILLE, F. LELEU, L. PATTE, R. BILLORE, C. FOURNET, C. BRISSY, O. MILOVAN, D. MESSIO, JL RAMECKI, G. ANCELET, P. JOSSE, C. CZERYBA, F. STOWIK, I. VILTART, E. PROOT, A. BATTEUR, L. MAILLE, A. MARECHAL, A. HANOCQ, D. PRONNIER, R. ADDE, B. TRIPET.

Suppléants représentant leurs titulaires : : S. LANGUE (suppléant de D. JACOB), J. DERBECOURT (suppléant de B. VIGNON), G. NORMAND (suppléant de J. NORMAND)

Titulaires ayant donné pouvoir : : M. CRAPPIER à A. MARECHAL, B. GANCE à A. LEBRUN-MERLIN, S. BRAULT à A. DEVAUX, C. VERDY à C. CZERYBA, P. DELIGNIERES à B. ETEVE

Titulaires absents ou excusés : D. DOMONT, D. JACOB, X. PALPIED, M. CRAPPIER, A. BEAUVOIS, B. GANCE, B. VIGNON, J. NORMAND, S. BRAULT, K. VERQUEREN, D. POTEL, F. MASSIAS, T. QUILLET, C. VERDY, P. DELIGNIERES

Secrétaire de séance : F. GORLIER

Objet : Délégation du DPU à la commune de ROSIERES EN SANTERRE

La séance ouverte,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment :

- les articles L. 211-1 et L. 211-1-1 relatifs à l'institution du droit de préemption urbain par les communes et à son champ d'application ;
- l'article L. 211-2 relatif aux titulaires du droit de préemption urbain, aux EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme et à la compétence de plein droit en matière de DPU ;
- les articles L. 211-2-3, L. 212-2 et L. 212-2-1 relatifs aux droits de préemption exercés dans des périmètres particuliers (notamment zones d'aménagement différé) et à leurs titulaires ;
- l'article L. 213-3 relatif à la délégation du droit de préemption par son titulaire à l'État, à une collectivité territoriale, à un établissement public y ayant vocation ou à un concessionnaire d'opération d'aménagement ;
- les articles L. 213-1 à L. 213-18 relatifs aux modalités d'exercice du droit de préemption urbain ;

Vu le plan local d'urbanisme Intercommunal approuvé le 15/01/2026, opposable sur le territoire communal, délimitant les zones urbaines (zones U) et à urbaniser (zones AU) dans lesquelles le droit de préemption urbain est ou peut être institué ;

Vu les statuts de la communauté de communes TERRE DE PICARDIE approuvés par arrêté préfectoral en date du 13 mai 2024, conférant à l'EPCI la compétence en matière de plan local d'urbanisme et, par suite, compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain ;

Vu la délibération de la communauté de communes TERRE DE PICARDIE n° 2026-003 en date du 15/01/2026 instituant le droit de préemption urbain sur les zones U et AU du PLUi, hors périmètre de la ZAC Haute Picardie, couvrant tout ou partie du territoire de la commune de ROSIERES EN SANTERRE ;

Vu la délibération n°1103263-DE en date du 11 mars 2026 de la commune de ROSIERES EN SANTERRE demandant la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain auprès de Terre de Picardie;

Considérant la nécessité de permettre à la commune de ROSIERES EN SANTERRE d'exercer le DPU pour des mutations foncières situées dans le périmètre des zones U et AU afin de :

- Mettre en œuvre un projet urbain,
- D'avoir une politique locale de l'habitat,
- D'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- Réaliser des équipements collectifs
- Lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- Permettre le renouvellement urbain,
- Sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, accepte de

Article 1 : Déléguer à la commune de ROSIERES EN SANTERRE l'exercice du DPU sur le périmètre défini en annexe (plan joint), pour les opérations relevant de ses compétences propres.

Article 2 : Les biens acquis entreront dans le patrimoine communal. Une coordination préalable sur toute DIA est obligatoire.

Article 3 : Autoriser le président à notifier cette délibération, signer toute convention avec la commune de ROSIERES EN SANTERRE précisant les modalités de délégation du droit de préemption urbain accordée à la commune

Article 4 : la présente délibération sera transmise au Préfet de la Somme. Une ampliation sera notifiée au Maire de la commune de ROSIERES EN SANTERRE.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Président

B. ETEVE



Le secrétaire de Séance

F. GORLIER



ROSIÈRES-EN-SANTERRE

Envoyé en préfecture le 19/01/2026

Reçu en préfecture le 19/01/2026

Publié le

ID : 080-200070928-20260115-DELIB2026_003-DE

S²LO

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

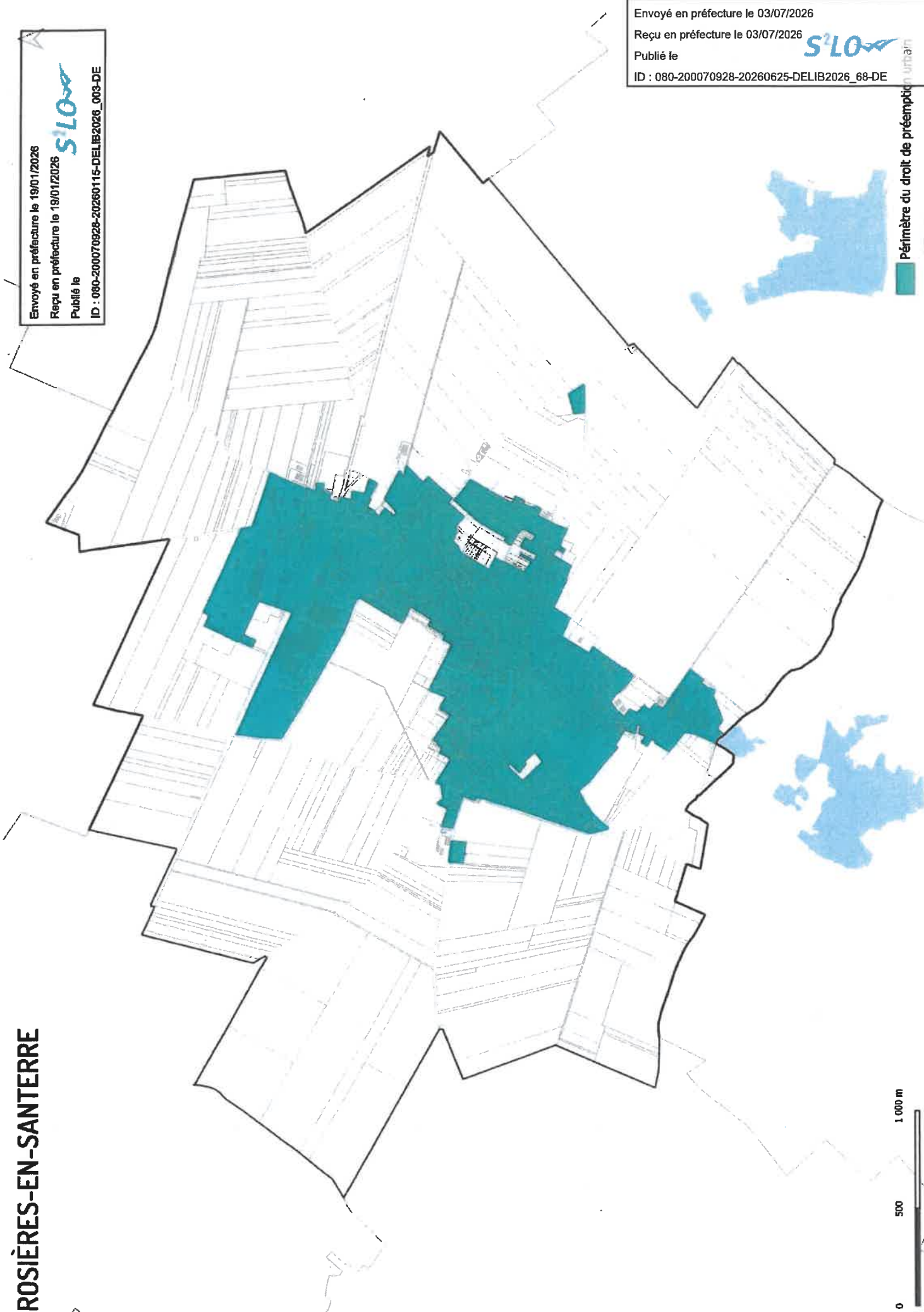
Publié le

ID : 080-200070928-20260625-DELIB2026_68-DE

S²LO

0 500 1 000 m

Périmètre du droit de préemption



DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PERONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE PICARDIE

Séance du 25 juin 2026

Date de la convocation : 18 juin 2026

Date d'affichage : 03 juillet 2026

Délibération n°2026-069 : Délégation du DPU à la commune de ROUVROY EN SANTERRE

Nombre de conseillers

En exercice : 61

Titulaires présents : 46

Suppléants représentant leurs titulaires : 3

Titulaires ayant donné pouvoir : 5

Titulaires absents ou excusés : 12

Votants :

- pour : 54
- contre :
- abstention :

Le 25 juin deux mil vingt-six, le conseil communautaire de Terre de Picardie, convoqué le 18 juin 2026, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bruno ETEVE, au BIVOUAC – Médiathèque à Rosières en Santerre

Titulaires présents : : A. COQUART, L. POTIER, F. LEROY, C. SOYEZ, T. LINEATTE, N. LATAPIE-COPE, A. LEBRUN-MERLIN, G. DEVAUX, D. PECHON, F. GORLIER, J.L. MAILLARD, B. RICHARD, B. ETEVE, P. KACZMAREK, F. RUBIN, JN. CAZE, J.Ph. AVENEL, R. NIETO, S. DE WITASSE-THEZY, L. KUSNIERAK, M. MOREL, G. SCIASCIA, A. DEVAUX, T. HORQUIN, V. VANNEUFVILLE, F. LELEU, L. PATTE, R. BILLORE, C. FOURNET, C. BRISSY, O. MILOVAN, D. MESSIO, JL RAMECKI, G. ANCELET, P. JOSSE, C. CZERYBA, F. STOWIK, I. VILTART, E. PROOT, A. BATTEUR, L. MAILLE, A. MARECHAL, A. HANOCQ, D. PRONNIER, R. ADDE, B. TRIPET.

Suppléants représentant leurs titulaires : : S. LANGUE (suppléant de D. JACOB), J. DERBECOURT (suppléant de B. VIGNON), G. NORMAND (suppléant de J. NORMAND)

Titulaires ayant donné pouvoir : : M. CRAPPIER à A. MARECHAL, B. GANCE à A. LEBRUN-MERLIN, S. BRAULT à A. DEVAUX, C. VERDY à C. CZERYBA, P. DELIGNIERES à B. ETEVE

Titulaires absents ou excusés : D. DOMONT, D. JACOB, X. PALPIED, M. CRAPPIER, A. BEAUVOIS, B. GANCE, B. VIGNON, J. NORMAND, S. BRAULT, K. VERQUEREN, D. POTEL, F. MASSIAS, T. QUILLET, C. VERDY, P. DELIGNIERES

Secrétaire de séance : F. GORLIER

Objet : Délégation du DPU à la commune de ROUVROY EN SANTERRE

La séance ouverte,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment :

- les articles L. 211-1 et L. 211-1-1 relatifs à l'institution du droit de préemption urbain par les communes et à son champ d'application ;
- l'article L. 211-2 relatif aux titulaires du droit de préemption urbain, aux EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme et à la compétence de plein droit en matière de DPU ;
- les articles L. 211-2-3, L. 212-2 et L. 212-2-1 relatifs aux droits de préemption exercés dans des périmètres particuliers (notamment zones d'aménagement différé) et à leurs titulaires ;
- l'article L. 213-3 relatif à la délégation du droit de préemption par son titulaire à l'État, à une collectivité territoriale, à un établissement public y ayant vocation ou à un concessionnaire d'opération d'aménagement ;
- les articles L. 213-1 à L. 213-18 relatifs aux modalités d'exercice du droit de préemption urbain ;

Vu le plan local d'urbanisme Intercommunal approuvé le 15/01/2026, opposable sur le territoire communal, délimitant les zones urbaines (zones U) et à urbaniser (zones AU) dans lesquelles le droit de préemption urbain est ou peut être institué ;

Vu les statuts de la communauté de communes TERRE DE PICARDIE approuvés par arrêté préfectoral en date du 13 mai 2024, conférant à l'EPCI la compétence en matière de plan local d'urbanisme et, par suite, compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain ;

Vu la délibération de la communauté de communes TERRE DE PICARDIE n° 2026-003 en date du 15/01/2026 instituant le droit de préemption urbain sur les zones U et AU du PLUi, hors périmètre de la ZAC Haute Picardie, couvrant tout ou partie du territoire de la commune de ROUVROY EN SANTERRE ;

Vu la délibération n°2026/16 en date du 13 avril 2026 de la commune de ROUVROY EN SANTERRE demandant la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain auprès de Terre de Picardie;

Considérant la nécessité de permettre à la commune de ROUVROY EN SANTERRE d'exercer le DPU pour des mutations foncières situées dans le périmètre des zones U et AU afin de :

- Mettre en œuvre un projet urbain,
- D'avoir une politique locale de l'habitat,
- D'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- Réaliser des équipements collectifs
- Lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- Permettre le renouvellement urbain,
- Sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, accepte de

Article 1 : Déléguer à la commune de ROUVROY EN SANTERRE l'exercice du DPU sur le périmètre défini en annexe (plan joint), pour les opérations relevant de ses compétences propres.

Article 2 : Les biens acquis entreront dans le patrimoine communal. Une coordination préalable sur toute DIA est obligatoire.

Article 3 : Autoriser le président à notifier cette délibération, signer toute convention avec la commune de ROUVROY EN SANTERRE précisant les modalités de délégation du droit de préemption urbain accordée à la commune

Article 4 : la présente délibération sera transmise au Préfet de la Somme. Une ampliation sera notifiée au Maire de la commune de ROUVROY EN SANTERRE.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Président

B. ETEVE



Le secrétaire de Séance

F. GORLIER



ROUVROY-EN-SANTERRE

Envoyé en préfecture le 19/01/2026

Reçu en préfecture le 19/01/2026

Publié le

S²LO

ID : 080-200070928-20260115-DELIB2026_003-DE

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le

ID : 080-200070928-20260625-DELIB2026_69-DE

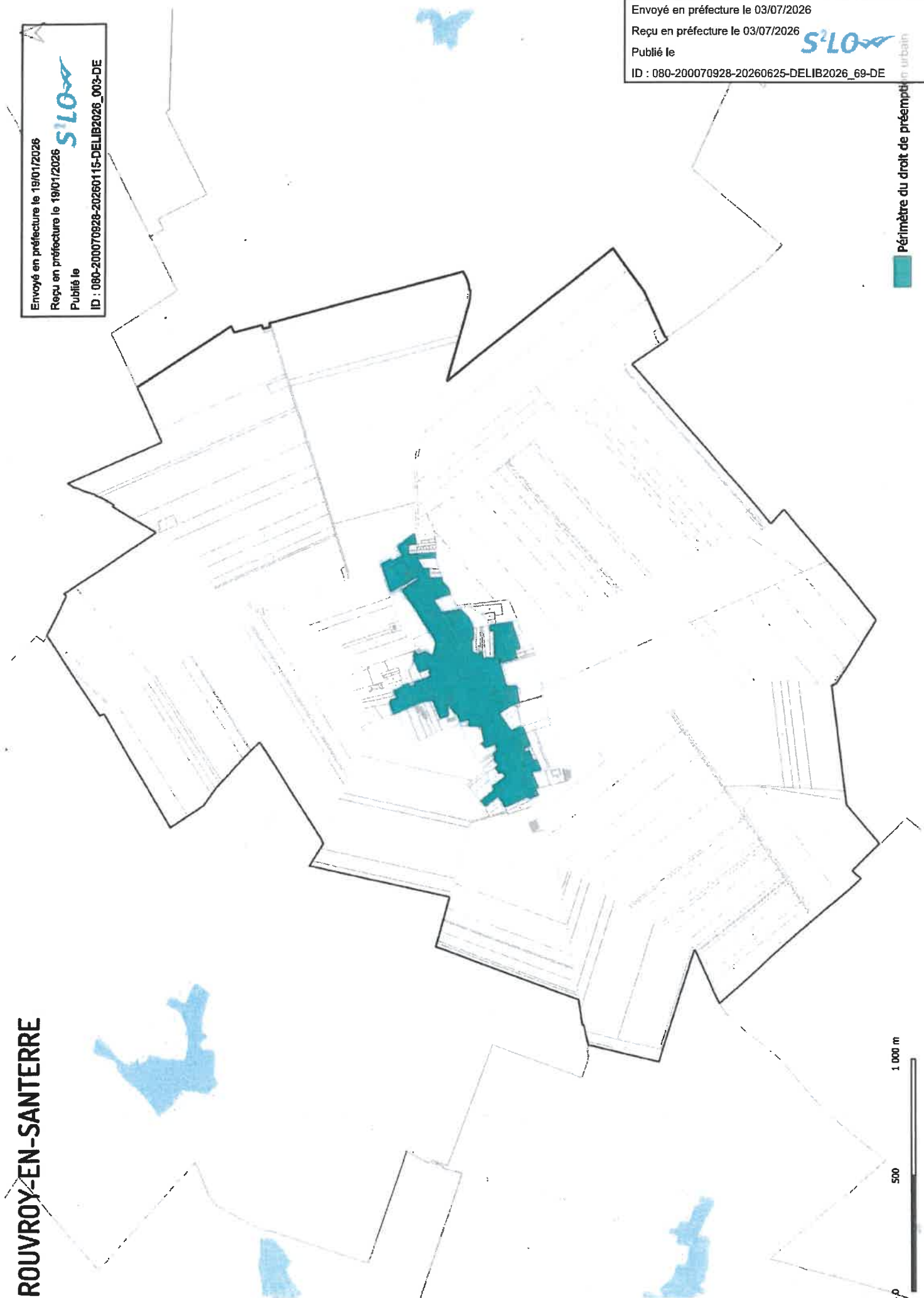
S²LO

Périmètre du droit de préemption urbain

1 000 m

500

0



DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PERONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE PICARDIE

Séance du 25 juin 2026

Date de la convocation : 18 juin 2026

Date d'affichage : 03 juillet 2026

Délibération n°2026-070 : Délégation du DPU à la commune de SOYECOURT

Nombre de conseillers

En exercice : 61

Titulaires présents : 46

Suppléants représentant leurs titulaires : 3

Titulaires ayant donné pouvoir : 5

Titulaires absents ou excusés : 12

Votants :

- pour : 54
- contre :
- abstention :

Le 25 juin deux mil vingt-six, le conseil communautaire de Terre de Picardie, convoqué le 18 juin 2026, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bruno ETEVE, au BIVOUAC – Médiathèque à Rosières en Santerre

Titulaires présents : : A. COQUART, L. POTIER, F. LEROY, C. SOYEZ, T. LINEATTE, N. LATAPIE-COPE, A. LEBRUN-MERLIN, G. DEVAUX, D. PECHON, F. GORLIER, J.L. MAILLARD, B. RICHARD, B. ETEVE, P. KACZMAREK, F. RUBIN, JN. CAZE, J.Ph. AVENEL, R. NIETO, S. DE WITASSE-THEZY, L. KUSNIERAK, M. MOREL, G. SCIASCIA, A. DEVAUX, T. HORQUIN, V. VANNEUFVILLE, F. LELEU, L. PATTE, R. BILLORE, C. FOURNET, C. BRISSY, O. MILOVAN, D. MESSIO, JL RAMECKI, G. ANCELET, P. JOSSE, C. CZERYBA, F. STOWIK, I. VILTART, E. PROOT, A. BATTEUR, L. MAILLE, A. MARECHAL, A. HANOCQ, D. PRONNIER, R. ADDE, B. TRIPET.

Suppléants représentant leurs titulaires : : S. LANGUE (suppléant de D. JACOB), J. DERBECOURT (suppléant de B. VIGNON), G. NORMAND (suppléant de J. NORMAND)

Titulaires ayant donné pouvoir : : M. CRAPPIER à A. MARECHAL, B. GANCE à A. LEBRUN-MERLIN, S. BRAULT à A. DEVAUX, C. VERDY à C. CZERYBA, P. DELIGNIERES à B. ETEVE

Titulaires absents ou excusés : D. DOMONT, D. JACOB, X. PALPIED, M. CRAPPIER, A. BEAUVOIS, B. GANCE, B. VIGNON, J. NORMAND, S. BRAULT, K. VERQUEREN, D. POTEL, F. MASSIAS, T. QUILLET, C. VERDY, P. DELIGNIERES

Secrétaire de séance : F. GORLIER

Objet : Délégation du DPU à la commune de SOYECOURT

La séance ouverte,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment :

- les articles L. 211-1 et L. 211-1-1 relatifs à l'institution du droit de préemption urbain par les communes et à son champ d'application ;
- l'article L. 211-2 relatif aux titulaires du droit de préemption urbain, aux EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme et à la compétence de plein droit en matière de DPU ;
- les articles L. 211-2-3, L. 212-2 et L. 212-2-1 relatifs aux droits de préemption exercés dans des périmètres particuliers (notamment zones d'aménagement différé) et à leurs titulaires ;
- l'article L. 213-3 relatif à la délégation du droit de préemption par son titulaire à l'État, à une collectivité territoriale, à un établissement public y ayant vocation ou à un concessionnaire d'opération d'aménagement ;
- les articles L. 213-1 à L. 213-18 relatifs aux modalités d'exercice du droit de préemption urbain ;

Vu le plan local d'urbanisme Intercommunal approuvé le 15/01/2026, opposable sur le territoire communal, délimitant les zones urbaines (zones U) et à urbaniser (zones AU) dans lesquelles le droit de préemption urbain est ou peut être institué ;

Vu les statuts de la communauté de communes TERRE DE PICARDIE approuvés par arrêté préfectoral en date du 13 mai 2024, conférant à l'EPCI la compétence en matière de plan local d'urbanisme et, par suite, compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain ;

Vu la délibération de la communauté de communes TERRE DE PICARDIE n° 2026-003 en date du 15/01/2026 instituant le droit de préemption urbain sur les zones U et AU du PLUi, hors périmètre de la ZAC Haute Picardie, couvrant tout ou partie du territoire de la commune de SOYECOURT ;

Vu la délibération n°10-2026 en date du 26 mars 2026 de la commune de SOYECOURT demandant la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain auprès de Terre de Picardie;

Considérant la nécessité de permettre à la commune de SOYECOURT d'exercer le DPU pour des mutations foncières situées dans le périmètre des zones U et AU afin de :

- Mettre en œuvre un projet urbain,
- D'avoir une politique locale de l'habitat,
- D'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- Réaliser des équipements collectifs
- Lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- Permettre le renouvellement urbain,
- Sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, accepte de

Article 1 : Déléguer à la commune de SOYECOURT l'exercice du DPU sur le périmètre défini en annexe (plan joint), pour les opérations relevant de ses compétences propres.

Article 2 : Les biens acquis entreront dans le patrimoine communal. Une coordination préalable sur toute DIA est obligatoire.

Article 3 : Autoriser le président à notifier cette délibération, signer toute convention avec la commune de SOYECOURT précisant les modalités de délégation du droit de préemption urbain accordée à la commune

Article 4 : la présente délibération sera transmise au Préfet de la Somme. Une ampliation sera notifiée au Maire de la commune de SOYECOURT.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Président

B. ETEVE



Le secrétaire de Séance

F. GORLIER



Envoyé en préfecture le 19/01/2026

Reçu en préfecture le 19/01/2026

Publié le

S²LO

ID : 080-200070928-20260115-DELIB2026_003-DE

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le

ID : 080-200070928-20260625-DELIB2026_70-DE

S²LO

urbain

Périmètre du droit de préemption

1 000 m

500

0

